

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 JANVIER 2023
ORDRE DU JOUR**

VIE DE LA CITÉ

N°1 :RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022.....	5
N°2 :RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023.....	6
N°3 :TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 – 1ERE PROGRAMMATION.....	54
N°4 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU.....	55
N°5 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MOULES.....	59
N°6 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MAS-THIBERT.....	63
N°7 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE.....	67
N°8 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PERIPHERIE.....	71
N°9 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER TERRITOIRES DE CAMARGUE.....	75
N°10 :ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE 2023.....	79
N°11 :ORGANISATION DU SALON ARLESCAMPUS.....	84
N°12 :CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT.....	85
N°13 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UNION DES CLUBS TAURINS DE FRANCE.....	87

FINANCES

N°14 :ACTUALISATION DES TARIFS D'ENTRÉE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES ET DU MUSÉE RÉATTU.....	88
N°15 :FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION.....	93
N°16 :ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.....	95
N°17 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 6 MOIS.....	103
N°18 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 6 MOIS.....	108
N°19 :DÉCLASSEMENT D'OUVRAGES DE LA BOUTIQUE - MUSEE REATTU.....	112

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°20 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE REDÉFINITION DE LA ZONE TAMPON UNESCO ET DE MISE À JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV).....	114
N°21 : AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DIT « FOS OUEST ».....	116
N°22 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES COUSSOULS DE CRAU.....	118

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°23 : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL-2021-0195 DU 4 NOVEMBRE 2021.....	121
N°24 : COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE DES MARCHES FORAINS - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	125
N°25 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES MEMBRES.....	127
N°26 : COPROPRIÉTÉS DE LA VILLE D'ARLES - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	129
N°27 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL....	131
N°28 : CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	132
N°29 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	134
N°30 : SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU DELTA DU RHÔNE (SMTDR) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	136
N°31 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES (SEMPA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	138
N°32 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	139
N°33 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	140
N°34 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	141
N°35 : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	142
N°36 : COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES (PCET) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	143
N°37 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE - MODIFICATION DES STATUTS DU PARC ET DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	144

N°38 :CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM POUR DES MISSIONS D'HYDROCURAGE DES RESEAUX PLUVIAUX URBAINS.....	146
N°39 :ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS ET TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 - CHOIX DU MODE DE GESTION.....	150
N°40 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021.....	162
N°41 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021.....	163
N°42 :RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021	165

COMPTE RENDU DE GESTION

N°43 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	175
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

VIE DE LA CITÉ

N°1 :RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Rapporteur(s) : Catherine Balguerrie-Raulet,

Service : Mission développement durable

Depuis 2011, l'article 55 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Son contenu est défini par la circulaire du 17 Juin 2011.

Le document 2022 porte sur les actions et données de l'année 2021 et 2022 quand elles sont disponibles auprès des services de la ville, sa présentation et son organisation ont été modifiées de façon à :

- mieux tenir compte des caractéristiques propres au territoire
- associer davantage les services à sa construction
- traduire les ambitions de l'équipe municipale

L'organisation du rapport développement durable n'avait que peu évolué depuis 2011. Les données étaient regroupées par finalité du développement durable, chacune constituant un chapitre. Cette organisation rigide ne permettait pas de faire ressortir au mieux les politiques conduites par la ville dans ce domaine .

Pour cette année, le rapport s'articule autour des priorités définies par la ville. Cette présentation donne une vision plus juste des engagements de la municipalité au niveau du développement durable .

Les 5 finalités du développement durable se retrouvent à travers les actions engagées par la ville et présentées dans ce rapport, à savoir :

- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- lutte contre le changement climatique, adaptation à ses conséquences et préservation de la qualité de l'air,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le rapport développement durable doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport développement durable 2022 de la ville d'Arles ci-joint.

VIE DE LA CITÉ

N°2 :RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Finances

Les articles D2312-3 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Après avoir pris connaissance des différents rapports :

- rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,
- rapport annuel de la gestion de la dette,
- rapport de la gestion du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D2312-3 et L2312-1,

Considérant que ce rapport doit être produit dans un délai de deux mois avant l'examen du budget,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les trois rapports indiqués ci-dessus,

2 - ADOPTER le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET DE L'EXERCICE 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dispose que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Le détail des points qui doivent être traités dans ces différents rapports est précisé dans l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

La loi du 7 août 2015 (*) accentue l'information aux conseillers municipaux par la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et d'annexes concernant l'exécution des dépenses de personnel, l'évolution des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Un rapport annuel est également produit en annexe afin de satisfaire à la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette (**).

(*) Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - n° 2015-991 du 7 août 2015, en particulier l'article 107 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

(**) Circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

SOMMAIRE

	Pages
I- CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	1
1- Les politiques monétaires à la manœuvre.....	2
2- Les Produits Intérieurs Bruts (PIB) contrastés des principales économies mondiales.....	2
3- Dans la zone Euro.....	2
4- Des indicateurs nationaux soutenus par les politiques publiques.....	3
II- LOI DE FINANCES 2023 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027.....	4
1- Hypothèse de construction de la Loi de Finances 2023.....	4
2- Les missions régaliennes de l'État.....	4
3- Principales mesures à destination des ménages et du secteur privé.....	4
4- Dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales.....	5
5- Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques de 2023-2027.....	7
III- UN CONTEXTE EXTREMEMENT CONTRAINT QUI APPELLE A LA PLUS GRANDE VIGILANCE.....	8
IV- UNE GESTION RIGOUREUSE QUI PERMET D'ETRE AMBITIEUX.....	8
1 - Protéger les Arlésiens.....	9
2 - Rendre le meilleur service publics aux Arlésiens.....	9
3 - Maintenir la dynamique du changement.....	9
4 - Donner confiance à nos partenaires institutionnels.....	12
V- CHIFFRES CLES.....	13
a - LE FONCTIONNEMENT.....	13
a-1 : Les recettes de fonctionnement.....	13
a-1-1 : Fiscalité.....	13
a-1-2 : Dotations de l'État.....	14
a-1-3 : Autres recettes de fonctionnement (dont domaine productif de revenus).....	14
a-1-4 : Résultat 2022.....	14
a-2 : Les dépenses de fonctionnement.....	14
a2 -1 : Les charges de personnel.....	15
a-2-2 : Subventions et participations.....	16
a-2-3 : Les charges à caractère général (dont crédits de fonctionnement des services.....	16
a-2-4 : Remboursement de la dette.....	16
a-2-5 : Ratios de gestion.....	17
b - L'INVESTISSEMENT.....	18
b-1 : Les recettes d'investissement.....	19
b-1-1 : Emprunt.....	19
b-1-2 : Subventions.....	19
b-1-3 : Gestion patrimoniale/Cessions.....	19
b-1-4 : Ressources propres : FCTVA et TA.....	20
b-1-5 : Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	20
b-2 : Les dépenses d'investissement.....	20
b-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette.....	20
b-2-2 : Dépenses d'équipement.....	21
b-2-3 : Budgets annexes.....	21
VI- ANNEXES	21
Rapport annuel sur la gestion de la dette (ci-annexé)	
Rapport sur la gestion du personnel (ci-annexé)	

PREAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit pour les collectivités territoriales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, et l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a voulu accentuer l'information du Conseil Municipal avec la communication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, apportant des éléments sur la présentation de la structure des dépenses et recettes envisagées, sur les effectifs et sur la dette.

Le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) doit être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication à l'attention des administrés (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

I - CONTEXTE MACROECONOMIQUE :

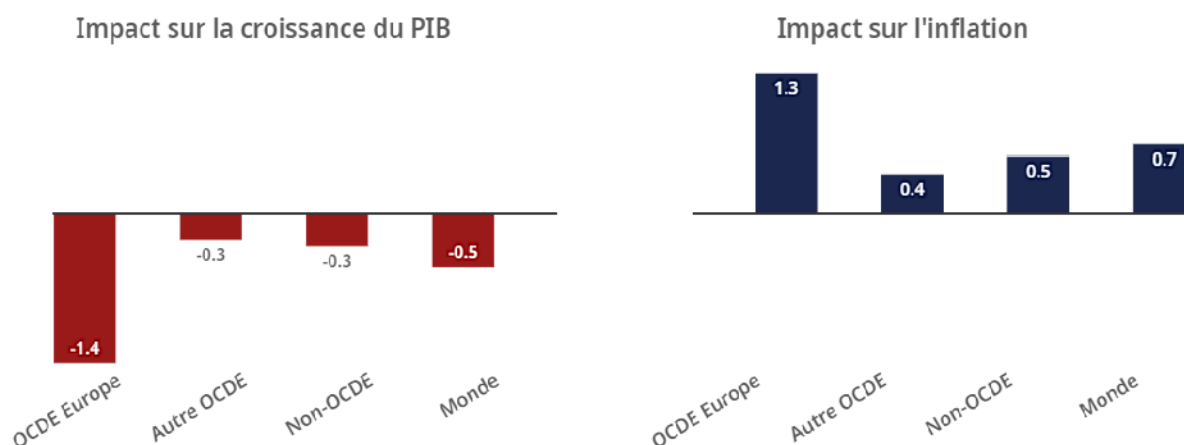
Alors que pointait la perspective de sortie de crise due au COVID, la population tendant vers une immunité collective grâce à la généralisation de la vaccination, l'année 2022 s'est révélée plus terne qu'envisagée. En effet, le rebond économique attendu s'est trouvé enrayé par la persistance du confinement sanitaire en Chine et la guerre en Ukraine initiée par la Russie, avec à la clé une crise énergétique sans précédent.

L'union européenne, aux portes du conflit et acteur de soutien à l'Ukraine, a fait le choix de réduire ses importations d'énergies fossiles en provenance de la Russie, entraînant de facto des tensions inflationnistes et une réorganisation forcée sur le moyen terme des approvisionnements de ces matières premières.

Effets de nouvelles flambées des prix de l'énergie et perturbations de l'approvisionnement

Écart en points de %

2023



Source : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Sans visibilité sur la sortie du conflit, les perspectives économiques sont marquées par de grandes incertitudes et l'évolution réelle des indicateurs macroéconomiques dépendra fortement de l'évolution du contexte géopolitique.

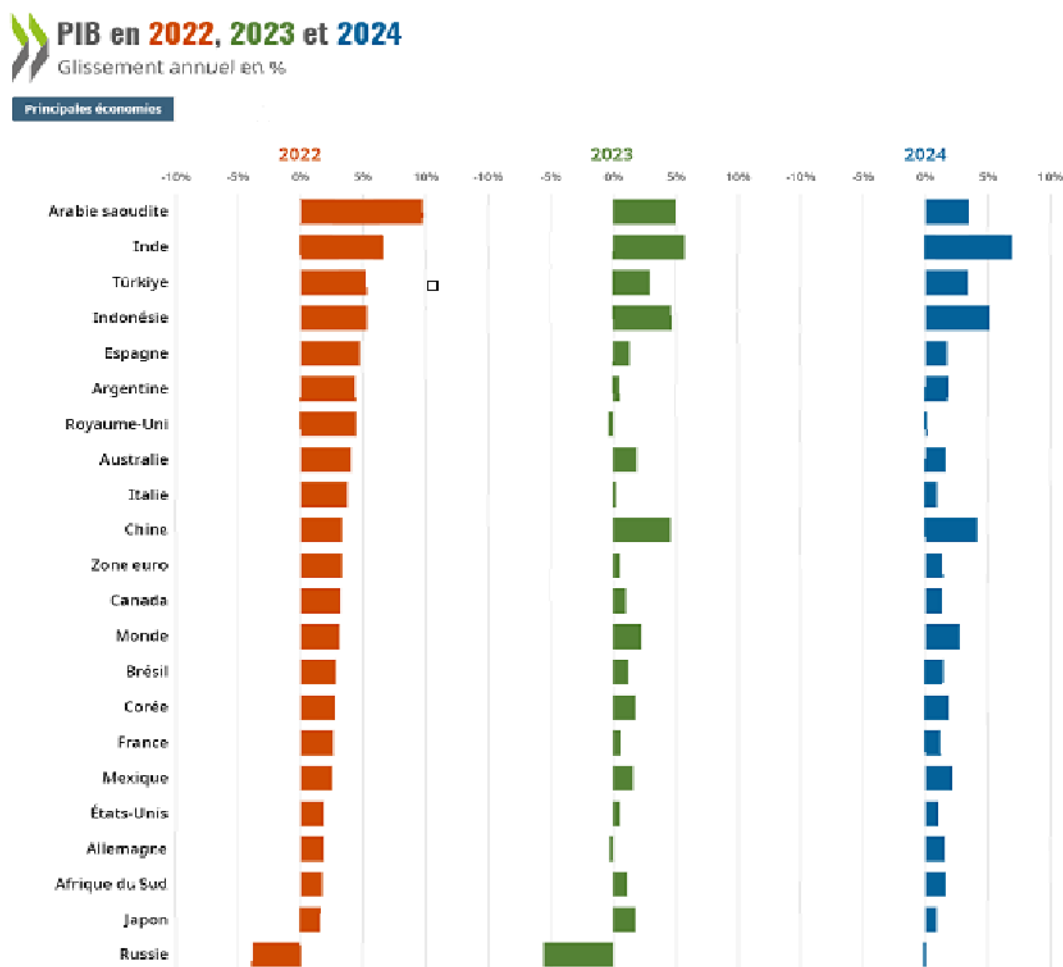
De surcroît, un rebond sévère de la pandémie, suite à l'assouplissement de la politique « zéro COVID » en Chine, pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux.

1) - Les politiques monétaires à la manœuvre :

Pour lutter contre l'inflation, un paramètre fondamental est intervenu en 2022 : la hausse brutale des taux d'intérêt, orchestrée par les banques centrales après une décennie de taux bas.

Tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint, la relève des taux d'intérêt directeurs est opérée régulièrement par les banques centrales sur la base de la révision à la hausse significative des perspectives d'inflation. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs doit permettre de réduire l'inflation en freinant la demande et d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

2) - Les Produits Intérieurs Bruts (PIB) contrastés des principales économies mondiales :



Source : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

3) - Dans la zone Euro :

Les données font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique. En effet, le choc négatif des prix très élevés de l'énergie affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en terme d'approvisionnement et de recrutement sectoriel, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour la fin de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de la Banque Centrale Européenne, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du Produit Intérieur Brut réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux.

4) - Des indicateurs nationaux soutenus par les politiques publiques :

Face à cette situation, la Loi de Finances 2022 s'est vue amendée de mesures visant notamment à soutenir les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales.

Ces ajustements ont permis à la France de tempérer la flambée des prix par rapport à ses partenaires européens.

Ainsi, la première loi de finances rectificative pour 2022, promulguée le 16 août dernier, a adopté des mesures d'urgence concernant le pouvoir d'achat et de soutien pour faire face à la hausse du prix de l'énergie, parmi lesquelles :

A destination du secteur privé :

- Prolongation du mécanisme de Prêt Garanti par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022 pour soutenir les entreprises les plus touchées par la hausse de l'énergie et la crise en Ukraine ;
- Rehaussement du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires de 5 000 € à 7 500 € jusqu'au 31 décembre 2025 ; possibilité de rachat des jours de RTT avec exonération d'impôts et de cotisations sociales ; rehaussement du plafond d'exonération de la prime carburant et cumul possible avec la prise en charge d'un abonnement de transport collectif ;

A destination des ménages :

- Prolongation de la « remise carburant » jusqu'à la fin 2022. Cette remise, initialement de 18 centimes par litre, a été portée à 30 centimes en septembre et octobre puis ramenée à 10 centimes en novembre et décembre ;
- Versement d'une aide exceptionnelle de rentrée de 100 € par foyer à laquelle sont ajoutés 50 € par enfant pour les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité ;
- Suppression de la contribution de l'audiovisuel public dès 2022 ;
- Maintien jusqu'à la fin de l'année du bouclier tarifaire sur le prix de l'énergie. Pour rappel, ce dispositif permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4% et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021. Ce bouclier tarifaire à destination des ménages bénéficie également aux collectivités comptant moins de 10 agents et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement.

Enfin, pour les collectivités territoriales du bloc communal, 430M€ ont abondé une dotation dite « filet de sécurité » afin de compenser 50% du surcoût de l'augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice de la masse salariale et 70% de l'augmentation de la facture énergétique. Les conditions d'éligibilité sont drastiques. Cette aide vise les collectivités dotées d'un faible potentiel financier et d'une épargne brute déjà relativement basse en 2021 (22%) et qui observeraient une très forte dégradation, de plus de 25%, sur la valeur de l'épargne brute entre 2021 et 2022. De surcroît, les augmentations des dépenses ciblées de charges de personnel et énergétiques en 2022 doivent représenter plus de 50% de la baisse du niveau de l'épargne brute constatée entre 2021 et 2022.

Dans le prolongement des mesures votées durant l'été 2022 visant à soutenir le pouvoir d'achat, la 2^{ème} loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 portait un nouveau panier de mesures visant à contrer l'impact de la crise sur les foyers les plus vulnérables : chèque énergie exceptionnel sous conditions de ressources, aide au chauffage au bois, reconduction des primes à la rénovation énergétique pour 2023, soutien financier en faveur des associations d'aide alimentaire, ...

Pour les collectivités, face aux difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre, le reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers leur groupement de rattachement redevient une possibilité et non plus une obligation.

Cette loi de finances rectificative tablait sur une prévision de croissance de 2,7% du produit intérieur brut (PIB) et sur une inflation de 5,3% en 2022. En 2022, le déficit public s'établirait à 5% du PIB, contre 6,5% en 2021, le déficit budgétaire serait de 172 Mds€.

II - LOI DE FINANCES 2023 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

1) - Hypothèses de construction de la Loi de Finances 2023 :

Elaborée dans un contexte économique dégradé par le maintien d'une inflation élevée et l'incertitude sur la disponibilité et le coût de l'énergie, la Loi de Finances pour 2023 repose sur une prévision de croissance de 1% ainsi que sur une inflation anticipée à 4.2%. Le gouvernement maintient des mesures de protection pour les Français tout en souhaitant maîtriser les dépenses publiques afin de stabiliser le solde public à 5% du PIB en 2023 comme en 2022. Le déficit budgétaire de l'Etat devrait atteindre 165 Mds€ en 2023, avec une baisse de l'ordre de 2 % des dépenses publiques par rapport à 2022. Le poids de la dette publique devrait baisser de 111.5% du PIB en 2022 à 111.2% fin 2023.

2) - Les missions régaliennes de l'Etat :

Elles sont renforcées avec une hausse de 3 Mds€ pour le ministère des armées, un renforcement substantiel des moyens et effectifs du ministère de l'Intérieur (1.4 Mds€) et une hausse de 8% du budget du ministère de la Justice. Pour mettre en œuvre la revalorisation des salaires des enseignants, le budget du ministère chargé de l'Éducation nationale augmentera de 3,7 Mds€.

3) - Principales mesures à destination des ménages et du secteur privé :

- Dans le contexte de hausse des prix, la loi de finances pour 2023 protège le pouvoir d'achat des Français, notamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation, la poursuite du bouclier tarifaire énergétique (hausse limitée à 15% en 2023) y compris en faveur des très Petites Entreprises, des petites communes et des structures d'habitat collectif, et cela pour un coût net de 21 Mds€. En relais de la remise à la pompe, l'indemnité carburant de 100 € sera versée aux dix millions de Français les plus modestes pour leur trajet professionnel. Ce dispositif est budgété pour 1 Mds€.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée ; son rendement est estimé à 200 M€. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 Mds€ à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawatt heure, selon la technologie (par exemple 90 € pour le nucléaire et 100 € pour l'éolien).

- Afin d'accroître la compétitivité des entreprises et de participer à l'atteinte de l'objectif du plein emploi, le gouvernement poursuit sa politique de réduction de la fiscalité des entreprises avec la suppression en deux ans de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France Compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de 2 Mds€. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.
- Au titre des mesures écologiques, l'effort de rénovation énergétique des logements est poursuivi et les Petites et Moyennes Entreprises bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses de rénovation énergétique.
En soutien au « verdissement » du parc automobile, le nouveau dispositif de location de voiture électrique à 100 € par mois devrait être lancé courant 2023. Le plan vélo se voit doté d'un fonds de 250 M€ et le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électriques privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

4) - Dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales :

⇒ Soutien à la dépense énergétique :

- Un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » intervient automatiquement en réduction d'environ 20% de la facture dès lors que le prix souscrit se situe au-dessus de 180 € le mégawatt heure.
- Le principe du « filet de sécurité » est reconduit, mais cette fois pour soutenir à hauteur de 50% l'augmentation des seules charges énergétiques (électricité et chauffage urbain) et il est étendu aux départements et aux régions. L'éligibilité à ce dispositif requiert de réunir un faible potentiel financier ou fiscal par habitant, une baisse d'au moins 15% d'épargne brute en 2023 et une hausse des dépenses d'énergie significativement supérieure à la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Ce filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur, et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur électricité.

L'enveloppe globale abondée pour ces compensations de charges énergétiques est fixée à plus de 1.5 Mds€.

⇒ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

En dépit d'une inflation galopante, l'enveloppe globale de la DGF augmente faiblement par rapport à 2022, de 11.9 Mds€ à 12.2 Mds€, afin d'abonder les parts de péréquation représentées par la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ainsi, pour les composantes de la DGF qui concernent la Ville d'Arles, les dotations dites forfaitaire, de solidarité urbaine et de péréquation, leur niveau de 2022 devrait à minima être reconduit, d'autant que le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'écèlement sur la dotation forfaitaire, la plus importante en volume financier.

⇒ **Dotations d'investissement et autres concours :**

- Le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- L'incitation à la mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique dans les territoires, porte la création d'un fonds dédié, aussi appelé « fonds vert », doté d'une enveloppe de 2 Mds€.
- Le Fonds de Compensation de la TVA, participation principale de l'Etat aux collectivités territoriales sur l'investissement, voit son enveloppe abondée de 200 M€ par rapport à 2022, soit 6.7 Mds€.

⇒ **Mesures fiscales :**

Selon les règles instaurées par la loi de finances 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023, dépend de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. Au regard des derniers indicateurs publiés, la revalorisation est fixée à 7.1% pour 2023, alors qu'elle se situait à 3.4% en 2022. Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, de 1970, est de nouveau reportée à 2028.

Pour les locaux professionnels, hors locaux industriels, l'indexation de revalorisation repose sur un indice départemental d'évolution des loyers. La revalorisation initialement prévue pour 2023 est suspendue.

Après la suppression de la redevance audiovisuelle en 2022, la **taxe d'habitation** sur la résidence principale disparaît totalement dès le 1er janvier 2023. Réduite progressivement depuis 2018, elle concernait encore 20% des foyers français les plus aisés en 2022 au niveau national.

Dix ans après la dernière réforme de la **taxe sur les logements vacants**, instaurée et collectée par l'Etat, les hausses de 12.5% à 17% pour la première année et de 25% à 34% pour les années suivantes visent à adresser un "signal prix" aux propriétaires qui n'occupent pas ces logements, situés dans les zones dites tendues, ou ne les proposent pas en location alors qu'il est nécessaire d'utiliser l'ensemble du patrimoine immobilier disponible pour réduire la pression foncière et l'artificialisation des sols.

En vue de contribuer au financement de la **Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**, (création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Marseille et Nice), la Loi de Finances pour 2023 instaure deux nouvelles taxes au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur".

L'assiette des prélèvements s'opère sur les territoires des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes :

- Taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour,
- Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (taxe assortie de modalités d'exonération) applicable au m² : 0,94 € pour locaux à usage de bureaux, 0,39 € pour locaux commerciaux, 0,20 € pour locaux de stockage, 0,13 € pour surfaces de stationnement.

5) - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027 :

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP) sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, y compris celles des administrations publiques sociales et locales. Les LPFP ont cependant pris une importance accrue avec la ratification le 22 octobre 2012 du Traité européen sur la stabilité financière des Etats membres.

Ainsi, dans le cadre des engagements européens de la France, ce projet de loi pluriannuelle définit la trajectoire des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB et une réduction de la dette à 110,9% du PIB sont prévus d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Déficit public depuis 2007 et prévisions pour 2023-2027

En % du produit intérieur brut (PIB)



L'objectif de déficit 2027 pour les administrations centrales est de - 4,3%. Pour un retour sous les 3% de déficit, les administrations publiques locales et sociales sont ainsi invitées à générer des excédents à cet horizon, respectivement + 0,5% et + 1% :

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépenses publiques	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Evolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Etat et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Afin d'associer les administrations locales au redressement des finances publiques, une contractualisation, dite « Pacte de confiance », est envisagée avec les collectivités disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 M€. A ce jour, les rapports de force politiques parlementaires ont stoppé le dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement assorti de sanctions financières en cas de non-respect.

Au terme d'un exercice 2022 sans précédent (guerre en Ukraine, inflation...), ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 traduit une volonté de notre municipalité de garder le cap ambitieux qu'elle s'est fixé depuis 2 ans, malgré un contexte économique national et international extrêmement dégradé et défavorable.

III - UN CONTEXTE EXTREMEMENT CONTRAINT QUI APPELLE A LA PLUS GRANDE VIGILANCE

Après la perte de 7 M€ de recettes en 2020 et 2021 due au Covid, le budget 2022 s'est vu grevé d'environ 5 M€ de dépenses imprévisibles. Parmi lesquelles, on note :

- 2,5 M€ dus à l'extraordinaire augmentation des coûts de l'énergie ;
- et 2,6 M€ en raison de la hausse du point d'indice, l'augmentation du SMIC, la prime inflation et la prolongation des Autorisations Spéciales d'Absence.

A cela, il faut ajouter l'inflation annuelle de 5.9% (source INSEE, IPC), qui a provoqué une forte augmentation de la majeure partie de nos frais de fonctionnement : augmentation des matières premières et des produits manufacturés pour les services techniques, mais aussi pour les services support (ex : augmentation de 40% du coût du papier), augmentation des coûts de transport et augmentation des tarifs des sous-traitants.

En deux ans et demi, ce sont près de 12 M€ qui n'ont pu être mobilisés pour réparer et transformer la ville.

Cette situation conduit la municipalité à devoir redoubler de vigilance, de sérieux et de rigueur de gestion pour maintenir le cap qu'elle s'est fixé. La volonté de la municipalité étant de ne pas sacrifier l'investissement nécessaire à la remise en état de la ville, sans pour autant pénaliser les Arlésiens par des taxes communales ou dans leur quotidien : services aux plus démunis, aux séniors, au tissu associatif...

IV- UNE GESTION RIGOUREUSE QUI PERMET D'ETRE AMBITIEUX

Pour garder le cap que s'est fixé la municipalité, malgré le contexte délicat, les projets prévus en 2023 atteignent de nouveau un niveau d'investissement important, sur les mêmes bases que l'année écoulée.

Le cap à tenir tient compte de **4 principes de gestion** :

- Protéger les Arlésiens
- Rendre le meilleur service public aux Arlésiens
- Maintenir la dynamique du changement
- Donner confiance à nos partenaires institutionnels

1) Protéger les Arlésiens

⇒ Stabilité des taux d'impôts communaux pour la 3^{ème} année consécutive :

Les Arlésiens souffrent d'une fiscalité locale importante, avec des taux remontés en 2015 et 2016. Compte-tenu de cette situation, et conformément à l'engagement pris il y a 2 ans et demi, 2023 sera la 3^{ème} année consécutive sans hausse du taux communal de la taxe foncière, et cela malgré la situation de contrainte budgétaire dans laquelle se trouve la Ville.

⇒ Diminution de la dette :

La dette est depuis trop longtemps une solution facile, mais elle est aussi un poison mortel qui étouffe la collectivité, car la charge de la dette est excessive pour nos moyens. Nous sommes ainsi passés à 100 M€ de dette au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 8 M€ depuis 2020. La baisse de la dette est constante depuis 3 ans et verra à nouveau son niveau baisser en 2023. C'est un choix fort qui permettra aux générations futures de ne pas payer les conséquences de ce qui n'aura pas été fait pour préparer leur avenir.

2) Rendre le meilleur service public aux Arlésiens

⇒ Efficience de l'organisation de la municipalité :

Afin de rendre le meilleur service aux Arlésiens, l'organisation municipale se doit d'être efficiente, adaptée aux besoins de la population, et réactive. Toutes les compétences doivent être mobilisées pour rendre aux Arlésiens le service public qu'ils attendent. Un long parcours est engagé depuis plus de 2 ans pour refondre l'organisation de la collectivité, répondre aux besoins de la population, mais aussi pour se mettre en conformité avec la loi et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Une gestion saine et efficace, passe également par le respect de la durée légale du travail, une juste utilisation des heures supplémentaires, une répartition équitable des astreintes, et la lutte contre l'absentéisme.

En 2023, des investissements seront également réalisés dans les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment en matériels, véhicules et engins techniques, dont le parc continuera à se moderniser pour une meilleure efficacité.

3) Maintenir la dynamique du changement

Les Arlésiens attendent depuis longtemps que leur cadre de vie soit restauré, les chaussées et trottoirs refaits, l'éclairage public remis en état de marche, les écoles rénovées. Un vaste plan d'investissement est donc en cours depuis 2 ans et demi, pour apporter à la population le confort de vie à laquelle elle a droit, et rendre la ville plus attractive pour les entreprises.

⇒ Investissement dans la voirie, le cadre de vie et la sécurité :

8,8 M€ seront investis en 2023 pour le plan Voirie et la rénovation de places. Après l'embellissement en 2022 de la place Wilson, de la rue de l'Amphithéâtre, la rue du 4 Septembre, c'est la Cavalerie, entrée Nord du centre historique qui sera réaménagée en 2023, en y consacrant 2,3 M€. Ce secteur jusque-là négligé, gagnera immédiatement en attractivité.

Les villages de Crau comme de Camargue verront aussi la poursuite du Plan Voirie, selon un principe simple : pour chaque euro dépensé en centre-ville, 10 € sont investis dans les quartiers, villages et hameaux.

Le stationnement sera aussi amélioré en 2023 avec la création de places de stationnement supplémentaires à l'ancienne caserne des pompiers.

Enfin, 660 000 € seront consacrés au Plan Lumière, pour réparer les réseaux électriques défectueux parce que trop vieux et non entretenus, et intégrer un éclairage économe : poursuite du « relamping » avec des ampoules LED, et des éclairages publics solaires qui

feront leur apparition sur certains secteurs d'Arles, notamment dans les villages au Paty de la Trinité.

Autre axe fort de la municipalité pour améliorer le cadre de vie et répondre aux attentes des Arlésiens : la sécurité. Désormais, la ville dispose d'équipes de police nationale augmentées grâce au Contrat de Sécurité Renforcée signé avec l'Etat en 2021. A cela s'ajoutent 32 policiers municipaux, soit 3 fois plus qu'en 2020. Ceux-ci sont désormais armés, et disposent d'un véritable Hôtel de Police Municipale, équipé de moyens de dernière génération : caméras de vidéo protection, en centre-ville comme dans les villages, Centre de Supervision de nouvelle génération. Pour compléter leur action, les premiers garde-champêtres ont été recrutés pour la Crau et la Camargue. En 2023, la collectivité va poursuivre le renforcement de sa police municipale avec le recrutement de nouveaux policiers municipaux et le renforcement du nombre de caméras de vidéoprotection.

⇒ **Investissements dans les bâtiments publics et scolaires :**

Les bâtiments communaux sont dans un état précaire. A titre d'exemple, la Ville compte 39 écoles, et pour une réhabilitation complète, il serait nécessaire de mobiliser 30 M€.

A cet égard, en 2023, plus d'1 M€ de crédits seront de nouveau consacrés à la rénovation des bâtiments communaux, hors bâtiments sportifs. Le plan école sera encore renouvelé car, comme les parents d'élèves le constatent, de nombreuses écoles sont mal chauffées. Non pas parce que les chaudières ne fonctionnent pas, la plupart sont assez récentes, mais parce que les travaux peu ou pas subventionnés n'ont pas été réalisés, faute de moyens à y consacrer. C'est le cas des circuits de chauffage, qui n'assurent plus la répartition de l'eau chaude tant il y a de fuites.

⇒ **Investissement dans l'économie :**

2023 sera l'année de l'économie culturelle et créative, génératrice d'emplois et d'attractivité. A l'heure où se profilent les métiers de demain, incluant majoritairement le numérique, Arles se veut être un acteur incontournable de cette industrie. La Ville met tout en œuvre à travers l'association « Arles Créative » pour attirer, entreprises et formations qui constitueront à terme un véritable creuset de ressources dans ce domaine. Sont partenaires d'« Arles Créative » : Aix Marseille Université, MOPA, l'ENSP, et côté entités privées, TikTok , Fisheye, Luma, Actes Sud, Rencontres de la Photographie. Cette activité bouillonnante est aussi créée par l'entreprise TNZPV qui est en pleine phase de croissance. La Ville souhaite l'accompagner en fidélisant son implantation sur le territoire. C'est ainsi que l'immeuble Léon Blum sera vendu à cette entreprise afin de permettre son développement et le recrutement de dizaine de nouveaux collaborateurs. TNZPV souhaite, en candidatant au PIA « Grande Fabrique des Images » devenir le plus grand studio d'animation de la région.

Les industries traditionnelles toujours aussi génératrices d'emplois, continuent d'étudier leur projet d'installation ou d'extension en Zone Nord, dans la zone du Fer à Cheval ou encore dans la zone industrialo-portuaire.

Nous sommes donc confiants de voir en 2023 se confirmer la tendance des douze derniers mois qui voit le nombre de demandeurs d'emplois baisser (-5% de novembre 2021 à 2022, source Pôle Emploi).

⇒ **Investissement dans les actions de solidarité :**

Les plus démunis ou les plus fragiles ne seront pas pour autant les oubliés de la commune. Le CCAS poursuivra son action avec un budget inchangé. Une réflexion est en cours pour favoriser les activités intergénérationnelles, choix de locaux pour les seniors à proximité immédiate de ceux des jeunes par exemple. Les premières Olympiades senior (événement annuel) ont remporté un vif succès en 2022, et montrent qu'il est possible et enrichissant de partager entre générations différentes.

Les Centres Sociaux requièrent toute l'attention de la municipalité, en cette période troublée. Une réflexion est engagée pour augmenter leur capacité d'accueil comme leurs horaires, tant les attentes sont importantes de la part des jeunes comme des parents.

En matière de droits des femmes, la Ville s'engage financièrement, matériellement et moralement auprès des associations expertes dans ce domaine, comme le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et de la famille) notamment. Elle soutient également toutes les actions favorisant la mixité de genre : dans le sport ou la culture par exemple. Elle encourage et valorise les projets portés par les femmes dans les quartiers prioritaires de la ville par l'intermédiaire des centres sociaux. Elle exerce une vigilance sur les problématiques des femmes victimes de violences en adoptant une posture de pédagogie et de diffusion de l'information dans ce domaine, en particulier le 25 Novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

⇒ **Investissement dans la culture :**

Plusieurs axes se dessinent pour le secteur de la Culture à Arles.

L'animation culturelle d'Arles est importante à travers les expositions des musées ou les événements privés, les festivals, son théâtre municipal (qui a fait les preuves de son attractivité en 2022, rappelons ici, qu'il est désormais géré par la Ville directement), ou encore les spectacles d'été en plein air, soit pendant 4 mois de l'année.

Mais l'ambition de la municipalité est de prolonger l'animation culturelle au-delà de la seule période estivale, déjà dense avec les Rencontres de la Photographie, le Festival des Suds, etc. C'est toute l'année que doit vivre Arles, et en ce sens 2023 sera l'année du lancement d'un nouveau festival. En plus du Tour cycliste La Provence en Février, la municipalité va lancer un Festival International annuel du Dessin au printemps (Avril-Mai). Les plus grands noms du dessin exposeront leurs œuvres pour la première fois en France dans un festival qui leur sera entièrement consacré.

Enfin, tout au long de l'année, des résidences d'artistes seront proposées.

⇒ **Investissement dans le tissu associatif :**

Concernant le tissu associatif, si fort et si important pour la Ville, il ne subira aucune répercussion de la crise économique et notamment énergétique que nous subissons. Le budget consacré à leurs activités est de 2,3 M€ de subvention (+3% vs 2022), 1 M€ dédié à leur hébergement (hors bâtiments sportifs et événements exceptionnels) et 250 000 € pour leur assurer le chauffage, l'électricité et l'eau. A ce budget, s'ajoutent les mises à disposition gratuites, de matériel et de salles lors d'événements particuliers.

Enfin, parce que la démocratie est un chantier permanent, nous poursuivons la mise en place des conseils de villages et des conseils citoyens dans les quartiers, dans lesquels le tissu associatif ainsi que les habitants du Grand Arles seront mobilisés.

⇒ **Investissement dans l'enseignement :**

Outre les travaux de réhabilitation de nos écoles, un travail important est réalisé sur la carte scolaire afin de préserver au mieux le nombre de classes, grâce à la mise en place de « zones tampon ». Est également poursuivi le déploiement des équipements informatiques dans les écoles. Une communication directe vers les familles est engagée.

Enfin, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) sera présenté en 2023.

⇒ **Investissement dans le sport :**

Les bâtiments et équipements sportifs doivent subir de lourds travaux de remise en état.

En 2022, après la rénovation des courts de tennis de Moulès et Raphèle, la création d'un parcours sportif à Trinquetaille (Grand Gallègue), le plan de travaux des installations sportives va se poursuivre en 2023.

1,4 M€ seront dédiés aux bâtiments et aux équipements sportifs existants, ou à créer : rénovation du plateau sportif de Moulès, création d'un city-stade à Raphèle, rénovation d'un équipement sportif à Salin-de-Giraud, création d'aires de jeu à Monplaisir et Plan du Bourg.

Le complexe et le stade Fournier seront quant à eux rénovés et bénéficieront d'une enveloppe de près de 800 000 €.

Quant aux travaux de sécurisation du Gymnase Mauget, ils débuteront là aussi en 2023.

Malgré la crise de l'énergie, et alors que beaucoup de municipalités ont dû fermer les piscines, Arles continuera de permettre aux petits comme aux grands de pratiquer la natation, même en hiver, grâce à la piscine Berthier qui restera ouverte aux écoles, aux associations et au public bien entendu.

⇒ **Investissement dans l'environnement, la transition écologique et énergétique :**

La dynamique du changement dans le domaine de l'environnement vise à intégrer la transition écologique dans tous les projets lancés dorénavant par la municipalité.

Depuis 2020, plusieurs actions ont été engagées visant principalement les économies d'énergie: rénovation des huisseries des écoles, poursuite du plan lumière avec changement des ampoules pour du LED, intégration d'éclairages publics solaires, recherche de solutions solaires avec le PETR pour alimenter les bâtiments les plus énergivores, lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles.

En 2023 seront installées les premières bornes de recharge pour les véhicules électriques : 6 bornes pour deux voitures seront installées, soit 12 places de stationnement équipées de recharge pour véhicules électriques. Enfin, des panneaux solaires seront installés à Mas-Thibert.

2023 marquera aussi un virage vers la transition écologique avec le projet ambitieux d'aménagement des Marais de Beauchamp, qui deviendront d'ici 2 ans, un vaste poumon vert de la ville.

4) Donner confiance à nos partenaires institutionnels

⇒ **Désendettement de la Ville :**

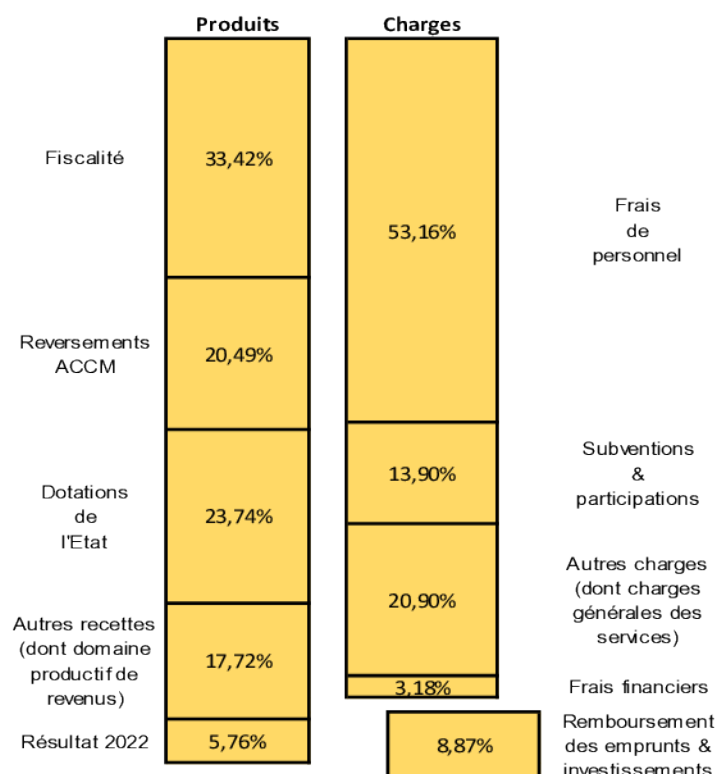
Pour gagner la confiance des marchés et obtenir le soutien des organismes prêteurs, il est nécessaire de gérer rigoureusement la ville. Trop endettée, une ville ne trouve plus de soutiens financiers et s'englue dans ses remboursements. Jusqu'en 2019, la ville n'était soutenue financièrement que par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. Aujourd'hui, le Crédit Agricole et ARKEA font confiance à la Ville et contribuent à nos projets d'investissement. Le désendettement de la ville est donc un objectif primordial pour assainir le budget. La dette au 1^{er} Janvier 2020 était de 108,2 M€, elle est au 1^{er} Janvier 2023 de 100 M€. Elle continuera de diminuer sur le même rythme dans les années futures.

En conclusion, la municipalité poursuit sa stratégie de rupture au moyen d'une politique rigoureuse, ambitieuse, qui n'abandonne aucun secteur du service public, malgré une conjoncture extrêmement défavorable, complexe et incertaine.

V - CHIFFRES CLEFS

a - LE FONCTIONNEMENT

Vision globale



a-1 : Les recettes de fonctionnement :

a-1-1 : Fiscalité

Le projet de budget pour l'exercice 2023 est élaboré sans recourir à une augmentation du taux des impôts locaux, ainsi que la municipalité s'y est engagée, ces taux étant par ailleurs nettement au-dessus de la moyenne nationale comme départementale.

Certes, le poids de la fiscalité en France est élevé, et Arles n'échappe pas à la règle, mais la Ville fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité car ce sont les efforts de gestion qui doivent permettre de redresser les finances locales.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 : la perte de la recette fiscale de Taxe d'Habitation sur les résidences principales est intégralement compensée par le transfert du produit du foncier bâti du département, complétée par une compensation de l'Etat affectée d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts locaux attendu pour 2023 s'élève à : 33.47 M€ soit une augmentation de 2.2 M€, qui résulte de l'évolution physique des bases (malgré la faiblesse de celles-ci, ce qui ne dépend pas de la compétence municipale) et de leur revalorisation calculée sur l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre, à 7.1%.

Néanmoins, les efforts de gestion nécessaires seront mis en œuvre par la municipalité, pour contenir les dépenses (plan de sobriété énergétique et maîtrise de la masse salariale) et les orienter vers les priorités que sont la sécurité, la propreté, et l'amélioration du fonctionnement des services municipaux avec la mise en place de nouveaux outils de gestion.

a-2-1 : Les charges de personnel

L'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 54,55 M€, une évolution qui intègre la reprise du personnel de la restauration collective et la hausse du point d'indice de 2022 en année pleine sur 2023.

- Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
- de logement,
- véhicule,
- outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet, etc. ...).

Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

- Nourriture

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en découlent.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire, de même que pour les agents de la cuisine centrale.

- Véhicules

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun emploi fonctionnel ne bénéficie de véhicule.

- Autres dispositions

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

- Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et est mise à la disposition d'élus et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme par exemple la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

a-2-2 : Subventions et participations

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations pour les organismes locaux (CCAS, Office du Tourisme, SDISS, Parc de Camargue, SMDTR, Associations...) sont aujourd'hui envisagés à hauteur de 14,27 M€.

a-2-3 : Les charges à caractère général (dont crédits de fonctionnement des services)

Les crédits destinés aux dépenses courantes s'élèveront à 20.5 M€, un poste en évolution significative liée à la hausse des fluides 7.3 M€ en 2023 (3.6 M€ au BP 2022) et à l'intégration des dépenses relatives à la reprise de la restauration pour 1.5 M€.

a-2-4 : Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette s'élèvera à 12,88 M€ (12,02 M€ en 2022).

- dont, en fonctionnement, échéances en intérêts : 3,22 M€ (2,52 M€ en 2022),
- dont, en investissement, échéances en capital : 9,66 M€ (9,5 M€ en 2022).

L'encours de la dette, 100,67 M€ au 1^{er} janvier 2023 (104.17 M€ en 2022), est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (48,16%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (dits « emprunts toxiques »). Dès lors le risque de taux à la hausse est circonscrit principalement à l'évolution du Livret A.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	48 482 038 €	48,16%	3,03%
Variable	5 684 725 €	5,65%	4,43%
Livret A	46 506 113 €	46,20%	2,79%
Ensemble des risques	100 672 877 €	100,00%	3,00%

L'équilibre réel du budget d'investissement est assuré car les ressources propres de 17 M€ viennent couvrir le remboursement du capital de la dette 9,66 M€.

a-2-5 : Ratios de gestion

Soldes intermédiaires de gestion en M€ :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	7,71	6,39
Compte Administratif	10,06	7,63	10,42	7,51	
				Anticipation	

2024	2025
9,88	10,92
Objectif	

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	5,21	3,05
Compte Administratif	6,73	4,46	7,50	4,99	
				Anticipation	

2024	2025
6,16	7,54
Objectif	

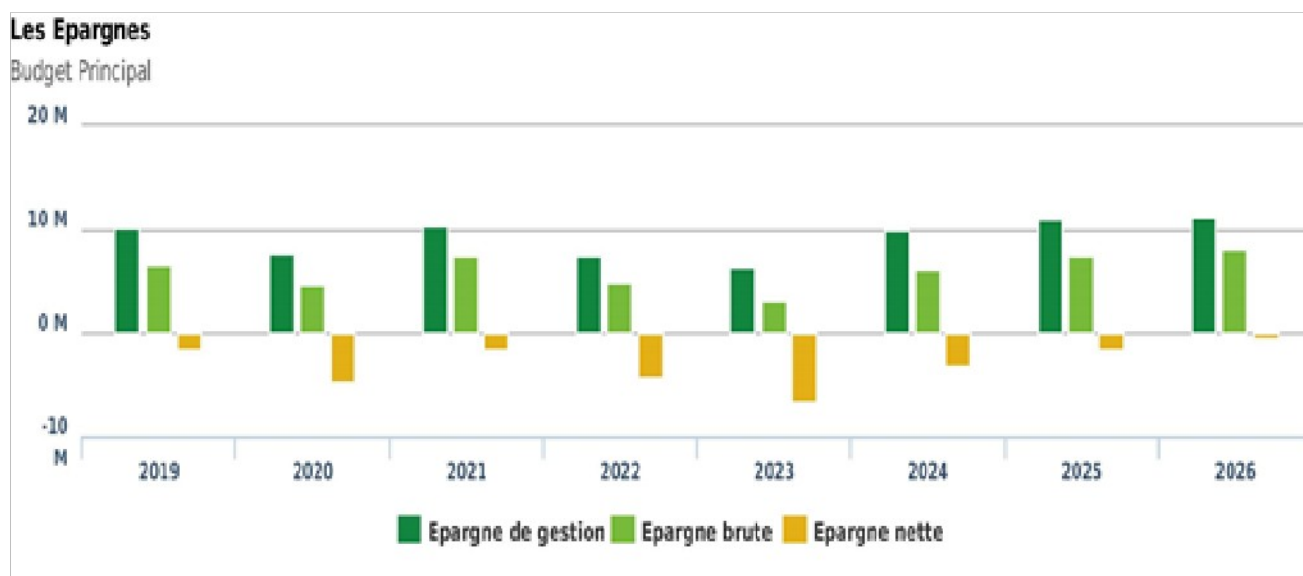
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-4,28	-6,75
Compte Administratif	-1,68	-4,72	-1,71	-4,41	
				Anticipation	

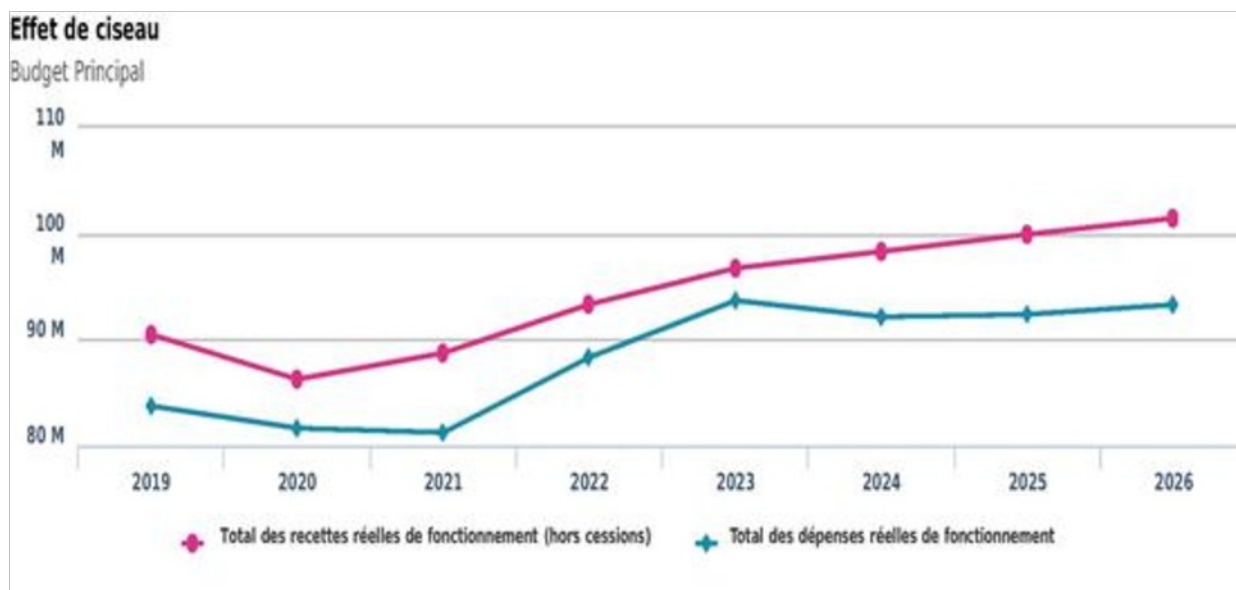
2024	2025
-3,24	-1,71
Objectif	

Le redressement financier de la ville, même si cela sera long, passe par des mesures d'optimisation et d'organisation qui permettent de financer de nouvelles mesures de politiques publiques, mais aussi d'amélioration des ratios de gestion (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette) qui traduisent la santé financière de la ville.

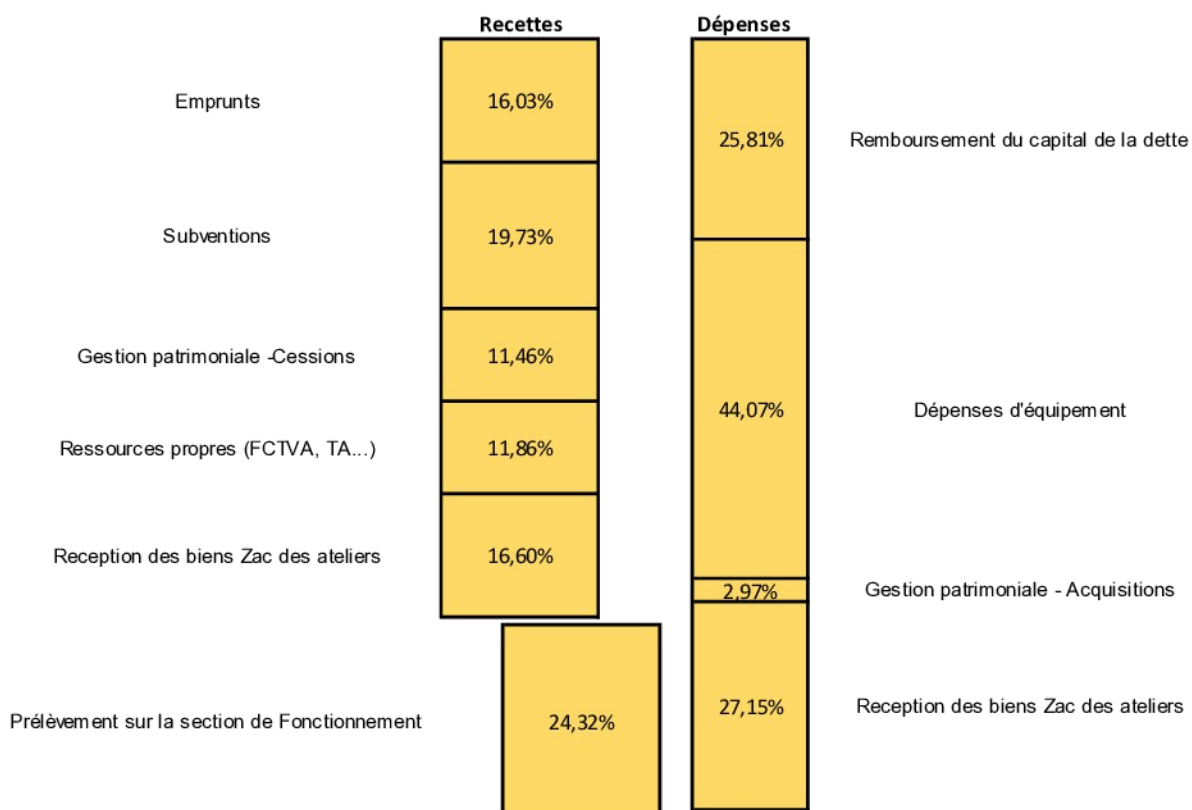
Des ratios fragiles et sensibles aux effets conjoncturels (pandémie en 2020 perte de 4.5 M€ de recettes, crise énergétique en 2022 plus 2.5 M€ et 2023 plus 4.5 M€).



Un objectif et une capacité de réaction sur la section de fonctionnement



b - L'INVESTISSEMENT



b -1 : Les recettes d'investissement

b-1-1 : Emprunt

Le recours à l'emprunt est anticipé pour 2023 à hauteur de 6 M€, ce qui concourt au désendettement de la Commune.

Emprunts - Crédits ouverts au BP (en M€)					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
7,00	6,75	6,50	6,25	6,00	6,00

Il faut souligner que, depuis le tour de table financier 2021 avec les prêteurs, deux nouveaux partenaires ARKEA Banque et Crédit Agricole ont complété les besoins d'emprunt de la Commune aux côtés de la Caisse d'Epargne et de la Banque Des Territoires.

Il est également à noter que la Banque Des Territoires, avec laquelle la Ville avait signé un protocole de financement sur 2 ans (2021/2022), envisage de poursuivre ce partenariat avec un nouveau protocole 2023 / 2025, assurant ainsi une part du financement des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement 2023.

b-1-2 : Subventions

Les partenaires financiers de la Ville ont été fortement mobilisés sur le Plan de Relance des investissements engagé par la Commune.

Ainsi, le Département des Bouches du Rhône a porté à un taux de 65% ses aides au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021 / 2023 pour une aide historique de 16 M€ sur cette période. Pour 2023, les aides financières en Investissement du Département sont anticipées à hauteur de 6 M€.

La Ville bénéficie également d'une attention particulière de l'Etat, avec la mobilisation prévue de 0,8 M€ de subventions (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Monuments Historiques, Education Nationale et Prévention de la Délinquance).

Le Conseil Régional, à travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) sera présent à hauteur de 152 500 €.

<u>Subventions</u>	<u>7 234 764 €</u>
Département 13	5 979 434 €
<i>Dont Contrat de Développement - Tranche 2023</i>	<i>5 037 343 €</i>
ETAT	799 830 €
<i>Dont DSIL</i>	<i>382 500 €</i>
Région SUD	152 500 €
<i>Dont CRET 2</i>	<i>137 500 €</i>
AUTRES	303 000 €

b-1-3 : Gestion patrimoniale/Cessions

Les valorisations foncières envisagées à ce jour au BP 2023 seront de l'ordre de 4 M€, dont principalement l'immeuble Léon Blum (1,8 M€), l'immeuble Rond-Point des Arènes (550 K€), l'ancienne école Portagnel (457 K€) ainsi que des espaces libres d'emplois comme la maison du Directeur et la maison Follereau sur le secteur des Minimes, la Maison de l'ancienne caserne des Pompiers et des appartements.

b-1-4 : Ressources propres : FCTVA et TA

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (taux inchangé à 16,404%) est anticipé à 3,9 M€.

Porté par la dynamique constante des demandes d'autorisation d'urbanisme avec 1 017 ADS (Autorisations sur le Droit des Sols) délivrées (1 026 en 2021 et 972 en 2020), le produit de la Taxe d'Aménagement est quant à lui anticipé à 0,6 M€ en 2023 et 0,6 M€ en 2024. L'intérêt des promoteurs nationaux pour la Ville se poursuit avec de nouveaux projets de COGEDIM (chemin des Moines), Pichet (rue Avicenne), Edouard Denis (avenue de la Libération) et Primosud (chemin de la Fortune). Des projets de promotion immobilière de plus petite envergure sont également développés avenue de la Gare Maritime et chemin de Séverin.

Cette présence soutenue des promoteurs a pour effet de renchérir le prix du foncier sur Arles, et c'est dans ce contexte que la Ville a demandé la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) pour la conduite d'une action foncière avec l'aide de l'Établissement Public Foncier PACA autour du canal d'Arles à Bouc, en vue de réaliser un projet de Port de Plaisance et la reconversion de la Zone Industrielle Sud en quartier d'Habitat.

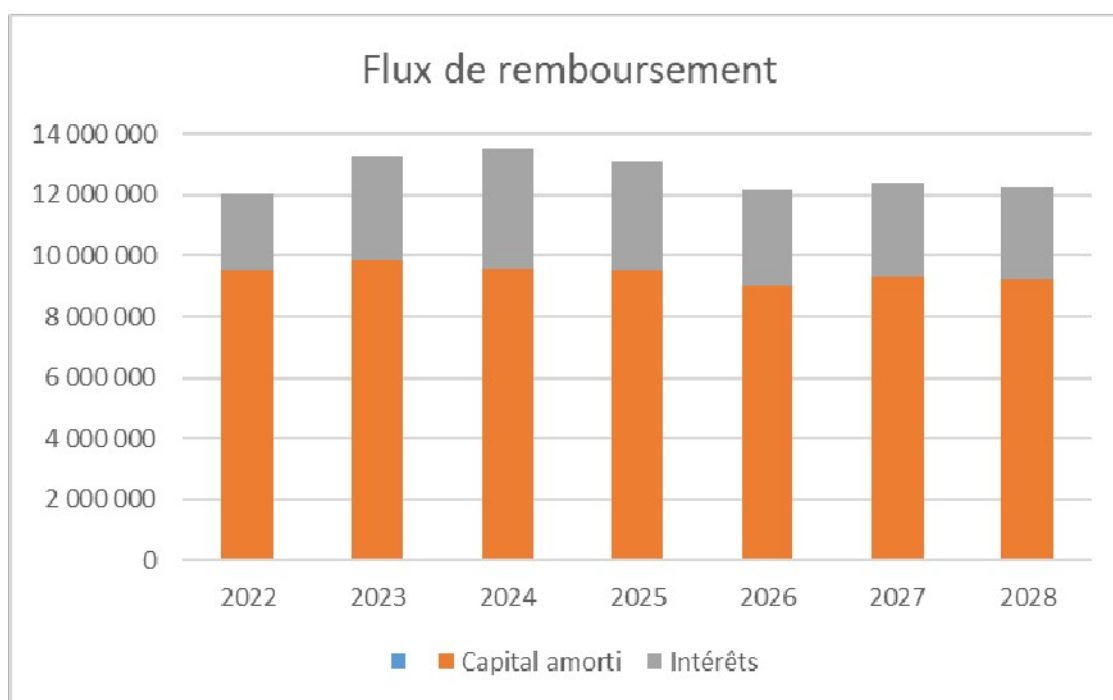
b-1-5 : Prélèvement sur la section de fonctionnement

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 2.82 M€, auxquelles s'ajoute le virement complémentaire de 6,2 M€.

b-2 : Les dépenses d'investissement

b-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette

Comme cela a été précisé plus haut (Dépenses de fonctionnement - Remboursement de la dette), le montant prévu pour le remboursement en capital est anticipé à 9,66 M€.



b-2-2 : Dépenses d'équipement

Le montant des projets d'investissement à réaliser dans l'année 2023 sera porté à 17.2 M€.

C'est un programme d'investissement de 55 M€ qui est aura donc été mis en œuvre sur la période 2021/2023.

BP 2021	BP 2022	BP 2023
20 017 099	17 568 973	17 234 764
Dépenses PPI sur 3 exercices 54 820 836		

	Projets 2023	Subventions	Taux
Aménagement	508 000	170 000	33%
Mobilité	722 000	350 000	48%
Plan Voirie et cadre de vie	9 075 000	4 407 743	49%
Environnement	667 000	126 500	19%
Sécurité	730 000	211 500	29%
Bâtiments Communaux	1 770 000	525 600	30%
Sports	1 220 000	691 600	57%
Patrimoine / Culture	539 558	306 921	57%
Moyens Généraux	2 003 206	444 900	22%
TOTAL	17 234 764	7 234 764	42%

b-2-3 : Budgets annexes

Les différents budgets annexes sont construits dans la même démarche que celle mise en œuvre pour le budget principal, dans un souci de rigueur et d'effort de gestion, et sont équilibrés en crédits nouveaux, section d'exploitation + section d'investissement à hauteur de :

Services Publics à caractère Industriel et Commercial

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbre : **1, 42 M€**
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles : **1,26 M€**

Services Publics à caractère Administratif

- Budget annexe du Théâtre Municipal : **1,28 M€**

VI - ANNEXES

Rapport annuel sur la gestion de la dette (annexe 1)

Rapport sur la gestion du personnel (annexe 2)

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE LA DETTE

FinanceActive/

Rapport annuelle de la gestion de la dette



VILLE D'ARLES

Analyse au 31 décembre 2022

Synthèse

Périmètre :

L'analyse de la dette porte sur le Budget principal de la Ville d'Arles avec des chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

Un taux moyen en hausse :



Le taux moyen de la Ville a connu une augmentation de 64 points de base entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Cette croissance s'explique par le retour à la hausse des taux.

Une annuité de la dette en baisse

L'annuité de la dette est passée de 12,2 M€ en 2021 à 12,01M€ en 2022. Ce montant comprend 9,4 M€ de capital amorti et 2,5M€ d'intérêts payés.

Un encours en diminution

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 100,672 M€ contre 104,170 M€ en 2021. La Ville s'est ainsi désendettée de 3,497 M€ sur la période. Arles a mobilisé sur l'année 2022 6 M€ contre un remboursement de 9,4 M€ expliquant ainsi la diminution de l'encours.

Les financements réalisés sur l'année 2022

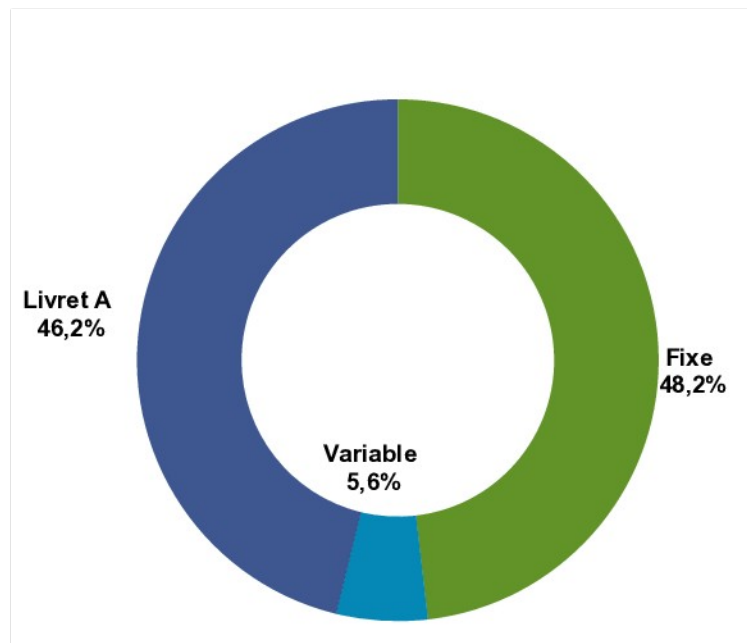
Prêteur	Durée résiduelle	Taux	Montant initial
CDC	25 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	870 000 €
CDC	20 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	1 130 000 €
CREDIT AGRICOLE	20 ans	Taux fixe à 2.99 %	1 000 000 €
CE	20 ans	Livret A(Préfixé) + 0.5	2 000 000 €
ARKEA	15 ans	Euribor 3M + 0.98	1 000 000 €
			6 000 000 €

4 établissements ont participé au financement de la Ville d'Arles sur l'année 2022. 2 des principaux prêteurs de la Ville, à savoir la CDC et la Caisse d'Épargne ont réalisé 4 M€ de financement sur les 6 M€ souscrits par la commune.

La structure de la dette

	31/12/2021	31/12/2022	Evolution sur un an
Votre dette est de	104 170 032 €	100 672 877 €	-3 497 155 €
Son taux moyen s'élève à	2,36%	3,00%	+ 0,64%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 5 mois	13 ans et 1 mois	-4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 2 mois	7 ans et 1 mois	-1 mois

Les indexations se répartissent ainsi :



La part des taux fixes représente 48,2%. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

51,8% de l'encours est indexé à taux variable (non structuré). Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Il n'y a aucun financement structuré dans la dette.

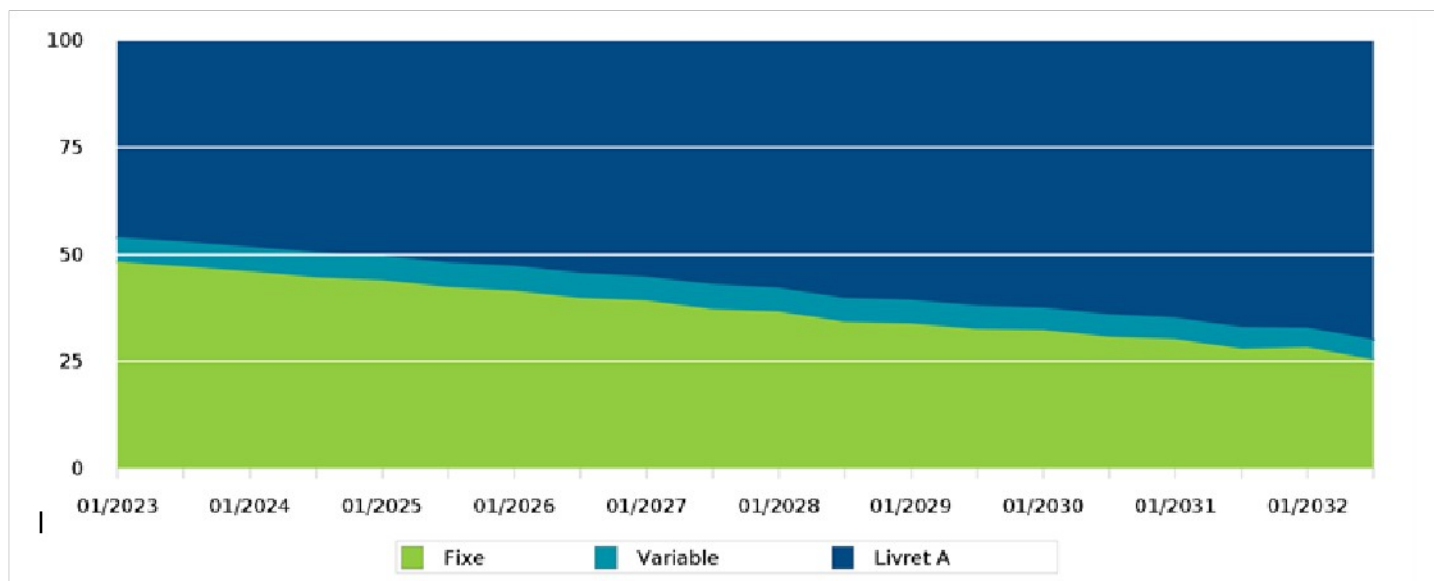
La part importante d'emprunts indexés sur le Livret A implique tout de même une certaine rigidité sur la partie de l'encours à taux variable. En effet, cet index est plus rigide que ceux utilisés pour calculer un emprunt variable classique puisque le Livret A est mis à jour à chaque trimestre sur décision du Gouvernement.

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

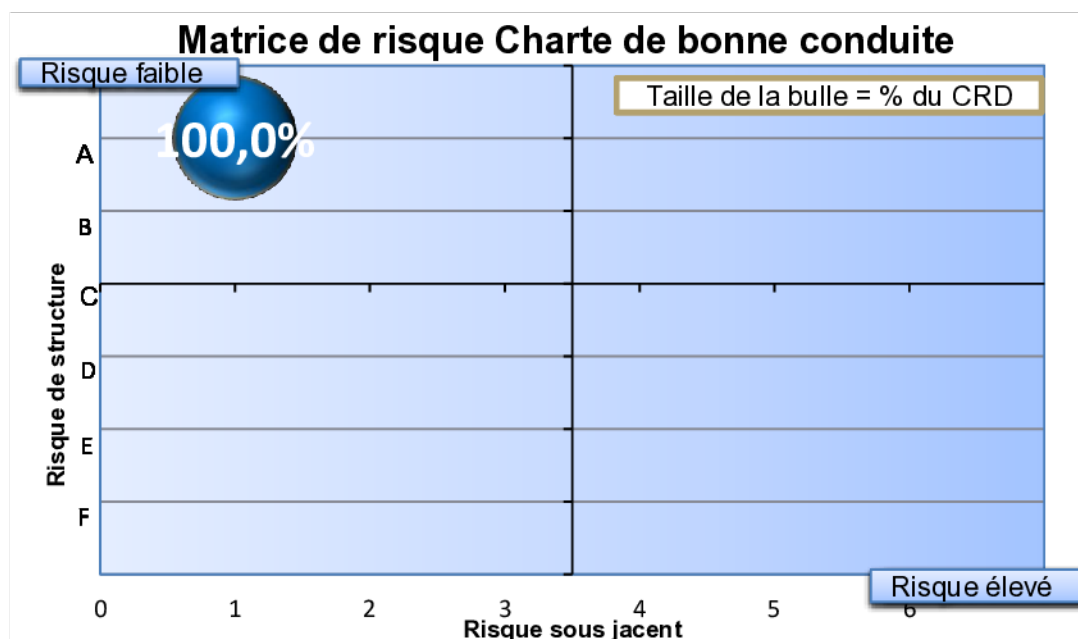
Livret A : emprunts indexés sur le Livret A ou le LEP.

Il convient de compléter ces observations quant à la répartition à la date d'analyse, avec les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux aux cours des prochaines années (à dette constante)



A dette constante, l'encours indexé sur le Livret A deviendrait majoritaire à partir de 2025. Toutefois, il est important de rappeler que les 3 types d'indexations présentes dans l'encours de dette de la Ville d'Arles sont référencés sur le risque le plus faible au sens de la Charte de Bonne Conduite.

Appliquée à votre dette, la matrice de risque, en reprenant chaque classe de la Charte, est la suivante



La Charte de Bonne Conduite (CBC, ou Charte Gissler)

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La répartition de l'encours de dette selon la Charte de Bonne Conduite doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone Euro	A Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Inflation française ou inflation de la zone Euro Écart entre ces inflations	B Barrière simple, pas d'effet de levier
3 Écart d'indices de la zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone Euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone Euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change, indices actions...)	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* : Hors Charte

Remarque : par sa formule, le Livret A est déterminé par les évolutions des taux courts et de l'inflation. Cette partie inflation, qui floore le taux, devrait conduire à classer le Livret A en 2B. Or, l'esprit de la Charte est de distinguer la dette structurée de celle qui ne l'est pas. Classer le Livret A (et le LEP) en produit structuré serait problématique : les bailleurs sociaux empruntent majoritairement sur cette ressource (et sont souvent garantis par des collectivités) et la CDC offre des financements indexés sur les taux des livrets aux collectivités.

Taux moyen et perspectives des intérêts payés

Le taux moyen de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevés au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recalculés en taux annuels de base 30/360. Pour les index post-fixés, le taux moyen prend en compte les taux forward.

Le taux moyen s'interprète ainsi comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

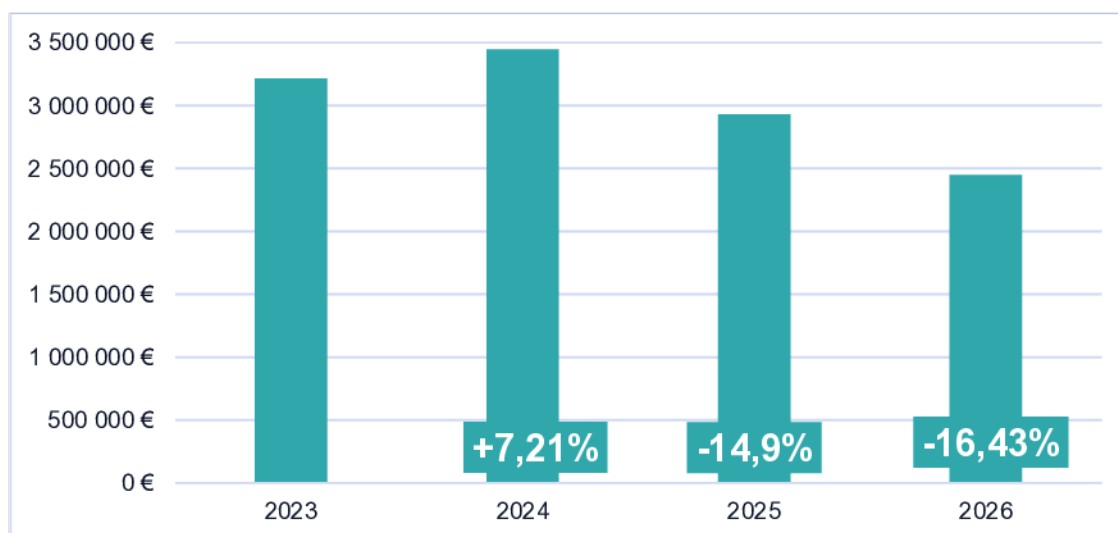
Date	31/12/2021	31/12/2022
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	2,36%	3,00%

Les taux payés se répartissent ainsi, en fonction du type de produit :

Tranche de taux	Total	Fixe	Variable	Structuré
< 1,50%	5,1%	5,1%	0,0%	0,0%
1,50% - 3,00%	23,5%	10,4%	13,1%	0,0%
3,00% - 4,50%	60,1%	25,7%	34,4%	0,0%
4,50% - 6,00%	11,2%	7,0%	4,3%	0,0%
6,00% - 10,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
≥ 10,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Perspective des intérêts payés pour les prochaines années

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur de performance couramment utilisé. Il reste toutefois informatif, car il faut bien tenir compte de la durée de la dette et de l'exposition au risque de taux (nature des contrats souscrits et leur valorisation par rapport au marché). En se fondant sur les anticipations des marchés, le montant des frais financiers est attendu à évoluer ainsi, à l'horizon 2026 :



En détaillant les taux moyens de chaque type d'indexation :

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Fixe	2,96%	2,90%	2,84%	2,80%
Livret A	4,62%	4,30%	3,76%	3,61%
Variable	5,46%	4,92%	4,73%	4,77%
Total	3,91%	3,73%	3,43%	3,36%

Il est à noter que l'encours à taux fixe est celui qui permet d'abaisser le taux moyen global payé par la Ville. A contrario, l'encours à taux variable contenant les emprunts indexés sur le LEP est quant à lui la fraction d'encours sur laquelle la Ville paye le taux le plus élevé. Ce taux élevé s'explique par les anticipations haussières du Livret d'Epargne Populaire.

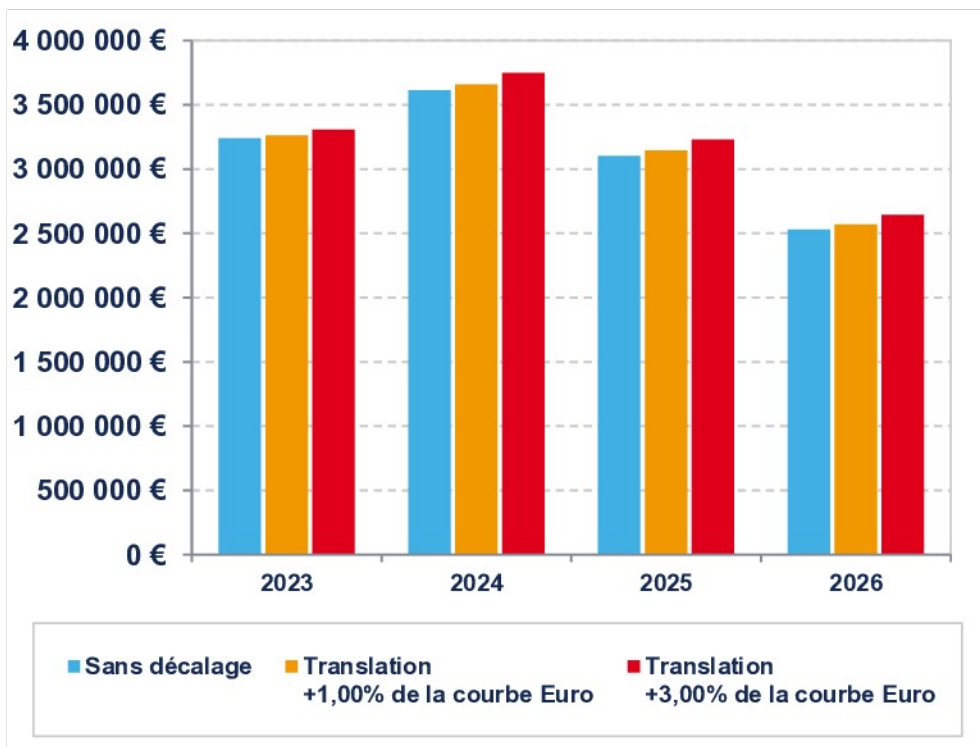
Sensibilité des intérêts à une translation de la courbe des taux

Compte tenu des incertitudes concernant les évolutions de marchés, il est intéressant de mesurer la possible dispersion autour des valeurs anticipées présentées ci-dessus. Le graphique ci-dessous fait ressortir la sensibilité des échéances d'intérêt à partir de simulations de hausse de la courbe Euro.

Deux scénarios vous sont proposés :

- Scénario 1 : translation de + 1,00% de la courbe Euro ;
- Scénario 2 : worst-case scenario de +3% de la courbe Euro

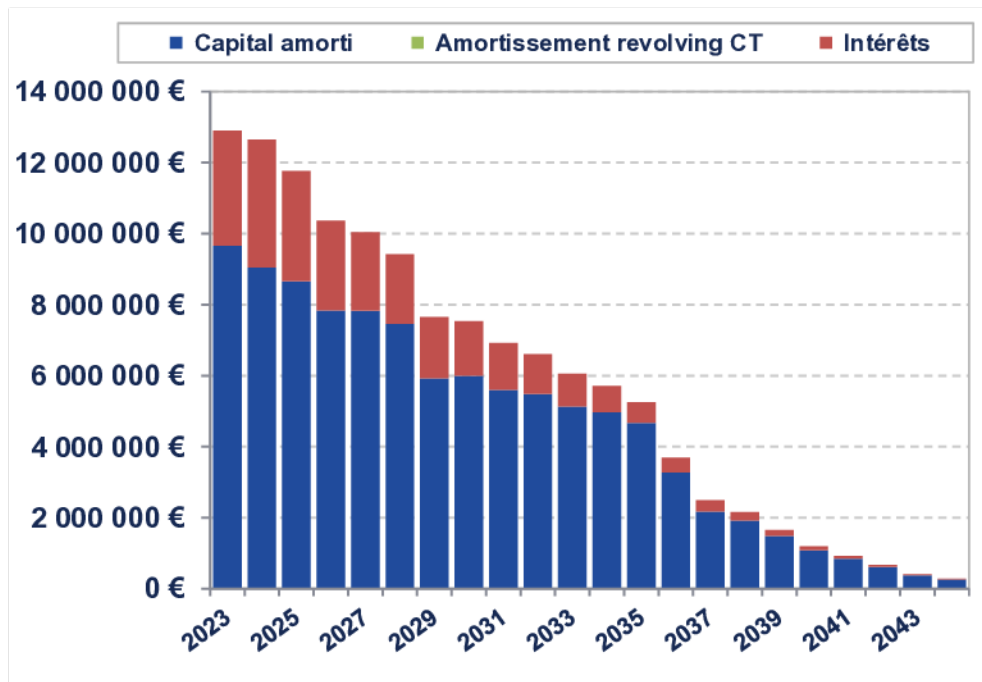
(Remarque : étant donné le très faible niveau des taux variables, nous ne pratiquons pas actuellement de simulation à la baisse des taux.)



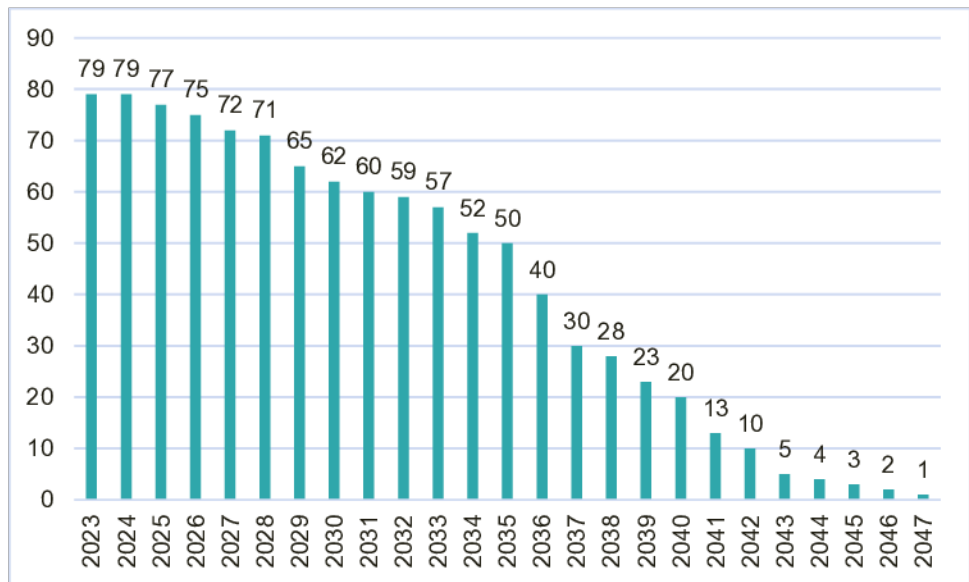
Ces simulations montrent une sensibilité modérée des intérêts payés aux variations de la courbe euro jusqu'en 2026. Sur cette période, une hausse générale des taux euro de +1,00% conduit au maximum à une variation des intérêts de 46 000 €, en 2024. Le scénario de hausse des taux euro de +3,00% conduit alors à une variation des intérêts de 136 500 €, soit une augmentation de 3,8%."

Durée et annuité

Le graphique suivant présente, à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler dans le futur :



Le graphique ci-dessous présente, à dette constante, le nombre d'emprunts présents dans l'encours de dette de la Ville :

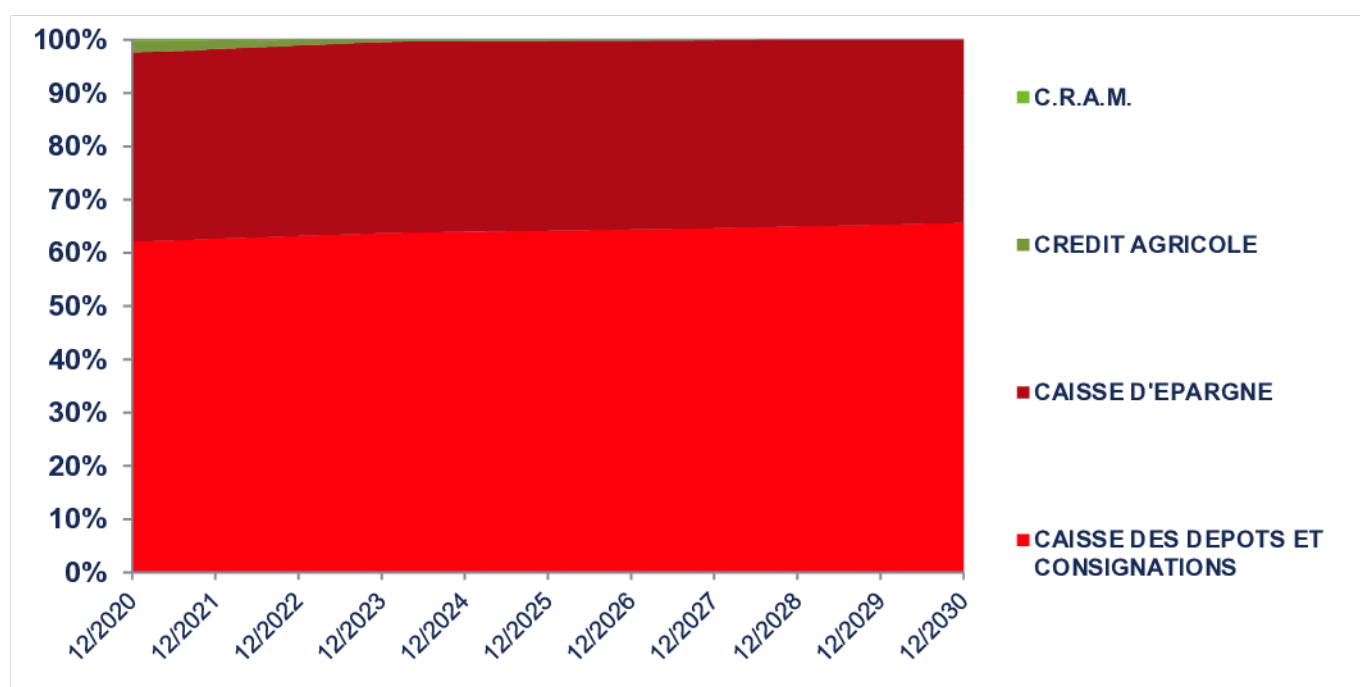


A dette constante, Arles connaît un désendettement progressif sur la période 2024-2047. A noter qu'une arrivée à échéances de 6 emprunts interviendrait en 2029. De même, une marche importante surviendrait entre 2035 et 2036 avec l'extinction de 10 emprunts au sein de l'encours.

Vos partenaires bancaires

Votre encours de dette se répartit auprès des groupes bancaires suivants :

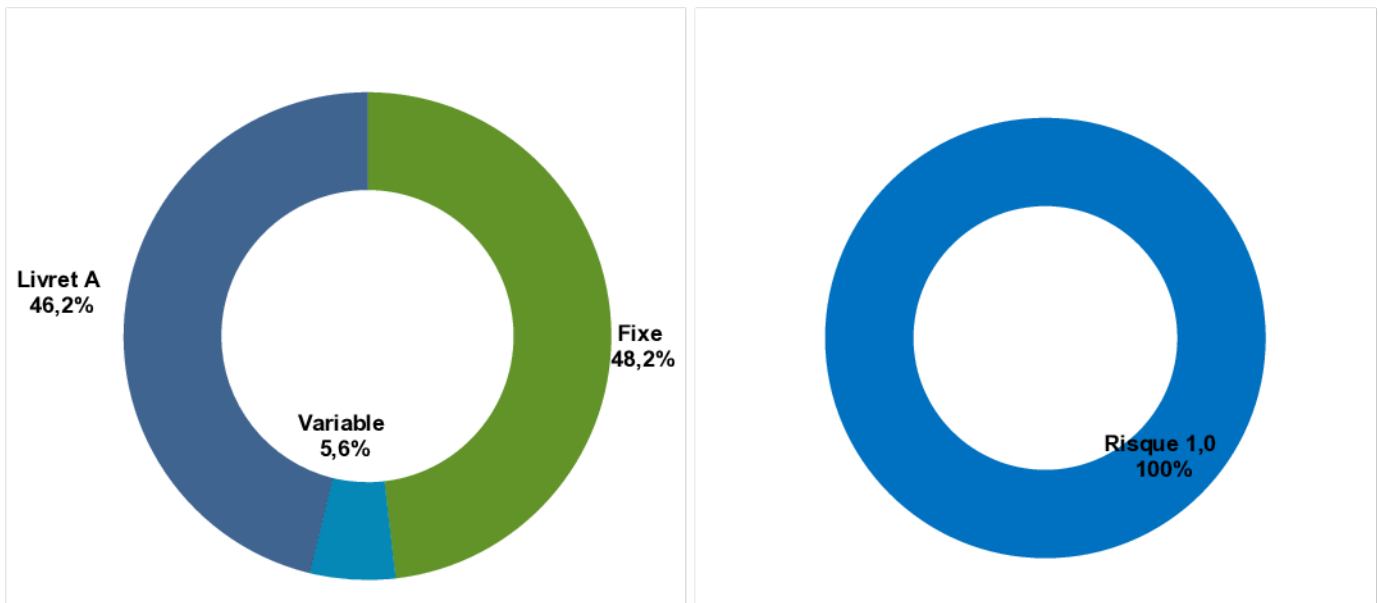
Prêteur	CRD	% du CRD	Nombre de Produits
CAISSE D'EPARGNE	38 531 943 €	38,27%	17
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 914 196 €	31,70%	42
ARKEA	9 317 269 €	9,25%	4
SFIL CAFFIL	6 593 971 €	6,55%	3
Rivage Investment	4 691 021 €	4,66%	1
SCI KARLES	3 192 867 €	3,17%	2
Crédit Agricole	2 977 514 €	2,96%	3
Société Générale	1 906 129 €	1,89%	4
Crédit Foncier de France	1 106 371 €	1,10%	1
Crédit Mutuel	401 822 €	0,40%	1
CAF	39 774 €	0,04%	2
Ensemble des prêteurs	100 672 877 €	100,00%	80



La dette compte 80 emprunts, contractés auprès de 11 établissements bancaires. La majorité des produits au sein de l'encours est cependant souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet établissement est, depuis quelques années déjà, le principal financeur de la Ville d'Arles avec la Caisse d'Epargne. Cette dernière est d'ailleurs la Banque possédant la plus grande part d'encours au sein de la dette de la Ville.

Risque de taux

Le premier graphe rappelle la répartition des indexations et le graphe de risque Finance Active présente une mesure des risques :



NB : la répartition du risque Finance Active va de 1 pour les produits les moins risqués à 5 pour les produits à risque élevé (voir tableau ci-après).

L'encours est indexé pour 100% sur un risque Finance Active faible (1).

Le risque global est de 1,00.

Soit un niveau de risque sur la dette que nous qualifierons de très faible (aucun produit structuré).

Classe de risque	Type de taux payé
1	Taux fixe, taux variable standard, taux fixe deux phases, taux fixe révisable Swap vanille, variable cappé ou dans un collar
1,5	Taux fixe à barrière sur index de la zone euro (sans coefficient) ; Euribor post-fixé
2	Taux fixe à barrière sur index hors zone euro (sans coefficient) Taux fixe annulable au gré de la banque
3	Barrière sur écart entre inflation européenne et inflation française Taux variable (ou composition de taux variables) avec coefficient Double taux fixe avec barrière sur écart taux long euro - taux court euro Emprunt en devise (taux fixe et taux variable)
3,5	Taux fixe avec une vente multiple d'options vanilles
4	Barrière sur écart taux long - taux court ("produit de pente") Barrière sur écart de taux de zones monétaires différentes ("produit de courbes")
5	Barrière sur taux de change Produit cumulatif (snowball)

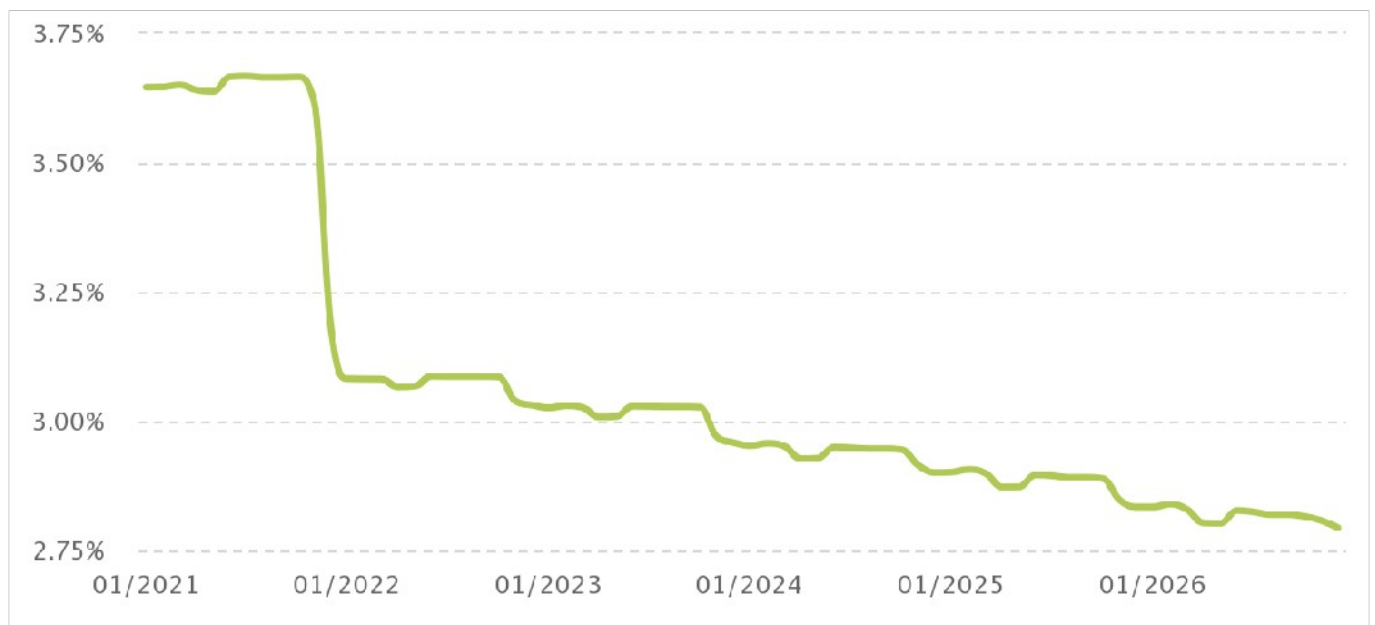
Le terrain stratégique

La dette à taux fixe

La dette taux fixe représente 48,16% de votre encours total. Les montants des échéances sont déjà connus. Cette partie de la dette ne présente pas de risque de variation des frais financiers. Elle peut, en revanche, subir un coût d'opportunité en cas de situation de taux bas (décalage prolongé en comparaison du niveau des taux variables).

Les taux fixes classiques	
Capital restant dû	48 482 038 €
Taux moyen	3,03 %
Durée résiduelle	10 ans et 1 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 4 mois
Taux fixe d'une durée de 18 ans *	3,00 %
Écart avec votre dette	-0,03%

Le taux moyen de la dette à taux fixe est équivalent aux conditions actuelles des marchés financiers. La durée de la dette à taux fixe est légèrement inférieure à la durée résiduelle de l'encours global de la Ville. Le taux moyen de la dette à taux fixe sera amené à diminuer sur les années à venir. Il passera en dessous des 3% à l'horizon 2024 grâce à l'extinction des emprunts à taux élevés.



Aucune opération de remboursement anticipé (avec paiement ou refinancement de la pénalité) et refinancement en taux fixe sur les mêmes conditions de durée ne permet de dégager un gain certain. Ceci est dû à des pénalités contractuelles trop défavorables (indemnités actuarielles, le plus souvent) et aux conditions de refinancement (marges bancaires élevées).

La dette à taux variable

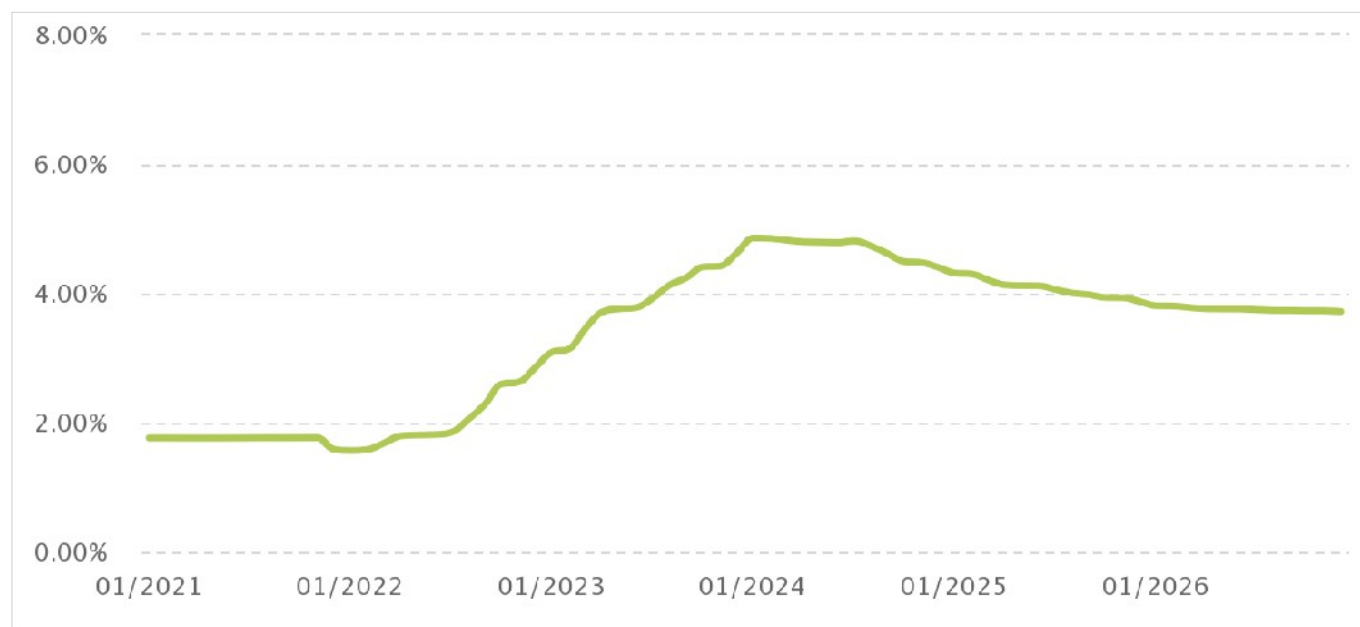
Dans cette partie consacrée à la dette à taux variable, nous ne retenons que les produits non structurés. Il s'agit des indexations classiques en Euribor et Eonia ; les indexations inflation sont également abordées dans cette partie. Les index hors zones euro, les taux variables avec coefficient etc. appartiennent à la famille des produits structurés et seront abordés dans la partie qui leur est dédiée.

La dette à taux variable représente 10,7% de l'encours total. Elle mérite une attention particulière.

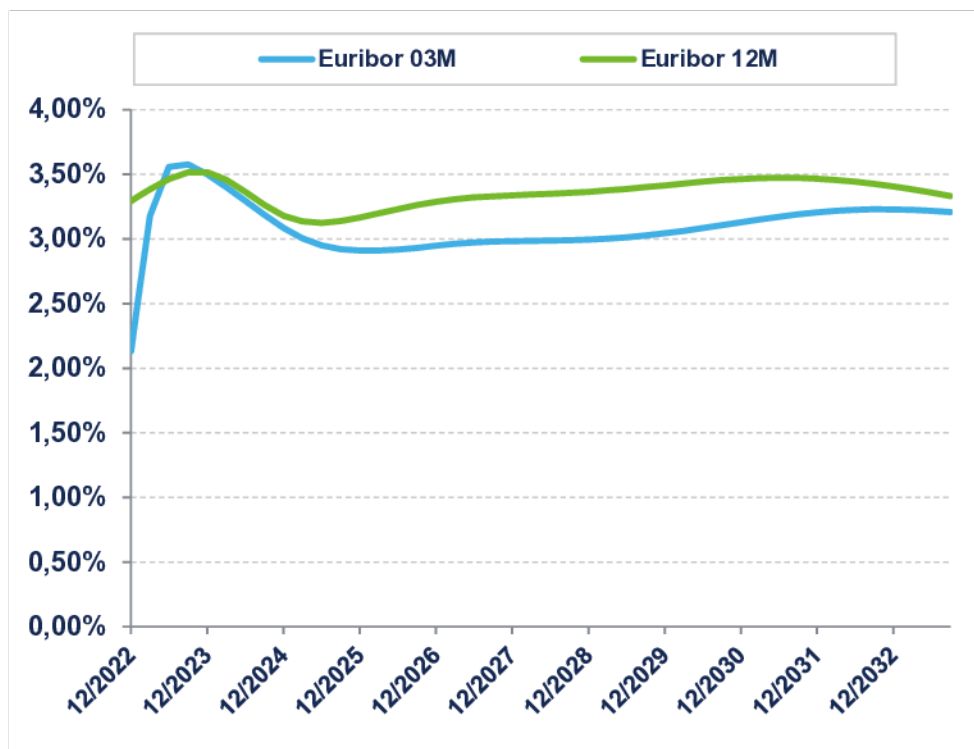
Les taux variables	
Capital restant dû	52 190 839 €
Taux moyen	2,97%
<i>Dont taux moyen Livret A</i>	2,79%
<i>Dont taux moyen LEP</i>	4,80%
<i>Dont taux moyen variable classique</i>	4,40%
Durée résiduelle	16 ans
Durée de vie moyenne	8 ans et 7 mois

La durée de la dette à taux variable est significativement plus longue que celle du reste de la dette. Ainsi, la proportion de taux variables augmentera au cours des prochaines années.

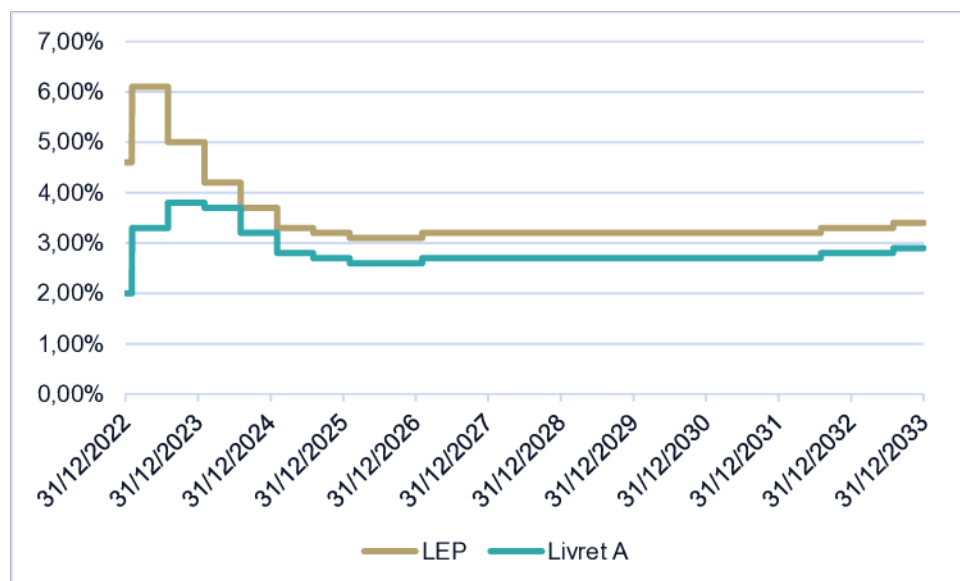
Le taux moyen de la dette variable évoluera selon les fluctuations des marchés financiers. Les anticipations étant haussières sur la durée, ce taux est attendu à augmenter.



Pour les prochains mois, les marchés anticipent, pour l'Euribor 3 mois et le Euribor 12 Mois :

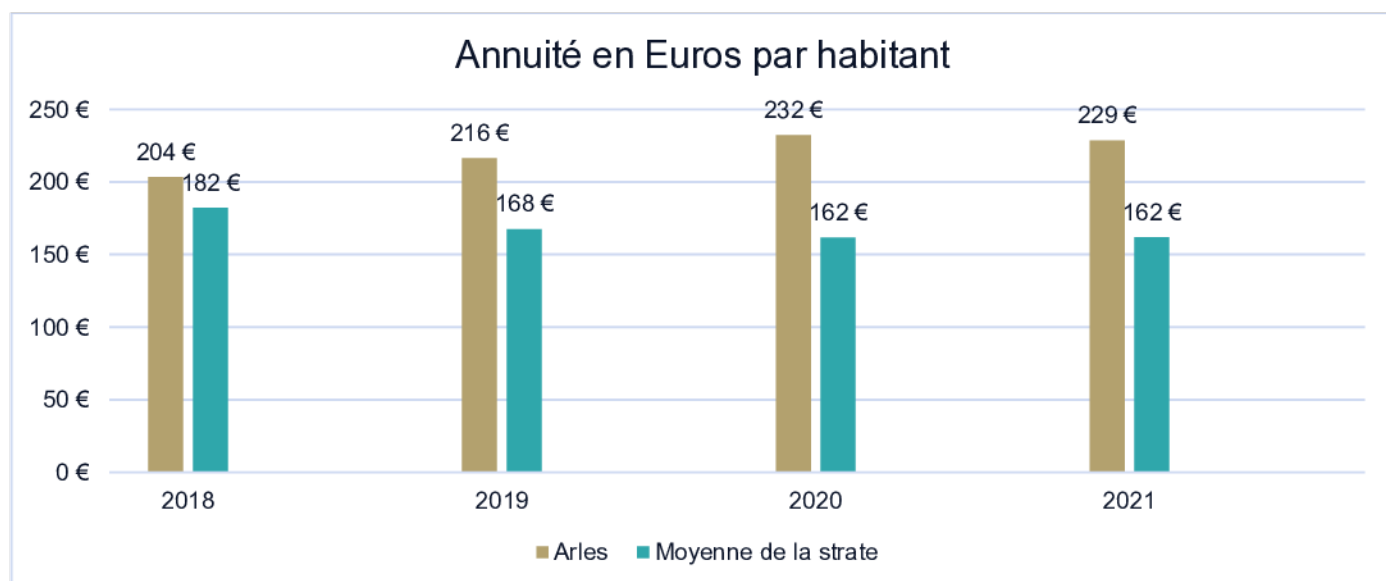


De même, les index Livret A et LEP sont attendus en forte augmentation sur l'année 2023 du fait des prévisions haussières d'inflation et des taux monétaires.

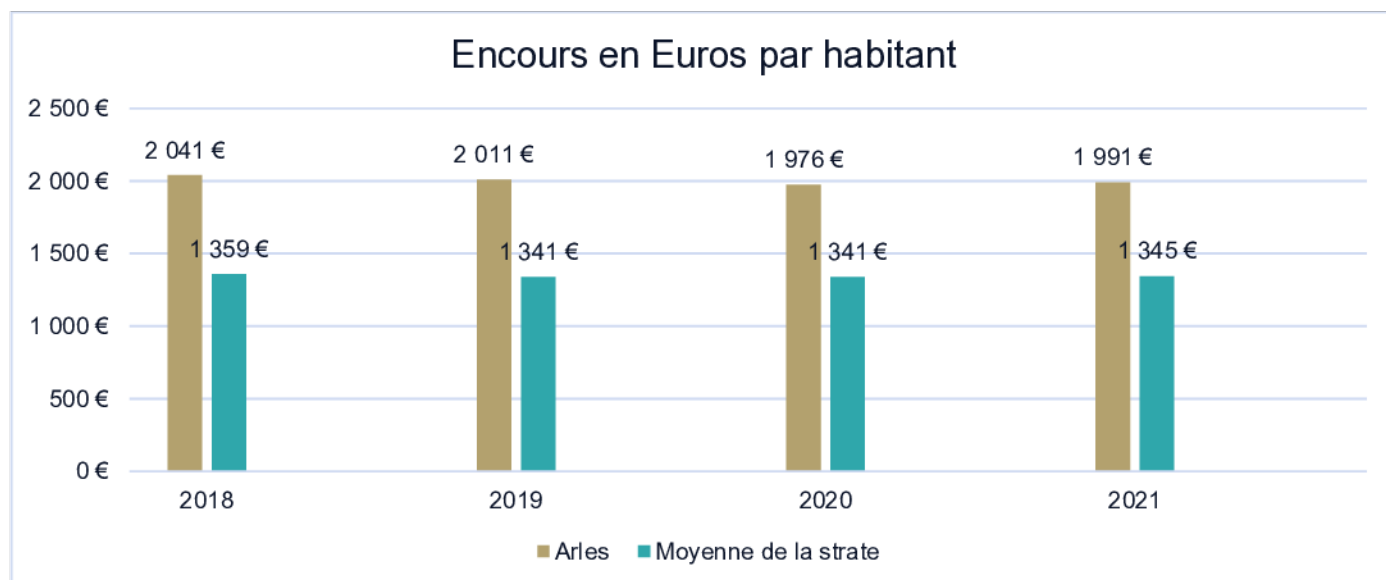


Analyse comparée des ratios

Le ratio de l'annuité par habitant diminue de 4€ en 2021 là où la moyenne de la strate a connu une relative stabilité à 162 € entre 2020 et 2021.



Après 3 années de diminution, le ratio de l'encours par habitant de la Ville d'Arles connaît une augmentation de 15 € en 2021. A l'instar de la commune, la moyenne de la strate augmente elle aussi entre 2020 et 2021. La croissance est toutefois moindre puisque cette dernière est de 4 € entre les deux années.





Ville d'ARLES
Direction des Finances

RAPPORT DE LA GESTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

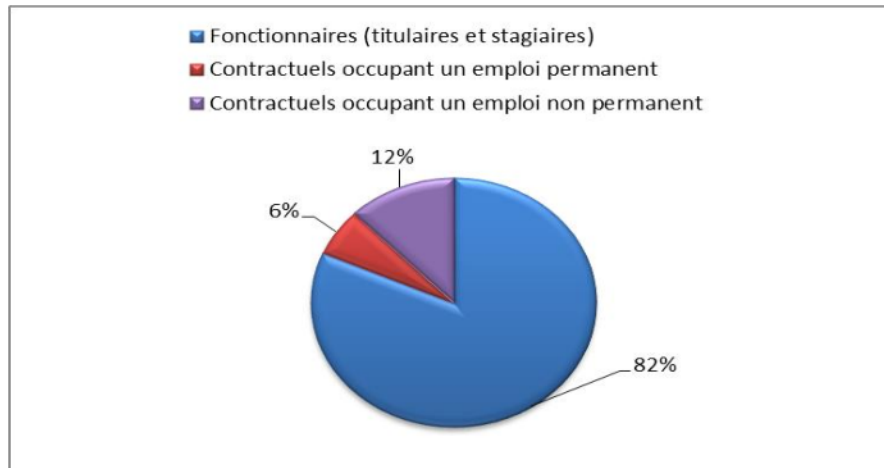
1 – STRUCTURE DES EFFECTIFS	2
2 – ABSENTEISME	3
3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	4
4 – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP	4
5 – FORMATION	4
6 – REMUNERATION DES AGENTS.....	5
7 – AVANTAGES EN NATURE	6

1 - STRUCTURE DES EFFECTIFS (AU 31 DECEMBRE 2021)

Les éléments relatifs à la structure des effectifs concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre)

Effectifs

Agents en position d'activité (tous statuts)	1 200
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	981
Contractuels occupant un emploi permanent	71
Contractuels occupant un emploi non permanent	148

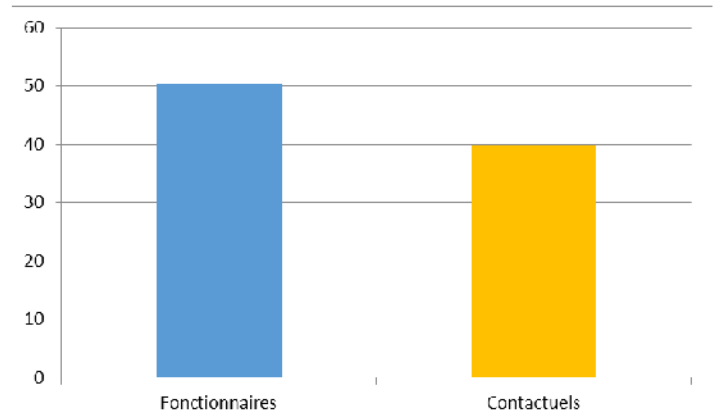


Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	20%	45%	21%
Technique	61%	27%	60%
Culturelle	8%	9%	8%
Sportive	2%	9%	2%
Médico-Sociale	4%	9%	4%
Police	2%		2%
Animation	4%		4%
Total	100%	100%	100%

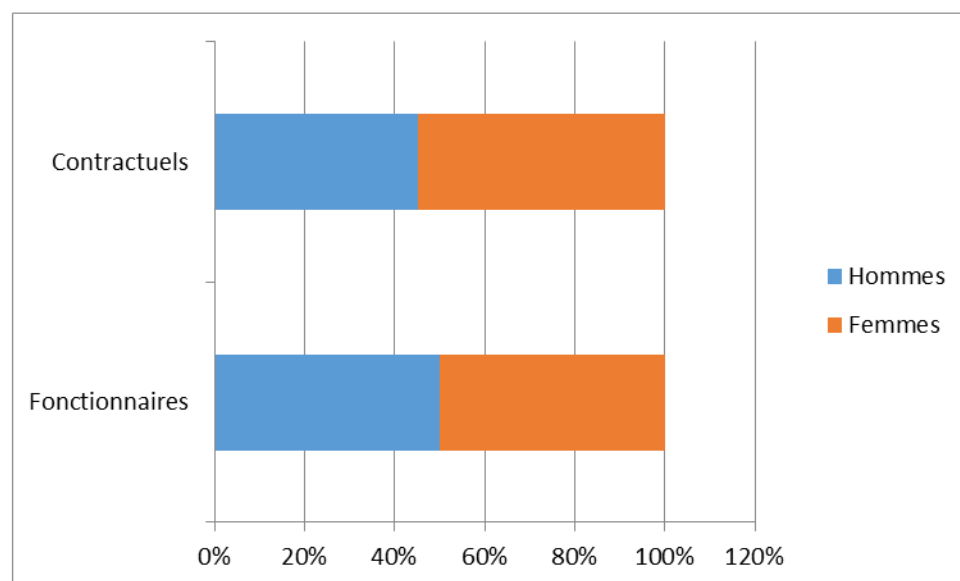
Répartition par classe d'âge et par statut

Age moyen des agents	
Fonctionnaires	50,4
Contractuels	39,9

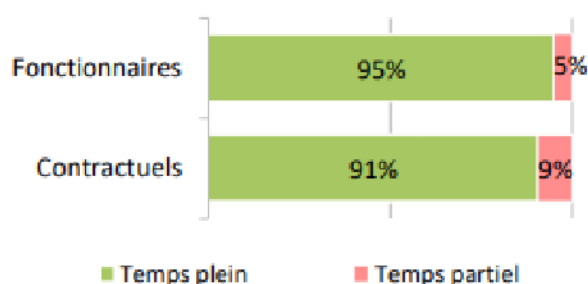


Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels	45%	55%



Temps de travail des agents par statut



2 - ABSENTEISME

Les éléments relatifs à l'absentéisme concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

- > En moyenne 29,6 jours d'absence pour motif médical par agent fonctionnaire.
- > En moyenne, 17,2 jours d'absence pour motif médical par agent contractuel.

	Fonctionnaires	Contractuels
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,78%	4,71%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,12%	4,71%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,75%	5,08%

3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire

<i>Montants annuels</i>	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	141 936 €	37 164 €
Montant moyen par bénéficiaire	247 €	115 €

4 - TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les éléments relatifs au handicap concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap

- > En 2021, la collectivité emploie 108 travailleurs handicapés sur emploi permanent, 99% d'entre eux sont fonctionnaires, 85% d'entre eux sont de catégorie C.
- > L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est de 6%, en 2021 pour la collectivité le taux est de 12 % (indicateur déclaration BOETH 2021).

5 - FORMATION

Les éléments relatifs à la formation concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	92 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	4 %

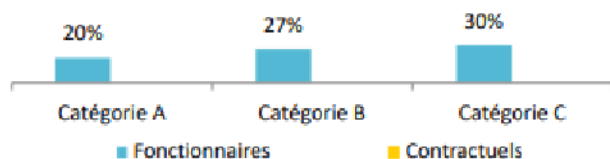
Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	45%
Autres organismes	44%
Interne à la collectivité	11%

➔ En 2021, 28,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

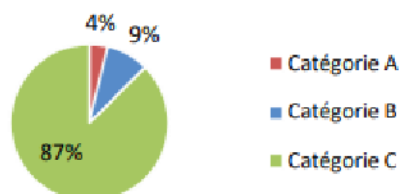
➔ 995 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 279 243 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1 jour par agent

6 - REMUNERATION DES AGENTS

Les éléments relatifs au handicap concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Rémunération globale

Budget de fonctionnement	86 662 193 €
--------------------------	--------------

Charges de personnel	51 098 237 €
----------------------	--------------

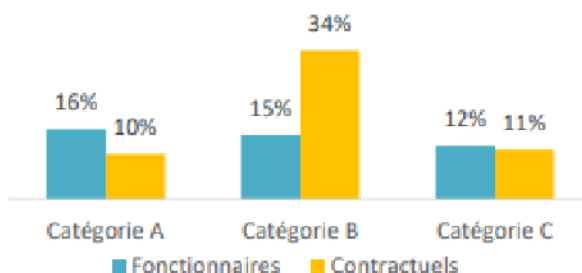
➔ Soit 58,96% des dépenses de fonctionnement

Rémunération moyenne par ETP rémunéré :

Cat A	Cat B	Cat C
52 647 €	36 054 €	28 919 €

Part du régime indemnitaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- > En 2021, le nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées est de 44 593 heures.
- > Le montant global est de 945 887 €, réparti par filière comme ci-dessous :

Filière	Montant des heures supplémentaires rémunérées en 2021
Administrative	60 964 €
Technique	772 495 €
Culturelle	2 692 €
Sociale	2 621 €
Police Municipale	96 227 €
Animation	10 888 €

7 - AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
- de logement,
- véhicule,
- outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet etc).

Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

a) Nourriture

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire de l'EPARCA.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « *avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ...* » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire.

Les agents titulaires ou contractuels en charge de l'entretien des écoles, les agents titulaires ou contractuels assurant les services de restauration dans les écoles peuvent bénéficier gratuitement d'un repas fourni par la collectivité sur leur lieu d'activité. Les bénéficiaires et le nombre de repas sont comptabilisés mensuellement ; cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents.

b) Véhicules

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun agent de la collectivité ne dispose d'un véhicule de fonction en 2021.

c) Autres dispositions

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme par exemple la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

VIE DE LA CITÉ

N°3 : TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 - 1ERE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2023 le dispositif d' « Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer à hauteur de 70% le coût hors taxe d'opérations d'investissement (équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous Maîtrise d'Ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT.

Le nombre de dossiers est limité à 10 par commune et par an.

La Ville souhaite déposer une première programmation sur l'exercice 2023 et solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subventions concernant les opérations ci-dessous :

OPERATIONS	MONTANT HT ELIGIBLE	Aide sollicitée 70% HT	Part Ville 30% HT
Aire de Jeux du Jardin d'Eté	84 301 €	59 011 €	25 290 €
Rénovation des Sanitaires de l'Ecole Yves Montand de Moulès	51 879 €	36 135 €	15 744 €
Création d'un City Stade à Raphèle	83 266 €	58 286 €	24 980 €
Création d'Equipements Sportifs à Moulès	85 000 €	59 500 €	25 500 €
TOTAL	304 446 €	212 932 €	91 514 €

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les opérations de la 1ère programmation des « Travaux de proximité 2023 ».

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2023.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir sur ces dossiers.

VIE DE LA CITÉ

N°4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier (village) de Pont de Crau.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Le nombre de candidatures reçues est 10 : 5 femmes et 5 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier (village) de Pont de Crau, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER PONT DE CRAU

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Guy Rouvière - Claudine Pozzi -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	ROCCHI Robert (Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau) CHIESA Monique (Collectif des riverains de Pont de Crau) YEROKINE Marc (Association Sporting de foot) HATCHIGUIAN Myriam (Association Sporting de gym) BELENGUIER Laure (Stella Fleurs) ANDRE Sandra (Tabac-Presse le Diplomate) DECAUCHE Bryan (Boucherie) FABRE Thierry (Coiffeur) RICHARD Denise (Club des séniors la Cravenco) DEGIOANNI Jean-Paul (Association les Amis de Pont de Crau)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	- FAURE Hélène - CROMBE Marie-Odile - ALMENDROS Martine - BRETTE Céline - BON Florence
Collège d'habitants du quartier	Hommes
	- SILVESTRI Philippe - CARRIERE Alain - ESPITALIER Jérôme - MOURISARD Philippe - ROBLES Olivier

VIE DE LA CITÉ

N°5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MOULES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier (village) de Moulès.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Le nombre de candidatures reçues est 10 : 2 femmes et 8 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier (village) de Moulès, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER MOULES

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Denis Bausch
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Sophie Aspod - Antoine Parra -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	LECOMTE Nicole (Défoul'toi) FEJOZ Jean-Pierre (Association Arrosants des Chanoines) SARMIENTO Annie (Club la Farandole) VIDAL Laurent (La Boule Moulésienne) TROY Bernard (Association de la Chasse) BARAGHINI Odile (Paume de Reinette...Bebe Happy) ROCHER Sébastien (Association l'Estrambord Moulésien) FEJOZ Julie (Commerce la Moulésienne) GAMARRA Andréa (Les Petits Moulésiens) GUIDOTTI Frédéric (Tabac-Presse Le Mistral) CIARAVINO Alexandra (Salon de coiffure l'Affirma'tifs) FERTIER Maeva (MK Fit'Coaching)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	- FRANCOIS Thérèse-Annie - BERTOLINO Marie-Hélène
	Hommes
	- TIANO Rémy - CHARLON Jean-Luc - FILARDO André - ANTON Philippe - GUILLAUME Robert - ARSAC Jean-Damien - FEJOZ Ludovic - MENGUAL Stéphane

VIE DE LA CITÉ

N°6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MAS-THIBERT

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier (village) de Mas-Thibert.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Le nombre de candidatures reçues est 10 : 3 femmes et 7 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier (village) de Mas-Thibert, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER MAS THIBERT

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Antoine Parra
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Carole Fort-Guintoli - Serge Meyssonier -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	BENABDERAHMANE Sofiane (Comité des Fêtes) BOUALAM Lahcène (Association du Bachaga Boualam) DEVEYE Bartha (Association Musique et Danse) LUCCHESI Jean-Laurent (Cosmogol) RAFAÏ Chérif (Snack du stade) SERVOZ Régine (Comité local du 3ème âge) RUIZ Marc (Association les Chamis)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	- COULOMB Véronique - GAUZARGUES Véronique - MISON Charlette
Collège d'habitants du quartier	Hommes
	- RUIZ José - KLEIN Thierry - AMATO Gérard - DEJEAN Pascal - RAKOTOMALALA Andry - DJEMAI Fabrice - GUELFOUT Abdelkader

VIE DE LA CITÉ

N°7 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles centre.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Le nombre de candidatures reçues est 22 : 11 femmes et 11 hommes.

Un tirage au sort en séance est donc effectué pour désigner les 5 habitants féminins et masculins qui siégeront aux conseils de quartiers.

Sont candidates :

- Marie-Paule HENRI
- Janine BOYER
- Michèle GIL
- Martine CHARRIERE
- Bernadette TEMPIER
- Nathalie REBEIX
- Marie-Jeanne KEMFER
- Marion SANGES
- Adeline GALVAN
- Marie-Christine CARPENTIER
- Sylvie CASCALES

Sont candidats :

- Olivier ROLLIN
- Thomas LECUELLE
- Yannick MAURY
- Gilbert JEAN
- Pierrick MESSONNET
- Charles KACHELMANN
- Franck GBALOU
- Vivian POUDEVIGNE
- Pierre AZEMARD
- Jacques DEBUCHY
- David SEVE

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles centre, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Jean-Michel Jalabert
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Catherine Balguerie-Raulet - Claire de Causans -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	RUET Patrick (Entrepreneur) PARACHINI Sandrine (Association commerce Cavalerie Voltaire) BIGOURDAN Thomas (Distillerie de Camargue) SAVARY Xavier (Groupement des associations des commerçants d'Arles) VILLEMIN José (Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauteure) GONDAT Julien (Arles Association) CHABERT Nathalie (Agence immobilière Sotheby's) BAYLE Nelly (Farfantello) GIORLA Jean-Marc (Commerçant) SETTE Magali (Pharmacie des Lices)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	Tirage au sort en séance
	----- Hommes
	Tirage au sort en séance

VIE DE LA CITÉ

N°8 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PERIPHERIE

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles périphérie.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Un tirage au sort en séance est donc effectué pour désigner les habitants féminins et masculins qui siégeront au conseil de quartier Arles périphérie.

Le nombre de candidatures reçues est 17 : 7 femmes et 10 hommes.

Sont candidates :

- Anne COLLEUILLE
- Viviane RANDON
- Bénédicte DE LABRUSSE
- Andrée CASINI
- Malica BENAZZA
- Anne BERTHOUD
- Josiane MELY

Sont candidats :

- Jean-François GRANDJEAN
- Claude ISOARD
- Christophe PACHOUD
- Jacky BOYER
- Marc BOULANGER
- Jean-Louis LEFEBVRE
- Jean-Claude ARNAUD
- Robert PRADINES
- Henri COULET
- Yves CHERAIN

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles périphérie, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PERIPHERIE

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Sibylle Laugier-Serisanis
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Sébastien Abonneau - Bruno Reynier -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	TOMEI Eric (Pharmacie de Camargue Trinquetaille) WAYER Michel (Association des Rapatriés et leurs Amis du Pays d'Arles) TABACCHI Jean-Charles (Vice-Président du CIQ de Trinquetaille) PELLIGRINO Michel (Association Festiv'Arles) ESTEVE Françoise (Présidente du Collectif des riverains de Trinquetaille) SOLDEVILLA Isabelle (Présidente du CIQ de Trinquetaille)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	Tirage au sort en séance
Collège d'habitants du quartier	Hommes
	Tirage au sort en séance

VIE DE LA CITÉ

N°9 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER TERRITOIRES DE CAMARGUE

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie

participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Territoires de Camargue.

Il est rappelé que pour le collège des habitants, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Un tirage au sort en séance est donc effectué pour désigner les 5 habitants masculins qui siégeront aux conseils de quartiers.

Le nombre de candidatures reçues est 11 : 5 femmes et 6 hommes.

Sont candidats :

- Jacques CEAGLIO
- Alain BLAISE
- Robert DE FABRITIS
- Christian DAUJAT
- Jean CAITUCOLI
- Jean-Michel BEGUE

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Territoires de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER TERRITOIRES DE CAMARGUE

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Emmanuel Lescot
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Carole Fort-Guintoli - Pierre Raviol -
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	LACANAUD Eric (Restaurant l'Estrambord) RUIZ Mélanie (Epicerie) PEYTAVIN Aurélien (Association Lou Reboussié) KODJA Ali (Comité du hameau de Gageron) PLANELL Josiane (Comité d'Intérêt de Quartier de Gimeaux) MARTINEZ Philippe (Association les marais du Verdier) GASPARD Stéphanie (Association les amis de l'école du Sambuc) ALLARD Tania (Comité d'animation Sambuten) RAVEL Jacqueline (Club séniors du Sambuc) BERNARD Jean-Pierre (Comité d'Intérêt de Village de Saliers)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	- GNAFOUA Sandy - ARSAC Marguerite - ROZIERE Marine - CARRETON Ludivine - LACAVE Mireille
	Hommes
	----- Tirage au sort en séance

VIE DE LA CITÉ

N°10 :ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE 2023

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service des écoles

La carte scolaire intra muros de la ville d'Arles n'a pas subi de modifications depuis 2002. Face à l'évolution de la répartition de population, la municipalité a décidé d'équilibrer les effectifs en fonction des capacités d'accueil des écoles. Pour apporter un peu de souplesse dans la gestion du périmètre scolaire, il a été décidé d'établir des zones tampons au sein des cartes scolaires, élémentaire et maternelle.

La ville anticipe l'évolution prévisionnelle des effectifs scolaires avec des fluctuations importantes dans les années à venir, dans certains quartiers, notamment suite à la livraison de nouveaux ensembles immobiliers.

Au regard de ces éléments et en parallèle des démarches entreprises pour sensibiliser les services de l'Education Nationale à la carte scolaire de la commune, il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire actuelle par la création de zones « dites » tampons afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe.

Le principe des zones tampons est le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies (deux ou trois écoles par zone tampon). Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles.

Une première école est considérée comme étant celle d'affectation, par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. Ces affectations sont décidées, en concertation avec les services de l'Education Nationale, les directeurs des écoles concernées et la commune.

Il est donc proposé de maintenir les secteurs scolaires existants, dans l'attente d'une stabilisation de la dynamique urbaine de la commune, et la création de 6 zones tampons de la manière suivante :

Tous les enfants entrant à l'école, ou nouvellement scolarisés à Arles, qui résident en zone tampon, seront affectés en fonction des effectifs, dans l'une des deux écoles. L'instauration de zones tampons n'a pas d'impact pour les enfants déjà scolarisés dans l'école de secteur.

Zones tampon pour les écoles maternelles :

1 ère zone tampon :

École d'affectation 1 : École maternelle Kergomard

École d'affectation 2 : École maternelle Jeanne Géraud

Rues concernées : voir en annexe

2 ème zone tampon :

École d'affectation 1 : École maternelle Montmajour

École d'affectation 2 : École Victoria Lyles

Rues concernées : voir en annexe

Zones tampon pour les écoles élémentaires

1 ère Zone tampon :

École d'affectation 1 : École élémentaire Brassens Camus

École d'affectation 2 : École élémentaire Marie Mauron

Rues concernées : voir en annexe

2 ème zone tampon :

École d'affectation 1 : École élémentaire Marie Mauron

École d'affectation 2 : École élémentaire Amédée Pichot
Rues concernées : voir en annexe

3 ème zone tampon

École d'affectation 1 : École élémentaire Marie Mauron
École d'affectation 2 : École élémentaire Auguste Justamond
Rues concernées : voir en annexe

4 ème zone tampon

École d'affectation 1 : École élémentaire Auguste Justamond
École d'affectation 2 : École élémentaire Amédée Pichot
Rues concernées : voir en annexe

L'adaptation de la sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- favoriser les familles dont une fratrie fréquente l'école concernée ou l'école élémentaire de référence,

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées.

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles et l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération n° 2002.055 du Conseil municipal du 26 mars 2002, relative à la définition du périmètre scolaire de la commune d'Arles ;

Vu le projet de cartographie ci-annexé.

Considérant que la Ville d'Arles a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Considérant que les modifications d'effectifs scolaires sur ces secteurs ont appelé des mesures de carte scolaire,

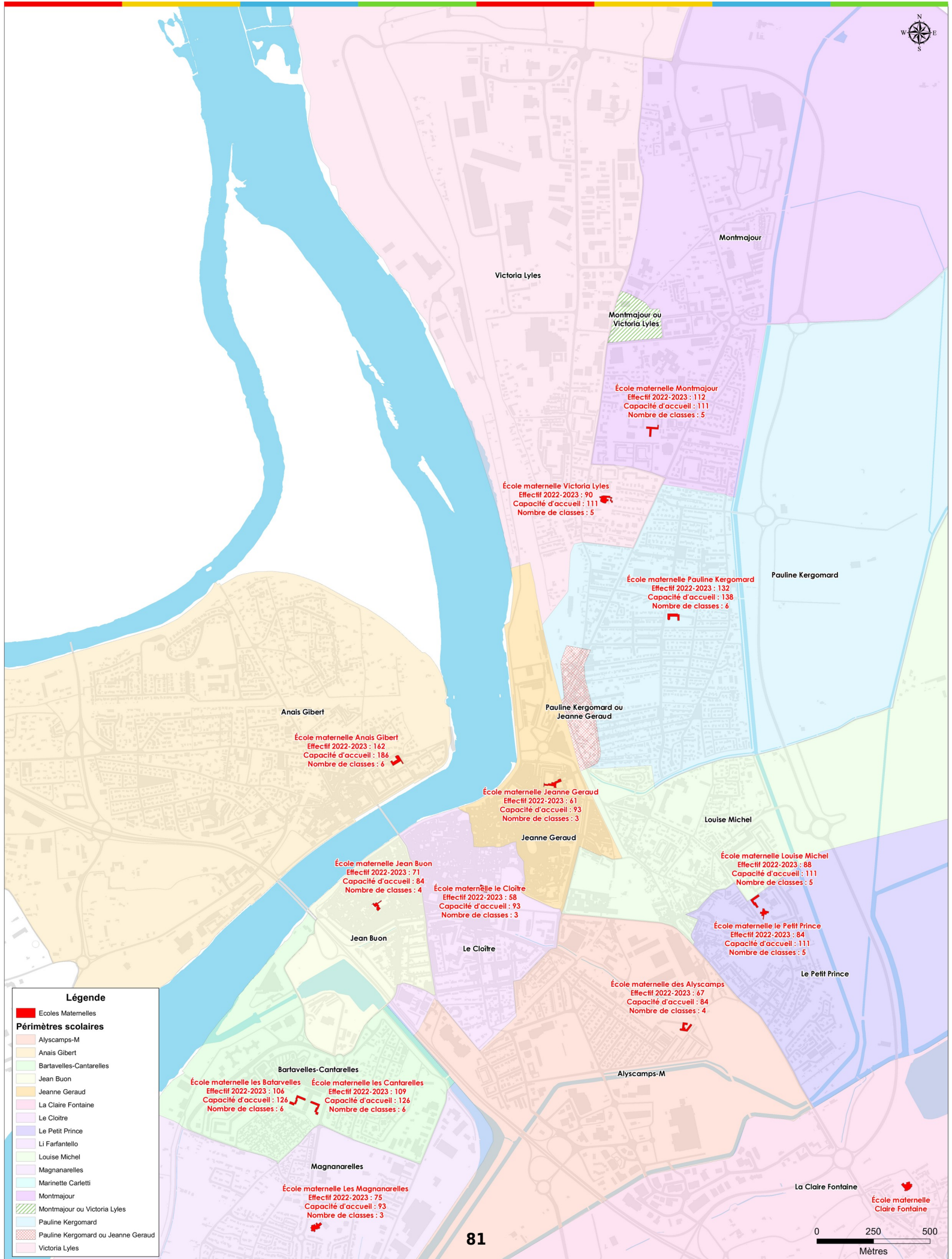
Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de création de zones tampons.

2- AUTORISER la modification de la carte scolaire en intégrant les zones tampons cartographiées, jointes à la présente délibération.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



Légende

■ Ecoles Maternelles

Périmètres scolaires

- Alyscamps-M
- Anais Gibert
- Bartavelles-Cantarelles
- Jean Buon
- Jeanne Geraud
- La Claire Fontaine
- Le Cloître
- Le Petit Prince
- Li Farfantello
- Louise Michel
- Magnanarelles
- Marinette Carletti
- Montmajour
- Montmajour ou Victoria Lyles
- Pauline Kergomard
- Pauline Kergomard ou Jeanne Geraud
- Victoria Lyles

École maternelle les Batarvelles
 Effectif 2022-2023 : 106
 Capacité d'accueil : 126
 Nombre de classes : 6

École maternelle les Cantarelles
 Effectif 2022-2023 : 109
 Capacité d'accueil : 126
 Nombre de classes : 6

École maternelle Les Magnanarelles
 Effectif 2022-2023 : 75
 Capacité d'accueil : 93
 Nombre de classes : 3

École maternelle Jean Buon
 Effectif 2022-2023 : 71
 Capacité d'accueil : 84
 Nombre de classes : 4

École maternelle le Cloître
 Effectif 2022-2023 : 58
 Capacité d'accueil : 93
 Nombre de classes : 3

École maternelle Jeanne Geraud
 Effectif 2022-2023 : 61
 Capacité d'accueil : 93
 Nombre de classes : 3

École maternelle des Alyscamps
 Effectif 2022-2023 : 67
 Capacité d'accueil : 84
 Nombre de classes : 4

École maternelle Louise Michel
 Effectif 2022-2023 : 88
 Capacité d'accueil : 111
 Nombre de classes : 5

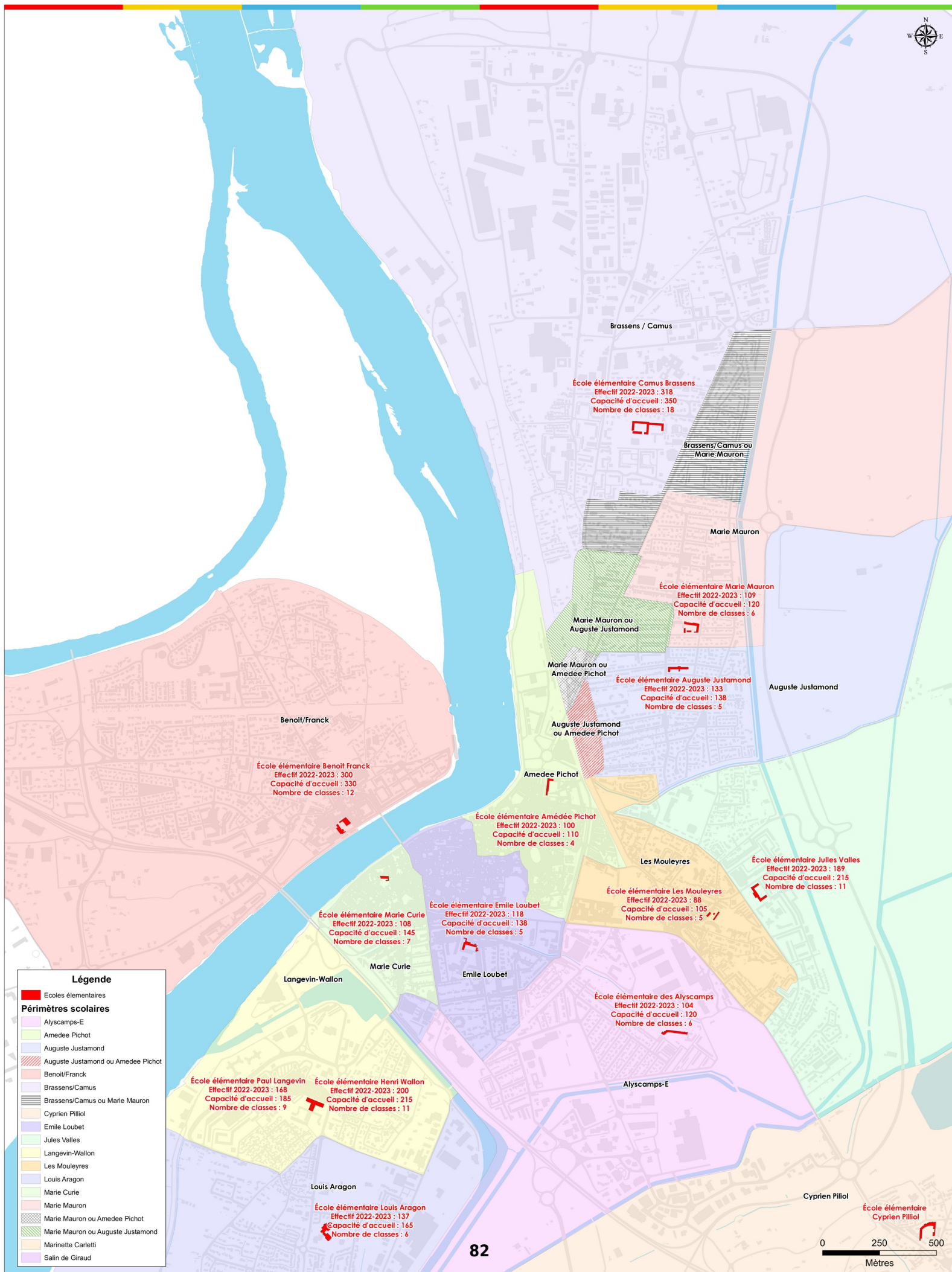
École maternelle le Petit Prince
 Effectif 2022-2023 : 84
 Capacité d'accueil : 111
 Nombre de classes : 5

École maternelle Victoria Lyles
 Effectif 2022-2023 : 90
 Capacité d'accueil : 111
 Nombre de classes : 5

École maternelle Montmajour
 Effectif 2022-2023 : 112
 Capacité d'accueil : 111
 Nombre de classes : 5

École maternelle Pauline Kergomard
 Effectif 2022-2023 : 132
 Capacité d'accueil : 138
 Nombre de classes : 6

École maternelle Anais Gibert
 Effectif 2022-2023 : 162
 Capacité d'accueil : 186
 Nombre de classes : 6



VIE DE LA CITÉ

N°11 : ORGANISATION DU SALON ARLESCAMPUS

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures, qui permet aux jeunes du Pays d'Arles en particulier, et à tous les lycéens de la Région qui le souhaitent, de connaître l'offre de formation proposée sur le territoire arlésien, la diversité et la qualité des formations.

Pour son édition de 2023, le salon *Arlescampus* aura lieu le vendredi 3 mars au Palais des Congrès, où se déroulera en soirée la *Nuit de l'Orientalisation* organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, qui permet aux professionnels de présenter leur métier. L'organisation simultanée des deux manifestations permet aux élèves de mieux prévoir leur future orientation.

Le coût de la manifestation, à la charge de la Ville, est estimé à 2 000 €. Ce montant comprend les frais de communication et les frais d'une prestation de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des lycéens,

Considérant que le salon *Arlescampus* bénéficie du soutien des partenaires, qui contribuent par leur engagement, à la réussite de la manifestation, il est proposé de solliciter lesdits partenaires afin qu'ils prennent en charge directement les prestations suivantes :

- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la diffusion de l'évènement sur les radios locales, pour un coût estimé à 2 000 €
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles pour la gratuité de la salle du Palais des Congrès mise à disposition durant deux journées, y compris les raccordements électriques et wifi, pour un coût estimé à 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER l'organisation du salon des formations Arlescampus le 3 mars 2023.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

VIE DE LA CITÉ

N°12 :CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la ville s'est fixée en matière de développement durable, de la préservation de la bio-diversité, de la transition écologique, de la dynamisation de l'activité économique alliant tourisme et développement des villages et hameaux du « Grand Arles » ainsi que de l'éducation à la nature et à la biodiversité locale, elle accompagne l'association des amis des marais du Vigueirat (AMV) depuis de nombreuses années.

Cette association gère deux espaces distincts propriétés du conservatoire du littoral : Les Marais de Meyranne (271 hectares) et Les Marais du Vigueirat (1197 hectares, dont 919 hectares sont classés en Réserve Naturelle Nationale). Soit un total de presque 1500Ha.

Les AMV se sont attachés durant toute l'année 2021 à la définition d'une nouvelle stratégie de développement, dans la continuité des valeurs défendues depuis plus de 20 ans. Cette nouvelle stratégie poursuit une double ambition : « Pérenniser la structure associative et faire des Marais du Vigueirat un modèle exceptionnel de développement local durable, basé sur l'écotourisme et sur une transition écologique réussie ».

Elle s'appuie sur les trois missions « originelles » des Amis des Marais du Vigueirat, qu'elle entend pérenniser et renforcer :

- 1- La protection de la nature,
- 2- L'accueil de tous les publics,
- 3- L'insertion sociale et professionnelle.

Cette nouvelle stratégie s'inscrit dans la dynamique issue de l'entrée du groupe SOS en soutien à l'association en 2021.

Cette évolution du rôle des espaces naturels remplit un double objectif, en plus de la protection de l'environnement, qui demeure l'objectif premier :

- proposer de nouveaux outils de découverte, de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité et à la transition écologique,
- servir le développement et l'attractivité de territoires, généralement ruraux, en favorisant, à partir de la gestion d'aires protégées, la création de nouvelles richesses et donc de nouveaux emplois.

Cette année, l'État a renouvelé sa confiance aux Amis des Marais du Vigueirat pour continuer à assurer ses missions au niveau de la réserve naturelle en renouvelant pour trois années la convention de gestion liant l'État et le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (R.N.N.) sur la période 2023-2025.

Ainsi, la commune par la présente convention cadre pluriannuelle souhaite également accompagner et soutenir les AMV afin de leur permettre de mener à bien leur projet de développement autour d'objectifs partagés.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2020-0298 du 27/11/2020 portant adoption du règlement d'attribution des subventions de la ville d'Arles ;

Considérant la politique de préservation des espaces naturels, de protection de la biodiversité de la ville d'Arles ainsi que la politique de développement du territoire du « Grand Arles » afin d'en assurer son attractivité économique et touristique ;

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par l'Association qui participe de cette politique.

Je vous demande de bien vouloir

1 - APPROUVER le principe de la pluri-annualité dans l'aide apportée à l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat » sous la forme d'une convention cadre pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour la mise en œuvre du projet indiqué dans la convention ci-jointe,

2 - APPROUVER les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention cadre et tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UNION DES CLUBS TAURINS DE FRANCE

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Direction des évènements

L'union des Clubs Taurins de France (UCTF) rassemble en son sein les trois tauromachies françaises, la corrida, la course camarguaise et la course landaise. Elle fédère des associations adhérentes autour des valeurs de solidarité, d'amitié et de passion taurine. Ainsi, avec plus de 220 associations et plus de 12 000 membres, elle est une des structures les plus importantes sur le territoire national dans la promotion des arts taurins français.

Ces valeurs et cet engagement font partie intrinsèquement de la vie culturelle du territoire arlésien. La ville a manifesté dernièrement son attachement à cette culture taurine qui est un véritable écosystème pour le développement économique et culturelle de notre région.

L'UCTF organise la 1ère édition du congrès national des clubs taurins de France à Arles le samedi 28 janvier 2023 et sollicite à cette occasion une aide financière de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles, adopté par délibération n°2020-0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention de l'Union des Clubs Taurins de France déposée auprès de la ville pour l'organisation à Arles de la première édition du congrès national des clubs taurins de France,

Considérant que l'organisation de ce congrès s'inscrit dans une dynamique de soutien et de promotion de l'activité taurine,

Considérant que la culture taurine est un vecteur de l'identité du territoire arlésien,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation du territoire arlésien,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'union des Clubs Taurins de France une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'organisation à Arles de la première édition du congrès national des clubs taurins de France.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération et notamment à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en dépenses sur le budget principal.

FINANCES

N°14 :ACTUALISATION DES TARIFS D'ENTRÉE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES ET DU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Patrimoine

L'année 2022 est marquée par une relance forte de la fréquentation des monuments, après deux années où le COVID 19 a révélé les fragilités du secteur de la culture et du patrimoine. La fréquentation atteint désormais 96% de celle connue avant la crise sanitaire alors qu'elle ne s'élevait qu'à 49% en 2021.

Dans le même temps, de nouvelles structures culturelles sont venues enrichir l'offre culturelle d'Arles, attirant de nouveaux publics dont les attentes et les comportements ont évolué. Afin de redynamiser sa politique d'accueil et d'animation de la visite, la Ville engage une étude des publics pour analyser les nouveaux comportements des visiteurs, comprendre leurs attentes et attend des recommandations pour orienter ses choix stratégiques à moyen et long termes.

En effet, sur la période 2023/2026, le véritable enjeu est d'accroître l'attractivité des monuments en poursuivant l'amélioration des accueils, redéfinissant la stratégie de médiation et d'interprétation des monuments et des parcours de visite, relançant la désaisonnalité, développant des espaces événementiels dans les monuments ainsi que de véritables boutiques spécialisées.

Par ailleurs, les engagements importants de la Ville pour son musée municipal et la qualité des événements proposés amènent à demander une augmentation des tarifs de base. L'augmentation souhaitée a aussi pour objectif la mise à niveau tarifaire du musée Réattu au regard de ceux appliqués par des institutions comparables au niveau local, régional et national. Elle permet également de mettre en adéquation les tarifs, avec la qualité et l'intérêt des événements proposés tout en préservant l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Il est proposé pour poursuivre le plan de développement des monuments et du musée Réattu de modifier les tarifs pour générer de nouvelles recettes et financer ce plan.

La Ville d'Arles offre à la visite le musée Réattu et six monuments : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques, les thermes de Constantin, le cloître Saint Trophime et les Alyscamps.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs selon les principes présentés dans les tableaux ci-dessous.

1/ Tarifs applicables au 1^{er} avril 2023

Tarifs applicables en euros	Entrées uniques		Offres couplées		Passeport Avantage (valable 6 mois)		Passeport liberté (valable 1 mois)		Passeport scolaire Monuments
	PT	TR	PT	TR	PT	TR	PT	TR	Tarif unique
Passeports et couplés			9,00	7,00	19,00	16,00	15,00	13,00	4,00
Amphithéâtre	5,50	4,50							
Théâtre antique	5,50	4,50							
Thermes	5,00	4,00							
Cloître	6,00	5,00							
Alyscamps	5,00	4,00							
Cryptoportiques	5,00	4,00							
Réattu	8,00	6,00							
					Un passeport Avantage = 6 monuments et 3 musées		Un passeport Liberté = 1 musée + 4 monuments + le musée Réattu		Un passeport scolaire = 6 monuments

Légendes :

Le billet **Entrée unique** comprend une entrée pour un des sept sites. Celui de l'amphithéâtre et celui du théâtre antique sont à la vente uniquement, lorsqu'un de ces deux sites est exceptionnellement fermé.

Les **couplés** comprennent deux entrées de monuments : soit Amphithéâtre / théâtre antique, soit Cloître / Alyscamps.

Le **Passeport Avantage** comprend les entrées pour 6 monuments et 3 musées (le musée Réattu, le musée départemental d'Arles antique et le musée de Camargue),

Le **Passeport Liberté** comprend les entrées pour 4 monuments (au choix parmi les six), du musée Réattu et d'un musée au choix (le musée départemental d'Arles antique ou le musée de Camargue),

Le **Passeport scolaire Monuments** comprend les entrées des 6 monuments.

PT : plein tarif

TR : tarif réduit

Le règlement tarifaire des gratuits et des tarifs réduits n'est pas modifié. Il est présenté, pour rappel, dans le tableau ci-dessous :

Tarifs réduits et gratuits appliqués dans les six monuments	
Tarif réduit	Les gratuits
Aux étudiants français et étrangers	Aux jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent
Aux personnes à mobilité réduite et l'accompagnateur sur présentation de la carte	Les Arlésiens sur présentation d'un justificatif
Aux groupes de 10 personnes et plus	Aux membres des AVA sur présentation de la carte d'adhérent (gratuité suspendue au cloître lors du salon des santonniers)
Aux enseignants	Aux titulaires de la carte d'identité tourisme
	Aux conservateurs de musées sur attestation ou présentation de la carte de l'association des conservateurs
	Aux membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
	Aux titulaires d'une carte presse
	Aux bénéficiaires du RSA
	Aux personnels du ministère de la Culture et du Centre des monuments nationaux (titulaire de la carte uniquement)
	1 gratuité pour les groupes à partir de 25 personnes
	Pour les groupes scolaires 1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves
	Aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, possédant la crédenciale, aux Alyscamps et au cloître
	Aux mariés de la ville, leur entourage proche et le photographe pour les photographies de mariage
	Aux membres de l'association Bienvenue en Provence

Tarifs réduits et gratuits appliqués au musée Réattu	
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Les gratuits (sur présentation d'un justificatif)
Aux enseignants	Aux jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent
Aux groupes à partir de dix personnes	Les Arlésiens sur présentation d'un justificatif
Aux demandeurs d'emploi	Aux adhérents de l'association des Amis du musée Réattu
	Aux scolaires arlésiens en groupe dans le cadre scolaire
	Aux étudiants en individuels (français et étrangers) jusqu'à 25 ans
	Aux conservateurs de musées sur attestation ou présentation de la carte de l'association des conservateurs
	Aux membres de l'ICOM
	Aux titulaires d'une carte presse
	Aux bénéficiaires du RSA
	Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur
	Aux accompagnateurs groupes (1 pour 10 personnes)
	Chaque premier dimanche du mois

2/ Tarifs préférentiels « Arles en hiver », applicables à partir des vacances scolaires de Toussaint 2023 jusqu'au 31 mars

Afin de favoriser l'attractivité de la ville, d'augmenter la fréquentation des monuments et d'attirer de nouveaux publics pendant les périodes les plus creuses de l'année, un tarif préférentiel intitulé « Arles en hiver » est appliqué à partir du premier jour des vacances scolaires de la Toussaint au 31 mars de chaque année :

La Ville se doit d'accompagner les professionnels du tourisme, pendant cette période où ils en ont le plus besoin, en créant les conditions pour développer cette fréquentation hors saison. A cet effet, la Ville souhaite relancer les offres hors saison à tarif préférentiel au bénéfice des clients des hébergeurs marchands sur la commune d'Arles.

Le règlement tarifaire « Arles en hiver » est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de billet	Individuels (tarif en euros)
Couplé amphithéâtre/théâtre antique	7,00
Passeport AVANTAGE	16,00
Passeport LIBERTE	13,00

3/ Tarifs applicables aux « grands comptes », applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

La Ville souhaite également renouveler les tarifs "grand compte" applicable toute l'année. Cette tarification "grand compte" relève d'un double enjeu. L'Office de tourisme a développé auprès des tours opérateurs des formules adaptées qui leur permettent notamment de simplifier l'organisation des séjours et les modalités de paiement. L'enjeu est de fidéliser ses clients dont les passages sont fréquents. Le second enjeu est de permettre de développer le portefeuille de professionnels qui se verront proposer un tarif négocié, afin de multiplier la fréquence de leurs passages sur Arles.

Le secteur culturel étant un domaine très concurrentiel et afin de ne pas pénaliser les tours opérateurs qui ont déjà commercialisé leurs offres, il est proposé de mettre en place l'augmentation des tarifs appliqués pour les groupes par ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2024.

Type de billet avec les tarifs applicables aux grands comptes	Groupes (tarif en euros)
Couplé amphithéâtre/théâtre antique	6,00
Passeport AVANTAGE	15,00
Passeport LIBERTE	12,00

4/ Tarifs « Formule Guide-conférencier + entrée des monuments » applicables aux tours opérateurs à partir du 1^{er} janvier 2024

Enfin, les tours opérateurs s'adressant à l'Office de tourisme, pour réserver une simple visite de la ville avec un guide conférencier, entrent peu dans les monuments. Il est proposé de renouveler les tarifs préférentiels commercialisés par l'Office de tourisme. L'expérience montre que ces tarifs privilégiés incitent les tours opérateurs à ajouter l'entrée dans les monuments.

Le règlement tarifaire « Formule Guide-conférencier + entrée des monuments » est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de billet pour la formule « guide conférencier + entrée des monuments » (sur réservation)	Groupes (tarif en euros)
Couplé amphithéâtre/théâtre antique	6,00
Passeport AVANTAGE	14,00
Passeport LIBERTE	11,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-1,

Vu la délibération n°2015.027 du conseil municipal du 11 février 2015, portant sur la désaisonnalité et refonte de la politique tarifaire des monuments et du musée Réattu de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n°2017.0178 du conseil municipal du 21 juin 2017, portant sur la politique tarifaire dans les monuments,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs d'entrée du musée Réattu et des six monuments de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les tarifs d'entrée du musée Réattu et des six monuments de la Ville comme indiqué ci-dessus.

2- VALIDER les grilles tarifaires et les tableaux des offres commercialisées par l'Office de tourisme comme indiqué ci-dessus.

3- INDIQUER que la hausse des tarifs sera appliquée au 1^{er} avril 2023 pour les tarifs individuels et au 1^{er} janvier 2024 pour les groupes.

FINANCES

N°15 : FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Finances

Par deux délibérations distinctes du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Arles a approuvé l'actualisation des tarifs 2023 de la restauration collective :

- des adultes usagers des restaurations municipale, scolaire et universitaire,
- des élèves.

Il convient désormais de compléter ces tarifs afin de disposer d'une grille tarifaire applicable pour des prestations et convives, tels que les usagers des crèches, des foyers, le portage à domicile, ... non prévus dans les délibérations précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2022-0220, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des adultes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2022-0221, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des élèves pour l'année 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la grille tarifaire complémentaire de prestations de restauration à compter du 1er février 2023 comme suit :

Prestations	Tarifs unitaires au 01/02/2023
I - Repas courants	
Repas non livré	5,53 €
Repas livré	5,90 €
II - Repas spécifiques	
Repas 7 composantes non livré	6,06 €
Repas amélioré livré (<i>Séniors</i>)	8,53 €
Pique-niques 4 composantes livré	5,90 €
Pique-niques 5 composantes livré	7,29 €
Collation simple (<i>Crèche</i>)	0,19 €
Collation 2 composantes	0,42 €
Goûter 2 composantes	0,57 €
Goûter 3 composantes	0,86 €

2 - PRÉCISER que cette grille est applicable pour tout usager et prestation non prévus par les tarifs actés pour la restauration collective des usagers adultes des restaurations municipale, scolaire, universitaire et des élèves,

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

4 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

FINANCES

N°16 :ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,

Service : Direction des sports

Dans le cadre de sa politique d'animation et /ou de soutien au développement des pratiques sportives, la ville met ses installations sportives à disposition de tiers, en fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, et propose des prestations.

1. OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération s'attache à proposer une actualisation des tarifs de mise à disposition des installations sportives ainsi que des prestations municipales.

D'une part, les installations sportives font l'objet de mises à disposition. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de ces mises à disposition et de préciser l'application de cette tarification au regard du type d'occupant et/ou de l'objet de l'utilisation et au-delà, de l'intérêt public local.

La présente délibération précise les modalités relatives à l'application d'exonération ou de tarifs spéciaux, étant entendu que chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

D'autre part, certaines prestations municipales font l'objet d'une tarification qu'il convient également d'actualiser.

2. OCCUPATIONS EXCLUES DE LA PRÉSENTE DELIBERATION TARIFAIRE

Les mises à disposition suivantes sont exclues de l'application de la présente délibération car elles comportent des spécificités :

- les mises à disposition à titre exclusif, commercial et de longue durée (+6 mois) lesquelles feront l'objet d'actes tarifaires spécifiques, au cas par cas, afin que la redevance puisse tenir compte des spécificités de ce type d'occupation, et notamment des investissements réalisés, des modalités d'exploitation, du chiffre d'affaires, de la durée...
- les mises à disposition auprès des établissements scolaires du secondaire qui font l'objet d'un conventionnement spécifique avec leur collectivité de tutelle et donc d'une tarification spécifique.

3. TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES et MODALITÉS D'APPLICATION

3-1. Grille tarifaire :

MISE A DISPOSITION	
terrain pelousé	69,00 € / h
pelouse honneur	173,00 € / h
terrain stabilisé	50,00 € / h
terrain synthétique	50,00 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	50,00 € / h
gymnase	50,00 € / h
plaines de Meyran	26,50 € / h
salle spécifique	42,50 € / h
plateau sportif	26,50 € / h
city stade	26,50 € / h
gymnase J. F. Lamour	110,00 € / h
	1200,00 € / week-end
court couvert de tennis	50,00 € / h
court de tennis « en dur »	26,50 € / h
court de tennis « terre battue »	50,00 € / h
beach volley	50,00 € / h
boulodrome	15,00 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	49,00 € / h
petit bain	67,00 € / h
grand bain	168,00 € / h
ensemble de la piscine	203,00 € / h
<u>Piscine Rouget</u>	
1 ligne d'eau	49,00 € / h
grand bain	162,00 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	49,00 € / h
petit bain	104,00 € / h
grand bain	175,00 € / h
ensemble de la piscine	290,00 € / h

3-2. Modalités d'application :

Des exonérations et les minorations détaillées ci-dessous, sont consenties en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux

associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et/ou au regard de l'intérêt public local que représentent ces mises à disposition.

Ainsi :

3-2-1. L'exonération est accordée pour :

1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes affiliées à une fédération sportive agréée car chargée d'une mission d'intérêt général

2/ les associations arlésiennes, les CIQ, CIV, pour l'organisation, deux fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto), afin de permettre leur développement utile sur le territoire

3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles afin de contribuer à l'incitation des pratiques sportives

4/ les établissements arlésiens médicaux ou spécialisés recevant un public porteur d'un handicap, pour leurs actions d'intérêt public en faveur de la santé et de l'insertion

5/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles) dans le cadre de leurs entraînements pour mener à bien leur mission d'intérêt général

6/ exceptionnellement aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique afin de maintenir une continuité de service public

7/ l'accueil de manifestation sportive exceptionnelle et d'envergure impliquant dans son organisation une ou plusieurs associations sportives arlésiennes agréées, pour favoriser l'animation du territoire, l'incitation aux pratiques sportives et la promotion du tissu associatif sportif arlésien

3-2-2. Les associations sportives arlésiennes non mentionnées au point 3-2-1 bénéficient d'un tarif de location correspondant à 10 % du coût de location pour des activités sportives car elles participent à l'animation du territoire et l'incitation aux pratiques sportives

3-2-3. Les associations arlésiennes à partir d'une 3ème manifestation extra-sportive bénéficient d'un tarif de location correspondant à 25 % du coût de location afin de contribuer au développement du tissu associatif local

3-2-4. Les associations non arlésiennes bénéficient d'un tarif de location correspondant à 75 % du coût de location horaire pour leur participation à l'animation locale

Récapitulatif de l'application de la tarification :

	3-2-1 Association sportive agréée et autres précisées	3-2-2 Association arlésienne sportive non agréée	3-2-3 Association arlésienne à partir d'une 3ème manifestation extra-sportive	3-2-4 Association non arlésienne	Autres non mentionnés au 3-2
Tarif	Exonération	10%	25%	75%	100%

3-2-5. En cas de facturation, un contrat de location (modèle type annexé) sera conclu avec l'organisme « loueur ».

• **TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES**

	Nouveau tarif
PISCINES	
<u>Plein tarif</u>	
1 ticket	3.80 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	36.00 €
abonnement annuel	124.50 €
<u>Tarif réduit</u>	
1 ticket	2.50 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	22.50 €
abonnement annuel	77.00 €
<u>Tarif spécifique</u>	
Tarif carte pass'sports (y compris piscine Cabassud)	1.00 €
Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1.00 €
Tarif unique piscine Cabassud (sauf détenteur carte pass'sports)	2.00 €
carte support « 10 entrées », « abonnement annuel », « aquagym » « accès membre club »	2.00 €
<u>Aquagym plein tarif</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	5.60 €
2 séances/semaine	7.70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	58.50 €
*2 séances/semaine	80.00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	23.50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	170.00 €
2 séances/semaine	234.00 €
<u>Aquagym tarif réduit</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	3.30 €
2 séances/semaine	4.70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	34.00 €
*2 séances/semaine	49.00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	17.50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	99.00 €
2 séances/semaine	145.00 €
AUTRES	
Carte pass'sports 2023/2024	6.00 €

4-1. Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et de rappeler :

- * La gratuité (sur présentation d'un justificatif) pour :
 - les titulaires d'un diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur
 - les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
 - les personnes en formation au diplôme conférant le titre de Maître Nageur ou BNSSA

auprès d'un opérateur de formation arlésien
-les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles
-les enfants de moins de 6 ans

* Un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

-les 6/18 ans
-les étudiants, lycéens, apprentis
-les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
-les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
-les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
-les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym
-les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics)
-le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

* Un tarif préférentiel pour :

-les détenteurs de la carte pass'sports (entrée individuelle uniquement)

4-2. Pour l'abonnement annuel piscines et sur présentation d'un justificatif :

* Un tarif réduit pour :

-les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt

* La gratuité pour :

-les Arlésiens de plus de 70 ans
-les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective

4-3. Autres prestations :

* Tarif unique pour :

-carte pass'sports 2023/2024

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-0207 du 4 novembre 2021 relative l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER à compter du 1^{er} mars 2023, la délibération n° 2021-0207 du 4 novembre 2021, étant entendu que les contrats conclus avant l'adoption de la présente délibération s'appliquent de plein droit.

2- APPROUVER les tarifs des installations et des prestations sportives municipales ainsi que leurs modalités d'application ci-dessus précisés.

3- DÉCIDER que ces tarifs et leurs modalités d'application ci-dessus présentés s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2023.

4- DÉCIDER que pour l'application de la tarification à 10% du coût de location des installations pour les associations sportives arlésiennes non affiliées à une fédération sportive agréée, ces associations bénéficient d'un report d'application à compter du 1^{er} septembre 2023.

5- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.



DIRECTION DES SPORTS
Tél. 04.90.49.36.85

Arles le

Contrat de mise à disposition
des installations sportives

conformément à la délibération n°
du

Article 1 :

Le présent contrat est passé entre la ville d'Arles représentée par Monsieur le Maire, Patrick de CAROLIS, et

Madame, Monsieur

Représentant en qualité de

L'organisme :

Dont le siège est fixé à :

Article 2 :

La mise à disposition de l'équipement est prévue comme suit :

Installation sportive :

Contrat pour la période du :

Article 3 :

Le contractant certifie être assuré pour la durée de la location et accepte le règlement intérieur de l'installation affiché

Article 4 :

La personne responsable vous représentant sur place lors de cette mise à disposition est :

Madame, Monsieur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Article 5 :

Le présent contrat est conclu pour un montant de : Euros

Soit :h x €

Payable à l'ordre de : "**Monsieur le Receveur municipal**" dès réception du titre exécutoire pour paiement qui vous sera envoyé, conformément à la délibération municipale en cours.

1 contrat à signer et à retourner

Date, signature et cachet

précédés de la mention manuscrite

"certifié sincère, bon pour accord."

Le Maire

Patrick de CAROLIS

FINANCES

N°17 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 6 MOIS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

La Ville accueille tout au long de l'année, dans différents lieux patrimoniaux et municipaux, de nombreuses manifestations qui sont organisées par des associations et des opérateurs privés.

La Ville soutient en particulier les activités ouvertes au public, organisées par des tiers et qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques et patrimoniales, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

La mise à disposition effective d'un bien est fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, étant entendu que les biens patrimoniaux remarquables sont soumis à des prescriptions particulières.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'actualiser la valorisation des différents lieux communaux, et de fixer les nouveaux tarifs d'occupation ponctuelle.

L'occupation dite « ponctuelle » désigne l'occupation d'un lieu sur une période de moins de 6 mois par an, que le preneur l'occupe de manière exclusive et continue ou uniquement sur certains créneaux en alternance ou concomitance avec d'autres occupants.

Tout occupant devra obtenir préalablement auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire, matérialisée par une convention, et respecter la législation en vigueur.

2. Occupations exclues de la présente délibération tarifaire

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types d'occupation suivants en sont exclus :

- Les occupations suivantes qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques, notamment :

- les occupations d'équipements sportifs, sauf pour les cas non prévus dans la délibération spécifique les concernant ;
- les occupations du domaine public relevant de la délibération relative aux tarifs des droits de voirie ;
- les mises à disposition du théâtre municipal ;
- les tournages de films.

- Les occupations suivantes pour lesquelles la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour chaque demande d'occupation :

- Les ferias ainsi que les festivals, salons et événements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux et participent, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;

- Les privatisations des biens pour des évènements non ouverts au public ;
- Les mises à disposition soumises à des statuts locatifs particuliers ou qui sont constitutives de droits réels : baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux emphytéotiques, baux à construction, à réhabilitation, baux ruraux etc ;
- Les mises à disposition des biens du domaine public pour des occupations exclusives, continues et commerciales ;
- Les mises à disposition à destination des personnes morales de droit public.

3. Tarification des espaces communaux

3.1. Valorisation des lieux

A/ Les valeurs locatives incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des salles municipales et polyvalentes** mises à disposition, hors biens remarquables, tiennent compte :

1/ de la situation géographique du lieu sur le territoire arlésien :

- . le centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- . l'agglomération arlésienne hors PSMV et hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- . les hameaux et villages
- . les QPV

2/ de la superficie des lieux, par tranche :

- . jusqu'à 100 m²
- . de 101 à 300 m²
- . de 301 à 500 m²
- . Au-delà de 500 m²

Grille de valorisation journalière générale par m² des salles municipales mises à disposition, en l'état, aux associations et opérateurs privés :

Zone	Surface	Jusqu'à 100 m ²	De 101 à 300 m ²	De 301 à 500 m ²	Au-delà de 500 m ²
		Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour
PSMV		1,57 €	1,10 €	0,94 €	0,78 €
Agglomération hors PSMV et QPV		1,26 €	0,88 €	0,75 €	0,63 €
Hameaux et villages		1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €
QPV		0,86 €	0,60 €	0,51 €	0,43 €

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m². Il est entendu que le tarif au m² est appliqué à la surface réelle du bien objet de l'occupation.

Grille de valorisation journalière particulière des salles polyvalentes des hameaux et villages mises à disposition, en l'état, aux associations, opérateurs privés et particuliers :

Salles polyvalentes	Surface en m²	Tarif / jour
Mas Thibert	227	159 €
Moulès - Petite salle	75	75 €
Moulès - Grande Salle	293	205 €
Raphèle	135	95 €
Salin de Giraud	360	216 €
Sambuc	76	76 €

Il est précisé que la convention d'occupation prévoit une clause de révision si les prix de l'énergie évoluent dans des proportions remettant en cause la validité de ces grilles tarifaires.

Ces tarifs journaliers se voient appliquer un taux de participation différencié en fonction de la durée d'occupation :

- . Demi-journée : 60% du tarif journalier
- . Soirée (à partir de 18 heures) : 70% du tarif journalier
- . Entre 10 et 30 jours : 75% du tarif journalier
- . A partir de 31 jours : 55% du tarif journalier

B/ Les valeurs locatives journalières pour 24 heures, incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des biens remarquables** mis à disposition en l'état, aux associations et opérateurs privés, sont établies selon les grilles suivantes :

	Location diurne ou nocturne	
	Haute saison*	Basse saison**
Amphithéâtre	5 000 €	3 000 €
Théâtre antique	2 500 €	1 500 €
Alyscamps	2 000 €	1 200 €
Cloître Saint Trophime	3 500 €	2 100 €
Themes de Constantin	800 €	500 €
Cryptoportiques	1 500 €	900 €

* Haute saison : avril à octobre

** Basse saison : novembre à mars

	Location diurne ou nocturne
Archevêché - Cour	500 €
Archevêché - Salles	450 €
Eglise des Frères Prêcheurs	900 €
Eglise Sainte-Anne	600 €
Chapelle des Trinitaires	450 €
Eglise Saint Blaise	300 €
Salle du cloître (chacune des 3 salles)	450 €
Musée Réattu - Salle 1 Sainte Luce	250 €
Musée Réattu - Salle 2 Sainte Luce	350 €
Musée Réattu - Cour Sainte Luce	100 €
Musée Réattu - Cour du Grand Prieuré	100 €
Musée Réattu - Cour Saliers	100 €
Espace Van Gogh - Cour	100 €

De surcroît, en cas de fermeture d'un site, les **pertes de recettes de billetterie** sont facturées en supplément à l'occupant, sur les bases suivantes :

Pertes recettes / heure de fermeture au public
--

	Haute saison	Basse saison
Amphithéâtre	680 €	190 €
Théâtre antique	120 €	50 €
Alyscamps	60 €	20 €
Cloître Saint Trophime	120 €	60 €
Thermes de Constantin	40 €	10 €
Cryptoportiques	70 €	30 €

3.2. Modalités d'application des tarifs d'occupation

Les tarifs fixés par la présente délibération prennent en compte la valeur locative du lieu et le coût des fluides, mais aussi la recherche d'une meilleure valorisation du domaine communal et de son patrimoine, l'ouverture des manifestations au public, et l'intérêt public local que constituent ces mises à disposition.

La redevance résulte ainsi :

- d'une « part fixe » composé d'une part, d'un pourcentage de la valorisation des lieux concernés et d'autre part, d'un pourcentage sur les éventuelles pertes de recettes de billetterie, en fonction du type d'occupant : association arlésienne, association non arlésienne, opérateur privé, particulier arlésien et particulier non arlésien,
- d'une « part variable » correspondant à un pourcentage des ventes sur les manifestations payantes organisées par les associations non arlésiennes et les opérateurs privés non associatifs.

Les taux de redevance de mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux sont les suivants :

	Association Arlésienne	Association à but caritatif	Association non Arlésienne	Opérateur privé	Particulier Arlésien	Particulier non Arlésien
Part fixe valorisation des lieux	0%	0%	75%	100%	100%	175%
Part fixe perte de recettes billetterie biens remarquables	0%	0%	100%	100%		
Part variable (Si manifestation payante)	0%	0%	2% des ventes de la manifestation	5% des ventes de la manifestation		

- La qualité d'association Arlésienne s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.

- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

Quel que soit le type d'espace mis à disposition (salles municipales, polyvalentes ou biens remarquables) des moyens d'accompagnement, en matière de prêt de matériel et/ou de prestation peuvent être fournis et feront alors l'objet d'une tarification supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation locale ou poursuivent un but caritatif,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses locaux,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER, à compter du 1^{er} mars 2023, les délibérations n°98.213 du 22 juin 1998, n°2001-345, n°2003-362, n°2016-0237 du 29 juin 2016 et n°2017_0333 du 20 décembre 2017, lesquelles resteront cependant applicables aux conventions d'occupation conclues avant le 1^{er} mars 2023,

2- APPROUVER les valorisations des mises à disposition des salles municipales et bâtiments remarquables, dont les pertes de recettes de billetterie, dans les grilles exposées ci-dessus,

3 - APPROUVER les taux de redevance, en fonction du type d'occupant, des mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux précisés ci-dessus,

4 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1^{er} mars 2023, les nouveaux tarifs s'appliquant à chaque nouvelle autorisation d'occupation,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

6 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

FINANCES

N°18 : TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 6 MOIS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Foncier et immobilier

La Ville dispose d'un grand nombre de biens, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande, en fonction des disponibilités et de l'objet.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'actualiser la valorisation des différents lieux communaux, et de fixer les nouveaux tarifs à partir de six mois d'occupation par an. Et ce, que le preneur l'occupe de manière exclusive et continue sur la période considérée, ou qu'il l'occupe uniquement sur certains créneaux en alternance ou concomitance avec d'autres occupants.

Tout occupant devra obtenir préalablement auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire, matérialisée par une convention, et respecter la législation en vigueur.

2. Occupations exclues de la présente délibération tarifaire

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types d'occupation suivants en sont exclus :

- Les occupations suivantes qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques :
 - les occupations d'équipements sportifs, sauf pour les cas non prévus dans la délibération spécifique les concernant ;
 - les occupations du domaine public relevant de la délibération relative aux tarifs des droits de voirie ;
 - les mises à disposition du théâtre municipal ;
 - les tournages de films ;
 - les biens remarquables (Théâtre Antique, Amphithéâtre, etc...).

- Les occupations suivantes pour lesquelles la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour chaque demande d'occupation :
 - Les ferias ainsi que les festivals, salons et évènements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux et participent, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;
 - Les privatisations des biens pour des évènements non ouverts au public ;
 - Les mises à disposition soumises à des statuts locatifs particuliers ou qui sont constitutives de droits réels : baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux emphytéotiques, baux à construction, à réhabilitation, baux ruraux etc ;
 - Les mises à disposition des biens du domaine public pour des occupations exclusives, continues et commerciales ;
 - Les mises à disposition à destination des personnes morales de droit public.

3. Tarification des bâtiments communaux

3.1. Valorisation des lieux

3.1.1. Les valeurs locatives des lieux et espaces mis à disposition, selon la grille ci-dessous, tiennent compte de :

1/ la situation géographique du lieu sur le territoire arlésien :

- . Le centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- . L'agglomération arlésienne hors PSMV et hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- . Les hameaux et villages
- . Les QPV

2/ l'état du bien :

- . Bâtiment en bon état ou prestigieux
- . Bâtiment en état d'usage
- . Bâtiment en état dégradé
- . Entrepôt

3.1.2. A défaut de présence de compteurs dédiés à la charge de l'occupant, les charges liées à la consommation des fluides (électricité, gaz et eau), sont proratisées au mètre carré.

Grille de valorisation annuelle des bâtiments communaux mis à disposition des tiers :

Etat	Bâtiment en bon état ou prestigieux / m ² / an		Bâtiment en état d'usage / m ² / an		Bâtiment en état dégradé / m ² / an		Entrepôt / m ² / an	
	Loyer	Charges	Loyer	Charges	Loyer	Charges	Loyer	Charges
PSMV	162,71 €	35,00 €	108,83 €	35,00 €	53,10 €	35,00 €	26,94 €	20,00 €
Agglomération hors PSMV et QPV	108,83 €	35,00 €	85,00 €	35,00 €	45,00 €	35,00 €	21,00 €	20,00 €
Hameaux et villages	80,00 €	35,00 €	54,96 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	18,00 €	20,00 €
QPV	54,96 €	35,00 €	45,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €	15,00 €	20,00 €

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m².

Toute demande d'occupation d'une durée comprise entre 6 mois et un an est calculée au prorata des mois d'occupation.

Il est précisé que la convention d'occupation prévoit une clause de révision si les prix de l'énergie évoluent dans des proportions remettant en cause la validité de cette grille tarifaire.

3.2. Modalités d'application des tarifs d'occupation

La redevance correspond à un pourcentage de la valorisation des lieux concernés :

Taux de redevance par type d'occupant	Loyer	Charges
Association Arlésienne	0%	0%
Association Arlésienne avec occupation partagée	0%	0%
Association à but caritatif	0%	0%
Association non Arlésienne	100%	100%
Opérateur privé	100%	100%

- La qualité d'association Arlésienne s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.

- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

4. Tarification des terrains nus

Pour la location des terrains nus, le tarif proposé correspond au loyer maximal annuel des fermages de Camargue, hors viticulture, fixé par arrêté préfectoral, soit 0.0367 le m² depuis le 1^{er} octobre 2022. Il sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence national des fermages, celui de l'année 2022 étant fixé à 110.26.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire, ou poursuivent un but caritatif,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille de redevances votées au conseil municipal du 20 décembre 2017,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses biens,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER, à compter du 1^{er} mars 2023, la délibération n°2017_0333 du 20 décembre 2017, laquelle restera cependant applicable aux conventions d'occupation conclues avant le 1^{er} mars 2023,

2- APPROUVER les valorisations des mises à disposition des bâtiments et terrains présentés dans la présente délibération,

3 - APPROUVER les taux de redevance, en fonction du type d'occupant, des mises à disposition d'espaces municipaux indiqués ci-dessus,

4 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er mars 2023, les nouveaux tarifs s'appliquant à chaque nouvelle autorisation d'occupation,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

6 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

FINANCES

N°19 : DÉCLASSEMENT D'OUVRAGES DE LA BOUTIQUE - MUSEE REATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

La librairie du musée Réattu dispose d'un stock conséquent d'ouvrages, pour la plupart des catalogues d'exposition. La valeur du stock boutique du musée est en 2022 de l'ordre de 330 000 €. La part des ouvrages représente près de 277 000 €.

A l'instar de l'expérience menée par le service de la Médiathèque, le musée propose de procéder à un déclasserment puis à "un désherbage". Il consiste à retirer du stock boutique les ouvrages usés, salis et impropres à la vente, ou présents en quantité importante.

Traditionnellement et en conformité avec la loi, ces documents déclassés sont, soit transmis à d'autres institutions en vue d'échanges, soit in-fine voués à la destruction.

Pour les ouvrages en bon état, le musée privilégie, dans le cadre de foires aux livres, de leur donner une seconde vie en proposant un prix attractif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de déclasser un stock important de certaines références et de fixer un prix de vente spécifique « Foire aux livres », comme détaillé dans le tableau ci-après,

Ouvrages	Stock en cours	Quantité à déclasser	Valeur d'achat	Observations	Prix de vente Foires aux livres
ART D'AFRIQUE NOIRE	59	59	1230,15	Stock abîmé impropre à la vente - destruction	0 €
BLAIS MIRACLE	280	100	2370,00		3 €
GUIDE PRIEURE ANGLAIS	3502	2000	2840,00		1 €
GUIDE PRIEURE FRANÇAIS	2536	1500	2130,00		1 €
LACROIX	593	200	3696,00		15 €
DARDS D'ART	998	500	12795,00		3 €
GOYA	1903	1000	20850,00		2 €
MERCADIER CORINNE	319	150	2844,00		2 €
PICASSO JACQUELINE	1576	1000	20850,00		5 €
CLAUZEL DONATION	378	150	1534,00		2 €
JAHAN	212	100	1659,00		12 €
PETIT PORTRAIT D'UN MUSEE	125	125	0,00	Stock abîmé impropre à la vente – destruction	0 €
AYME RELIEFS SOUSTRUCTIFS	495	250	1225,00		3 €
V ELLENA RETROSPECTIVE	272	100	1500,00		12 €
ANNABEL A BLANCO OUVRAGE 2019	478	200	2846,00		10 €
WE WERE FIVE OUVRAGE	615	400	6200,00		10 €

Considérant que le musée envisage dans sa programmation 2023 d'organiser deux foires aux livres, au printemps et à l'automne, dont les modalités seront précisées par délibération ultérieure,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le déclasserment des ouvrages et les quantités, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

2- FIXER les prix de vente auxquels les ouvrages seront proposés dans le cadre de Foires aux livres

3- PRÉCISER que les crédits et les recettes nécessaires seront ouverts au budget principal de la Ville.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°20 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE REDÉFINITION DE LA ZONE TAMPON UNESCO ET DE MISE À JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme

Le conseil municipal a délibéré le 1er juin 2016 sur la définition d'un périmètre de zone tampon des biens d'Arles inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir le bien 164 « Arles, monuments romains et romans » et le bien en série 868 « Chemin de Saint Jacques de Compostelle en France ».

Cette zone tampon, prescrite par le comité du patrimoine mondial et reprise par la circulaire de 2012 du ministère de la culture, n'a pas été validé par le comité du Patrimoine mondial, réuni à Bakou en 2019. Plusieurs questionnements ont été formulés, dont l'absence de certaines parties du périmètre proposé dans l'outil de gestion de l'urbanisation, constitué par l'orientation d'aménagement et de programmation « Patrimoine » du PLU, et ses limites prescriptives, face aux enjeux de préservation et de mise en valeurs des biens inscrits.

Il est donc nécessaire de réinterroger la définition du périmètre de la zone tampon et son mode de gestion. Une étude préalable pour la création d'un nouveau site patrimonial remarquable (SPR) sur tout ou partie du périmètre de la zone tampon UNESCO est préconisé par les services de l'État, pour être en capacité de présenter un nouveau dossier à l'UNESCO et acter la création de la zone tampon.

Dans cette perspective, une étude préalable à la définition d'un site patrimonial remarquable (SPR) sera engagée, avec :

- la réalisation des diagnostics historique, urbain, architectural, patrimonial et paysager sur la zone tampon envisagée,
- des précisions sur les enjeux des différents secteurs constituant la zone tampon,
- la détermination des outils de protection et de valorisation à mettre en place, comme un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Concomitamment, à cette étude, une démarche de mise à jour et de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre ancien sera conduite. Sa mise en œuvre depuis 2017, fait apparaître la nécessité de mieux définir le champs des possibles sur les secteurs à projet du centre ancien (Mistral, Blum, Camille Pelletan), et d'actualiser le statut des immeubles, suite aux différentes visites réalisées.

Une étude précisera les ajustements à apporter au document : modification du statut d'une soixantaine de bâtiments suite à visite, droit à construire sur certains îlots, orientations d'aménagement sur le secteur d'interface entre le centre ancien/Pelletan et Victor Hugo, adaptation de certaines règles relatives au stationnement, à la place du végétal.

La commission locale du site patrimonial remarquable aura en charge le suivi de ces procédures, depuis le contenu du cahier des charges de consultation jusqu'à la validation des rendus.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L 612-1 du code du patrimoine, relatif à la zone, dite " zone tampon ", de protection du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre de la zone tampon et son mode de gestion de l'urbanisation, pour présenter un dossier de création au comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Considérant la nécessité de mettre à jour et faire évoluer le plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre ancien,

Considérant la démarche de co-pilotage des études et outils avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles, ainsi que le cofinancement des études, dont le budget prévisionnel s'élève à 204.000 €, réparti sur deux exercices :

- 40 000€ en 2023 pour l'étude du SPR sur la zone tampon et 80 000€ en 2024 pour l'élaboration du PVAP zone tampon,
- 20 000 € en 2023 et 64 000 € en 2024 pour la modification du PSMV

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'étude pluridisciplinaires qui sera chargé de conduire l'étude de redéfinition de la zone tampon UNESCO et de mise à jour du PSMV sur le centre ancien.

2- SOLLICITER le cofinancement de ces études auprès des services de la Direction régionale des affaires culturelles, au taux le plus élevé possible.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4- PRECISER que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°21 :AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DIT « FOS OUEST »

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : SCHS et risques majeurs

Le Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Fos Ouest a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation, classées SEVESO seuil haut, exploitées par les sociétés ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEMONE et LYONDELL CHIMIE France à Fos-sur-Mer, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages permettant d'agir sur :

- La réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité des sites industriels,
- La maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le PPRT a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme en délimitant un périmètre d'exposition aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de danger et des mesures de prévention mises en œuvre.

Il est élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM). Celui concernant Fos Ouest a fait l'objet d'une enquête publique sur les trois communes concernées (Arles, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône) du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Concernant la commune d'Arles, les zones situées dans le périmètre d'exposition aux risques se situent à la limite des communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir cartographie en annexe).

Dans ce zonage, les terrains identifiés appartiennent au Grand port maritime de Marseille, avec un seul bâti (transformateur) ; ainsi qu'à la DDTM (routes départementales). Ce qui correspond au règlement aux couleurs : bleu foncé (autorisations limitées), bleu clair (autorisations sous condition) et verte (recommandations).

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur dans les trois mois suivant son approbation.

Le Maire est responsable de la sauvegarde et de l'information des populations sur sa commune.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-2 à R.123-24, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté N°2-2012-PPRT/1 en date du 3 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques dénommé « Fos Ouest » pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEMONE et LYONDELL CHIMIE France situés sur la commune de Fos-sur-Mer,

Vu les arrêtés prorogeant les délais d'approbation de ce PPRT, et les arrêtés modifiant l'arrêté de prescription du 3 décembre 2012,

Considérant que les pièces du dossier du projet de PPRT ont été mises à la disposition du public, accompagnées de registres afin que chacun puisse faire ses observations, en mairies de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles ;

Considérant que la concertation sur ce PPRT s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que le bilan de cette concertation a été adressé aux partenaires et organismes associés et mis à disposition du public dans chaque mairie précitée ;

Je vous demande de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de plan de prévention des risques technologiques dit « Fos ouest ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22 :AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES COUSSOULS DE CRAU

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Mission développement durable

Le ministre chargé de la protection de la nature a demandé au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier du 15 février 2019, d'engager les démarches d'extension de trois réserves naturelles nationales, dont celle des Coussouls de Crau. Ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030, qui fait suite à la stratégie de création des aires protégées 2010-2020.

La Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau a été créée en 2001 sur la base d'opportunités foncières principalement publiques. La réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau présente un périmètre fragmenté (d'environ 7400 ha), qui n'intègre qu'une partie des Coussouls de Crau, habitat exceptionnel par sa biodiversité, unique au niveau national, mais très menacé. Le morcellement du périmètre actuel de la RNN nuit à la bonne compréhension des limites de la RNN par les acteurs locaux.

Le coussoul est un habitat prioritaire au titre de la directive CEE 92/43 « Habitats, faune, flore », entretenu par le pastoralisme ovin extensif. Cet habitat a largement régressé au cours des derniers siècles ; il a, en outre, la particularité de ne pas se régénérer après perturbation du sol. Le terme « pelouses sèches de Crau » regroupe les « Coussouls vierges » ainsi que l'ensemble des stades de dégradation et de régénération de cet habitat.

Les espèces visées par le classement en RNN sont les oiseaux steppiques (près de 150 espèces observables, dont 23 inféodées aux pelouses sèches et 5 tout particulièrement présentes : Ganga cata et Alouette calandre, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Oedicnème criard), les insectes, dont deux espèces endémiques, les reptiles (importante population de Lézard ocellé) et les libellules, en lien avec la présence de canaux alimentés par l'eau de la nappe phréatique.

L'extension de la réserve vise donc à accroître sa cohérence spatiale, malgré de fortes pressions foncières locales (développement d'infrastructures routières, progression des zones d'activités, etc.), par la recherche d'une plus grande continuité écologique entre ses différentes parties, afin d'améliorer les effets des actions de conservation et d'assurer une meilleure préservation de l'habitat du coussoul.

Le préfet des Bouches-du Rhône a défini les étapes suivantes pour élaborer le présent dossier d'enquête publique, dans l'objectif que cette extension puisse être actée par décret ministériel d'ici 2023 :

- réalisation, en 2019, par les deux co-gestionnaires de la réserve (Conservatoire d'espaces naturels, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône) des études scientifiques et socio-économiques ;
- identification, en 2020, d'une première proposition d'extension (+ 2670 ha) par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de recueillir l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- suite à l'avis du CNPN du 15 décembre 2020, à la décision du ministère chargé de la protection de la nature de poursuivre la démarche d'extension de la réserve (février 2021), et à la visite sur place du CNPN en septembre 2021, définition d'un nouveau projet d'extension, plus étendu (environ + 3152 ha).

Les parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension de la réserve sont principalement localisées sur les communes de Saint Martin-de-Crau, d'Istres et d'Eyguières. Certaines d'entre elles se situent sur les communes d'Arles, de Fos-sur-Mer,

de Salon de Provence et d'Aureille (il s'agit d'une nouvelle commune sur laquelle la réserve pourrait être étendue). Elles correspondent à une superficie d'environ 3152 ha supplémentaires, si bien que la réserve se caractériserait, dans son périmètre élargi, par une superficie totale de 10 552 ha. Ces parcelles se trouvent uniquement dans des zones naturelles ou agricoles, telles qu'elles sont classées dans les documents d'urbanisme.

Sur la commune d'Arles la partie concernée par la RNN des Coussouls de Crau se situe sur la face sud-est de la commune limitrophe avec la commune de Saint-Martin-de-Crau. Ces parcelles sont classées dans un zonage A (Agricole) et N (Naturel) au PLU.

Les parcelles concernées par l'extension se situent à l'extrême sud-est de la commune et sur la partie agricole au nord de Mas-Thibert en limite avec la commune de Saint-Martin-de-Crau. Elles sont au nombre de six. Pour une surface totale supplémentaire de 207 Ha. Ces parcelles sont classées dans un zonage A (Agricole) et N (Naturel) au PLU.

La commune d'Arles est donc faiblement concernée par le projet d'extension.

Les usages recensés sur la Réserve Naturelle Nationale et son extension sont les suivants :

- les activités agricoles (pâturage ovins),
- les activités militaires,
- les usages de loisirs (chasse, sorties naturalistes, pêche, cueillette, sports de nature).

Une enquête publique est prévue par le code de l'environnement (articles R.123-8 et R.332-3). Elle s'est déroulée entre le mercredi 26 Octobre 2022 et le vendredi 25 Novembre 2022 inclus . Elle vise à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de la réserve, reposant sur un projet de périmètre étendu et sur des dispositions réglementaires actualisées.

Sur la base des résultats de cette enquête publique et des consultations administratives, menées de façon concomitante, le Préfet de département stabilisera le projet d'évolution de la réserve, après avoir consulté la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages et la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires. Il le transmettra ensuite au ministère chargé de la protection de la nature, qui procédera aux consultations nationales (autres ministères concernés, Conseil National de la Protection de la Nature). L'extension sera actée par un décret en Conseil d'État.

Le projet prévoit qu'une réglementation équivalente à la réglementation actuelle s'appliquerait aux nouvelles parcelles concernées, sous réserve d'une mise en cohérence avec le code de l'environnement. En effet, celui-ci a connu de nombreuses évolutions depuis le décret de création de la réserve en 2001.

Afin d'assurer cette mise en cohérence entre le décret actuel de création de la réserve (2001) et le code de l'environnement, il est proposé d'introduire les modifications suivantes :

- Suppression de la distinction entre parcelles civiles et parcelles militaires et introduction de dispositions dérogatoires pour les parcelles concernées par l'exercice d'activités militaires ; il en découle l'application de modalités de gestion homogènes sur l'ensemble du périmètre, avec, pour la délivrance d'autorisations préfectorales, la consultation de l'autorité militaire si des terrains nécessaires à l'activité militaire sont concernés ;
- Protection de la faune et de la flore : utilisation de dispositions génériques, communes aux réserves naturelles nationales, tout en prenant en compte les spécificités de l'activité pastorale.

L'évaluation des incidences socio-économiques a été conduite globalement pour l'ensemble des différents scénarios étudiés, étant donné que la nature de ces incidences (maintien des activités existantes, application de la réglementation en vigueur dans la RNN) est identique quel que soit le scénario considéré et que leur importance est d'autant

plus forte que le nombre d'unités foncières et celui des propriétaires et gestionnaires concernés sont élevés.

L'acceptabilité du périmètre proposé est jugée plutôt forte, compte tenu de l'accueil qui a été fait en comité consultatif de la RNN, avec un équilibre entre partisans d'un scénario plus ambitieux (conseil scientifique de la RNN), éleveurs favorables à la démarche d'extension de la RNN dans la mesure où la protection réglementaire associée permettrait de pérenniser l'activité d'élevage sur un territoire plus étendu mais soucieux d'être les principaux propriétaires impactés, et acteurs socio-économiques désireux de préserver leurs activités (développement économique à l'échelle du territoire, chasse).

Lors de la concertation menée par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la présentation, en comité consultatif de la RNN, de la démarche d'extension, il n'a pas été identifié d'éventuelles situations dans lesquelles des propriétaires pourraient faire une demande d'indemnisation au titre de l'article L.332-5 du code de l'environnement, dans la mesure où les prescriptions envisagées, visant à maintenir une activité agricole extensive, ne seraient pas de nature à « modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain ».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 322-1 et suivants, R 332-1 et suivants et notamment l'article R332-2 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau ;

Considérant la stratégie de création des aires protégées 2010 - 2020 ;

Considérant la stratégie Nationale en faveur des aires protégées 2020 - 2030 ;

Considérant le courrier au Préfet de la Région PACA du ministre chargé de la protection de la nature par laquelle il lui est demandé d'engager les démarches en vue d'une extension de la RNN des Coussouls de Crau ;

Considérant le Dossier d'enquête publique portant sur la redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle des Coussouls de Crau ;

Je vous demande de bien vouloir

1 RENDRE un avis favorable concernant l'extension de la RNN des Coussouls de Crau après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique ci-joint.

2 AUTORISER Le Maire de la ville d'Arles à signer tous documents relatifs à cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°23 :DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL-2021-0195 DU 4 NOVEMBRE 2021

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Assemblées

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Par délibération n°DEL-2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a délégué au Maire vingt-deux attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT tout en limitant la possibilité laissée au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, qu'en matière d'emprunts, de marchés et accords-cadres et de ligne de trésorerie.

Afin de rendre plus efficace l'action de l'administration dans la gestion des affaires courantes, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de préciser que le Maire est autorisé à subdéléguer sa signature à des adjoints, des conseillers municipaux ou des responsables de l'administration municipale sur l'ensemble des attributions ci-dessous, prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

La présente délibération a par ailleurs pour objet d'étendre la délégation du Conseil municipal au Maire aux deux attributions suivantes, conformément aux points 2° et 16° de l'article L2122-22 du CGCT :

- la fixation des redevances d'occupation en cas de privatisation de biens ou espaces communaux pour des événements non ouverts au public ;
- la possibilité de transiger dans la limite de 5 000 euros, afin de faciliter les résolutions amiables des petits litiges, étant rappelé que le Maire ne peut trouver une issue amiable dans un litige avec un tiers que s'il est fait, de part et d'autre, des concessions réciproques équilibrées.

Pour des raisons de commodités, il est proposé d'abroger la délibération n°DEL2021-0195 du 4 novembre 2021 et de prendre une nouvelle délibération de délégation **(apparaissent en gras les éléments ajoutés par rapport à la précédente délibération)**.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- de fixer les redevances d'occupation en cas de privatisation de biens ou espaces communaux pour des événements non ouverts au public ;

3 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer,

à cet effet, les actes nécessaires. A ce titre le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des emprunts à court, moyen ou long termes, destinés au financement de la section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, et de procéder ultérieurement à toutes les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et notamment :

- à la réalisation d'opérations de réaménagement dans la limite d'un allongement d'une durée de 30 ans, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, dont le montant pourra, le cas échéant, capitaliser les indemnités compensatrices,
- à la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la dette en introduisant aux nouveaux contrats de prêt, ou par voie d'avenant aux contrats existants, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement,
 - modification, une ou plusieurs fois, de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de tirages de fonds étalés dans le temps et de remboursements anticipés et/ou de consolidation,
 - modification de la durée du prêt ou mise en place d'un différé d'amortissement,
 - modification de la périodicité des échéances et/ou du profil de remboursement.
- mettre en œuvre des opérations particulières, notamment les possibilités offertes par le financement obligataire ou par la Banque Publique d'Investissement ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- de désigner avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer leurs rémunérations et de régler les frais et honoraires ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération n°2017-0126 du 26 avril 2017 instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal ;

16 - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au fond comme en référé, ainsi que de se désister de ces instances devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les :
 - contentieux de l'annulation, dont contentieux de recours pour excès de pouvoir,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et d'indemnisation,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et répression devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civil et pénaux (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge,
 - se constituer partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales de première instance, d'appel et de cassation,
 - déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction, du Procureur Général, du Commissariat ou de la Gendarmerie,
- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.**

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la somme de 4 000 € ;

18 - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir :

Le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal de ces contrats de réservation de trésorerie.

20 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

21 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider, au nom de la commune, d'adhérer à une association.

22 - de procéder, pour les projets d'un coût total inférieur à 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets d'un montant total égal ou supérieur à 500 000 euros une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal.

23 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vu les articles L2121-29, L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du CGCT,
Vu la délibération n°DEL-2021-0195 du 4 novembre 2021,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions,

Considérant la possibilité pour le Maire de subdéléguer une partie de ses attributions à un Adjoint, un conseiller municipal ou un membre de l'administration municipale afin d'assurer une gestion des affaires courantes plus efficace,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° DEL-2021-0195 du 4 novembre 2021.

2 - DÉCIDER de donner au Maire de la Ville d'Arles, les vingt-trois délégations ci-dessus énumérées.

3 - INDIQUER qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle que définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aux missions déléguées au Maire par le Conseil Municipal. Un Adjoint dans l'ordre du tableau est autorisé à décider au titre des attributions déléguées, durant toute la période d'empêchement du Maire.

4 - PRÉCISER que le Maire est autorisé à subdéléguer sa signature à des Adjoints, des conseillers municipaux ou des responsables de l'administration municipale dans les conditions fixées par les articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°24 : COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE DES MARCHÉS FORAINS - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté du 13 mai 2004, réglementant les foires et marchés de la commune d'Arles, il a été créé une Commission Paritaire Communale des Marchés Forains constituée sur le territoire de la Commune, dont le rôle est de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline de la profession des commerçants non sédentaires.

Par délibération n°2020-0197 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission, composée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Trois membres titulaires du Conseil Municipal et trois suppléants,
- Trois représentants de l'administration
- Trois délégués des commerçants non sédentaires ou leurs suppléants

Aujourd'hui, je vous propose en tant que représentant suppléant, le nom de Monsieur Antoine Parra en remplacement de Monsieur Serge Meyssonier au sein de cette commission.

La représentation des commerçants demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 qui précise que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer un délégué suppléant du Conseil municipal au sein de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0197 du 31 juillet 2020.

2 - APPROUVER la composition de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains comme suit :

Trois délégués titulaires :

- Mandy Graillon
- Eva Cardini
- Gérard Quaix

Trois délégués suppléants :

- Sébastien Abonneau
- Pierre Raviol
- Antoine Parra

3 - RETENIR en qualité de représentants de l'administration communale :

- Le Responsable de l'Occupation du Domaine Public non sédentaire
- Le Directeur du Cadre de vie
- Le Directeur Général Adjoint des Services - espaces publics et aménagement durable du

territoire

4 - RAPPELER que les représentants des organisations professionnelles sont :

- un représentant du secteur artisanal
- un représentant du secteur textile
- un représentant du secteur alimentaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) - MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération N°2020-0253 du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentant titulaire, le nom de Madame Claudine Pozzi, en remplacement de Madame Paule Birot-Valon.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2004.032 du 2 mai 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges,

Vu la délibération n°2014.024 du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 fixant à 9 le nombre de membres titulaires et à 9 le nombre de membres suppléants, au sein de la CLECT,

Vu la délibération n°2020.044 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 fixant à 2 le nombre de titulaires et de suppléants pour la commune d'Arles,

Vu la délibération n°2020-0253 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans cette commission, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant la proposition ci-dessous de désignation des membres titulaires et suppléants, pour la ville d'Arles, au sein de la CLECT,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0253 du Conseil municipal du 25 septembre 2020.

2 - DESIGNER les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT)

Représentants titulaires :

- Sylvie Petetin
- Claudine Pozzi

Représentants suppléants :

- Jean-Michel Jalabert
- Pierre Raviol

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°26 : COPROPRIÉTÉS DE LA VILLE D'ARLES - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2021-0059 du 11 mars 2021, notre assemblée a désigné le représentant titulaire et le représentant suppléant de Monsieur le Maire au sein de plusieurs assemblées de copropriétaires.

En effet, la Ville d'Arles est propriétaire depuis des années de plusieurs lots au sein de diverses copropriétés sur le territoire communal. Il s'agit des immeubles suivants :

- Copropriété Carnot, 7 Avenue Sadi Carnot, cadastrée BC 661, lot n° 1 à usage de local commercial (acte du 11 mai 2001) ;

- Copropriété Balze, 3 Rue Balze, cadastrée AB 574, lots 1 et 3, à usage de bureaux (acte du 22 novembre 1985) ;

- Copropriété Les Cyclades, Rue Raoul Follereau, cadastrée AV 101-106 lot n° 32 - Maison du Directeur - (acte du 27 septembre 2005) ;

- Copropriété Le Salomon, angle de la Rue Francis Brossolette et de la rue André Benoit, cadastrée BS 270 lot 1, crypte archéologique (acte du 8 septembre 1988).

- Copropriété Barriol (Centre commercial), Rue Calcinaia, cadastrée BK 61 lots 12 et 18 pour le bureau de Poste, 17, 22 et 27 pour des locaux commerciaux (acte du 11/9/1996).

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentant suppléant, au sein de la copropriété de Barriol le nom de Monsieur Erick Souque, en remplacement de Monsieur Serge Meyssonier.

Vu qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire est chargé notamment de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu la délibération n°2021-0059 du 11 mars 2021,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer un délégué suppléant au sein de la copropriété de Barriol,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2021-0059 du 11 mars 2021.

2 - DESIGNER le représentant titulaire et le représentant suppléant de Monsieur le Maire au sein de chaque assemblée de copropriétaires comme suit :

	Titulaire :	Suppléant :
Copropriété Carnot	Antoine Parra	Claire de Causans
Copropriété Balze	Antoine Parra	Paule Birot-Valon
Copropriété Les Cyclades	Antoine Parra	Frédéric Imbert
Copropriété Le Salomon	Antoine Parra	Sébastien Abonneau
Copropriété Barriol	Antoine Parra	Erick Souque

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°27 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0195 du 31 juillet 2020, nous avons désigné les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siègent à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentant titulaire, le nom de Madame Aurore Guibaud, en remplacement de Madame Paule Birot-Valon.

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0195 du 31 juillet 2020.

2 - DESIGNER les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale :

Délégués titulaires :

- Claudine Pozzi
- Aurore Guibaud

Délégués suppléants :

- Denis Bausch
- Gérard Quaix
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°28 : CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0189 du 31 juillet 2020, notre assemblée a désigné le délégué du Conseil Municipal et, éventuellement, un suppléant, pour siéger au conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Aujourd'hui, je vous propose les modifications suivantes au sein du conseil d'administration des écoles d'Arles :

- Ecoles maternelle et élémentaire des Alysamps : ajout de Sybille Laugier-Sérisanis en tant que suppléante
- Ecole maternelle Les Bartavelles : remplacement du titulaire Serge Meyssonier par Erick Souque et ajout d'Antoine Parra en tant que suppléant
- Ecole maternelle les Cantarelles : remplacement du titulaire Antoine Parra par Erick Souque et ajout d'Antoine Parra en tant que suppléant
- Ecoles maternelle et élémentaire Marinette Carletti : remplacement du titulaire Serge Meyssonier par Antoine Parra
- Ecole maternelle Claire Fontaine ajout de Marie-Amélie Ferrand-Coccia en tant que suppléante
- Ecole élémentaire Marie Curie : ajout de Marie-Amélie Ferrand-Coccia en tant que suppléante
- Ecole maternelle Magnarelles : remplacement du titulaire Antoine Parra par Erick Souque et ajout d'Antoine Parra en tant que suppléant
- Ecole élémentaire Cyprien Pilliol : remplacement de la suppléante Sonia Echaïti par Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Ecole élémentaire Henri Wallon ajout d'Erick Souque en tant que suppléant

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de modifier la composition du conseil des écoles de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0189 du 31 juillet 2020.

2- DESIGNER le délégué du Conseil Municipal et, éventuellement, un suppléant, pour siéger au conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

Ecoles publiques	Titulaires	Suppléants
ALBARON (élémentaire/maternelle)	LESCOT Emmanuel	
ALYSCAMPS (élémentaire)	ECHAÏTI Sonia	LAUGIER-SERISANIS Sibylle
ALYSCAMPS (maternelle)	ECHAÏTI Sonia	LAUGIER-SERISANIS Sibylle
ARAGON Louis (élémentaire)	PARRA Antoine	
BARTAVELLES Les (maternelle)	SOUQUE Erick	PARRA Antoine
BENOIT/FRANK (élémentaire)	QUAIX Gérard	
BRASSENS/CAMUS (élémentaire)	IMBERT Frédéric	
BUON Jean (maternelle) roquette	FERRAND COCCIA Marie-Amélie	
CANTARELLES Les (maternelle)	SOUQUE Erick	PARRA Antoine
CARLETTI Marinette (élémentaire)	PARRA Antoine	
CARLETTI Marinette (maternelle)	PARRA Antoine	
CLAIRE FONTAINE (maternelle)	BASTIEN Silvère	FERRAND-COCCIA Marie-Amélie
CLOITRE Le (maternelle)	BIROT-VALON Paule	LAUGIER Sibylle
CURIE Marie (élémentaire)	REYES José	COCCIA Marie-Amélie
DAUDET Alphonse (élémentaire)	QUAIX Gérard	
DAUDET Alphonse (maternelle)	QUAIX Gérard	
FARFENTELLO Li (maternelle) Salin	CARDINI Eva	
GAGERON (élémentaire/maternelle)	LESCOT Emmanuel	GUINTOLI Carole
GERAUD Jeanne (maternelle)	IMBERT Frédéric	
GIBERT Anaïs (maternelle)	ABONNEAU Sébastien	
GIMEAUX (élémentaire/maternelle)	GUINTOLI Carole	
JUSTAMOND Auguste (élémentaire)	GUIBAUD Aurore	
KERGOMARD Pauline (maternelle)	TOESCHI Laure	GUIBAUD Aurore
LANGEVIN Paul (élémentaire)	IMBERT Frédéric	BENABDELHAK Ouided
LOUBET Emile (élémentaire)	BIROT-VALON Paule	PETETIN Sylvie
LYLES Victoria (maternelle)	IMBERT Frédéric	REYNIER Bruno
MAGNARELLES (maternelle)	SOUQUE Erick	PARRA Antoine
MAURON Marie (élémentaire)	TOESCHI Laure	
MICHEL Louise (maternelle)	ROUVIERE Guy	
MONTMAJOUR (maternelle)	MOURISARD Chloé	
MONTAND Yves (élémentaire/maternelle)	BAUSCH Denis	
MOULEYRES (élémentaire)	ROUVIERE Guy	
PERGAUD Louis (élémentaire)	QUAIX Gérard	
PETIT PRINCE Le (maternelle)	IMBERT Frédéric	
PICHOT Amédée (élémentaire)	NAVARRO Michel	BALGUERIE Catherine
PILLIOL Cyprien (élémentaire) Pont de Crau	BASTIEN Silvère	FERRAND-COCCIA Marie-Amélie
SALIN DE GIRAUD (élémentaire)	CARDINI Eva	FAVIER Maxime
SAMBUC (élémentaire/maternelle)	LESCOT Emmanuel	FAVIER Maxime
VALLES Jules (élémentaire)	NAVARRO Michel	
WALLON Henri (élémentaire)	MOURISARD Chloé	SOUQUE Erick

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°29 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0174 du 31 juillet 2020, notre assemblée a désigné les 10 membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée, chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles, dénommée « Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA),

Par délibération n°2020-0291 du 6 novembre 2020, ce sont les membres représentants des usagers au Conseil d'Administration qui ont été désignés.

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentants titulaires, les noms de Monsieur Bruno Reynier et Monsieur Guy Rouvière, en remplacement, respectivement, de Madame Sonia Echaïti et de Monsieur Serge Meyssonier.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,

Vu les délibérations n°2020-0174 du 31 juillet 2020 et n°2020-0291 du 6 novembre 2020,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer deux délégués titulaires du Conseil Municipal dans les administrateurs de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0174 du 31 juillet 2020.

2 - APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA), comme suit :

Membres titulaires :

- Erick Souque
- Laure Toeschi
- Carole Fort-Guintoli
- Ouided Benabdelhak
- Guy Rouvière
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Bruno Reynier
- Jean-Frédéric Déjean
- Marie Andrieu

Membres suppléants :

- Denis Bausch
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- Cécile Pando
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet
- Nicolas Koukas

3 - RAPPELER que les membres représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'EPACSA restent inchangés :

Centre Social Mas Clairanne :

- Sabrina Hugon
- Chakid Chetoui
- Stéphane Bogun

Centre Social Christian Chèze :

- Mehdi Savalli
- Myriam Bouchikhi

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°30 :SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU DELTA DU RHÔNE (SMTDR) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0182 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les délégués au sein du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR).

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), lorsque les syndicats mixtes sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Donc conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, il nous appartient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des deux délégués titulaires, et des deux délégués suppléants, du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SMTDR.

Toutefois, pour des raisons pratique, Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public et à main levée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, étant entendu que si 1/3 des élus le demande le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29, et les articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,
Vu la délibération n°2020-0186 du 31 juillet 2020,

Aujourd'hui, je vous propose la candidature de Monsieur Maxime Favier pour le poste de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Serge Meyssonnier.

Les délégués titulaires demeurent inchangés.

Nous avons donc enregistré les candidatures des élus suivants pour le poste de délégué suppléant à remplacer :

Délégué suppléant :

- xxxxx

- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

- **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

PREMIER TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4- A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-00182 du 31 juillet 2020

2 - CONSIDÉRER que la représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône est établie comme suit :

Délégués titulaires :

- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Eva Cardini

Délégués suppléants :

- Sandrine Cochet
- XXXXXX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES (SEMPA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0179 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 6 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) dont un représentant du Conseil municipal aux assemblées générales.

Aujourd'hui, je vous propose, le nom de Madame Carole Fort-Guintoli, en remplacement de Madame Sonia Echaïti.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,
Vu les délibérations n°2020-0179 du 31 juillet 2020 et DEL_2022_0267 du 15 décembre 2022,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué du Conseil Municipal dans les administrateurs de la SEMPA,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0179 du 31 juillet 2020.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles SEMPA comme suit :

Conseil d'administration

Six délégués :

- Sophie Aspard
- Jean-Michel Jalabert
- Catherine Balguerie-Raulet
- Carole Fort-Guintoli
- Erick Souque
- Jean-Frédéric Déjean

Assemblées générales

Un délégué :

- Sophie Aspard

3- AUTORISER un administrateur à occuper la fonction de président du conseil d'administration de la SEMPA.

4 - DESIGNER Madame Aspard pour représenter la Ville d'Arles aux assemblées générales de la SEMPA.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0180 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 4 délégués titulaires du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la société publique locale, SPLPA ainsi qu'un administrateur pour représenter la commune d'Arles aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentant titulaire, le nom de Madame Carole Fort-Guintoli, en remplacement de Madame Sonia Echaïti.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, étant entendu que si 1/3 des élus le demande le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,

Vu la délibération n°2020-0180 du 31 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire du Conseil Municipal dans les administrateurs de la SPLPA,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0180 du 31 juillet 2020.

2 - APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPLPA) comme suit :

Délégués titulaires :

- Madame Catherine Balguerie-Raulet
- Monsieur Erick Souque
- Madame Carole Fort-Guintoli
- Monsieur Mohamed Rafaï

Représentant aux assemblées générales :

Madame Catherine Balguerie-Raulet

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0199 du 31 juillet 2020 notre assemblée a désigné Monsieur Erick Souque comme délégué du Conseil Municipal au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (CPIFSI) du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

Aujourd'hui, je vous propose, de remplacer Monsieur Erick Souque par Madame Birot-Valon au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital Joseph Imbert.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, étant entendu que si 1/3 des élus le demandent le scrutin sera secret.

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux privés et publics, préparant aux diplômes d'Etat des professions d'auxiliaires de santé, est constitué un Conseil Pédagogique compétent sur toutes les questions relatives à la formation et à la vie des étudiants.

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de modifier le délégué du conseil municipal au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (CPIFSI) du Centre Hospitalier Joseph Imbert,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0199 du 31 juillet 2020.

2 - DESIGNER Madame Paule Birot-Valon, déléguée du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0217 du 31 juillet 2020, la ville a désigné les deux représentants titulaires du Conseil Municipal et les deux suppléants, qui siègent au Conseil d'Administration de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat.

Les Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du Littoral et situés l'intérieur du Parc Naturel Régional de Camargue sont devenus Réserve Naturelle Nationale. L'Association des Amis des Marais du Vigueirat s'est vue confier, en 2001, la gestion du site en partenariat avec la Ville d'Arles, le WWF France et l'Office de Tourisme d'Arles.

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que représentant suppléant, le nom de Antoine Parra, en remplacement de Serge Meyssonier.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu la délibération n°2020-0217 du 31 juillet 2020,

Considérant les statuts de l'association des Amis des Marais du Vigueirat prévoyant la désignation de deux représentants titulaires et suppléants du conseil municipal au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer un délégué suppléant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2020-0217 du 31 juillet 2020,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0215 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les correspondant titulaire et suppléant au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières.

Aujourd'hui, je vous propose, en tant que membre suppléant, le nom de Monsieur Pierre Raviol, en remplacement de Monsieur Serge Meyssonier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,
Vu les délibérations n°2020-0215 du 31 juillet 2020 et DEL_2022_0267 du 15 décembre 2022,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0215 du 31 juillet 2020.

2- APPROUVER la nouvelle désignation des élus correspondants titulaire et suppléant pour représenter la Ville d'Arles au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières comme suit :

Déléguée titulaire :
Madame Catherine Balguerie-Raulet

Délégué suppléant :
Monsieur Pierre Raviol

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 :COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES (PCET) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0226 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 4 représentants au comité de pilotage du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays d'Arles.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que représentant, le nom de Monsieur Pierre Raviol, en remplacement de Madame Chloé Mourisard.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, étant entendu que si 1/3 des élus le demande le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,

Vu la délibération n°2020-0226 du 31 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du comité de pilotage du PCET,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0226 du 31 juillet 2020.

2- APPROUVER la nouvelle composition du comité de pilotage du Plan Climat Energie Territorial (PCET) au sein du Pays d'Arles :

- Madame Sophie Aspod
- Madame Catherine Balguerie-Raulet
- Madame Sylvie Petetin
- Monsieur Pierre Raviol

La représentation de la ville au comité technique du Plan Climat sera assurée par **le (la) responsable du service Développement Durable.**

3- DÉCIDER que le comité de pilotage interne à la ville d'Arles pour le volet patrimoine et compétences de la ville sera constitué des 4 mêmes élus et des 6 techniciens représentant les services municipaux compétents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE - MODIFICATION DES STATUTS DU PARC ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a modifié ses statuts et notamment l'article 6,1 relatif à la composition du comité syndical, portant le nombre de délégués à 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes, au lieu de 4.

Par délibérations n°2020-0181 du 31 juillet 2020 et n°2021-0060 du 11 mars 2021, les représentants de la ville au comité syndical du PNRC ont été désignés comme suit :

Membres titulaires :

- Catherine Balguerrie-Raulet
- Emmanuel Lescot
- Patrick de Carolis
- Chloé Mourisard

Membres suppléants :

- Carole Fort-Guintoli
- Jean-Michel Jalabert
- Mandy Graillon
- Serge Meysonnier

Il convient aujourd'hui de retirer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant siégeant jusqu'alors au comité syndical, conformément aux nouveaux statuts du Parc.

Je vous propose de conserver les 3 premiers titulaires élus par délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021-0060 du 11 mars 2021.

Pour les suppléants, je vous propose de désigner Chloé Mourisard à la place de Mandy Graillon (déjà membre du Parc, représentante du Département) et de conserver les 2 premiers suppléants élus par délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021-0060 du 11 mars 2021.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant siégeant au comité technique demeurent inchangés.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 25 octobre 2022 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), portant modification de ses statuts,

Vu les délibérations n°2020-0181 du 31 juillet 2020 et n°2021-0060 du 11 mars 2021.

Considérant la modification des statuts et la nouvelle composition du comité syndical qui en découle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER les délibérations n°2020-0181 du 31 juillet 2020 et n°2021-0060 du 11 mars 2021.

2- APPROUVER les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue joints en annexe de la présente délibération,

3- APPROUVER la nouvelle composition du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue comme suit :

Membres titulaires :

- Catherine Balguerie-Raulet
- Emmanuel Lescot
- Patrick de Carolis

Membres suppléants :

- Carole Fort-Guintoli
- Jean-Michel Jalabert
- Chloé Mourisard

4- CONFIRMER le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au comité technique du Parc Naturel Régional de Camargue :

Déléguée titulaire :

- Catherine Balguerie-Raulet

Déléguée suppléante :

- Carole Fort-Guintoli

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°38 :CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM POUR DES MISSIONS D'HYDROCURAGE DES RESEAUX PLUVIAUX URBAINS

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Direction cadre de vie

La Commune dispose des moyens matériels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements communaux dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines et est en mesure de garantir la continuité du service public.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM pour encadrer une prestation de service d'hydrocurage des réseaux pluviaux urbains, qu'il s'agisse d'interventions préventives ou curatives.

Les prestations de curage hydraulique feront l'objet de l'émission d'une facturation semestrielle sur présentation d'un registre précis des interventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la ville d'assurer le bon fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tous documents relatifs à ce conventionnement,

3- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE POUR DES MISSIONS D'HYDROCURATION DES RESEAUX PLUVIAUX URBAINS

La présente convention est conclue :

Entre :

La ville d'Arles, représentée par la deuxième adjointe, Madame Mandy GRAILLON, et désignée ci-après par le terme « la Commune »

D'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération ACCM, représentée par son Président Monsieur Patrick De CAROLIS et désignée ci-après par le terme « l'ACCM »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune dispose des moyens matériels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements communaux dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, la présente convention vise à mettre à disposition de l'ACCM les matériels et moyens humains nécessaires à l'accomplissement de missions d'hydrocurage des réseaux pluviaux urbains, qu'il s'agisse d'interventions préventives ou curatives.

ARTICLE 2 – Modalités de de mise en œuvre des prestations

La prestation de curage hydraulique de canalisations sera effectuée sur demande de l'ACCM. Celle-ci intègre l'amenée et le repli de l'hydrocureuse avec deux agents spécialisés, ainsi que toutes les sujétions relatives à la signalisation de l'intervention, le curage hydraulique de la canalisation de regard à regard y compris l'enlèvement des gravats et leur évacuation.

Le service gestionnaire de la Commune assurera la mise en œuvre et le suivi d'un tableau de bord précisant pour chaque intervention :

- La date et la durée de l'intervention
- Le type d'intervention (préventif, curatif, astreinte)
- Le lieu d'intervention
- Le nombre d'agents

ARTICLE 3 – Clauses financières

Le coût horaire de la prestation de curage hydraulique de canalisations en heures ouvrées est fixé comme suit : 90 Euros
(base : 2 agents * 25 € / heure + 40 Euros matériels)

Le coût horaire de la prestation de curage hydraulique de canalisations hors heures ouvrées (y compris astreinte) est fixé comme suit : 105 €uros
(base : 2 agents * 30 € / heure + 45 €uros matériels)

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la réception en sous-préfecture de la délibération du Conseil Municipal après délibération de l'ACCM approuvant les termes de ladite convention.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'un an, pour durée maximale de 9 ans.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention, à l'issue de la date anniversaire du contrat, par simple Lettre Recommandée avec Avis de réception adressée à chaque partie, trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 – Effets de fin du contrat

En cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention, et au vu du risque de préjudice en matière de responsabilité civile, la partie défaillante fera son affaire des dommages occasionnés auprès de ses assurances.

ARTICLE 7 – Divers

Litige : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Arles, en double exemplaires, le

Mandy GRAILLON
2ème Adjointe au Maire d'Arles

Patrick De CAROLIS
Président de l'ACCM

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°39 : ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS ET TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 - CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,

Service : Assemblées

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, ou son renouvellement, avant que la dite assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT.

L'article L1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public, indique que «Les collectivités territoriales [...] peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique (CCP) préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.»

L'article L1121-3 du CCP en donne la définition : «Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L1411-1 du CGCT est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale [...]»

De plus, l'article L1121-1 du CCP précise que : «Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.»

Ainsi, le rapport soumis à la CCSPL du 13 janvier 2023 présente les différentes hypothèses de gestion pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles et détaille les arguments en faveur de la mise en œuvre du régime de la concession.

Synthèse du rapport :

Justification du recours à la concession de service public :

La concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, sans faire peser le risque financier sur le budget de la collectivité concédante, puisque c'est au concessionnaire que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte.

Elle permet une indépendance de fonctionnement, puisque la structure de gestion dédiée a la latitude de conclure des contrats et des engagements ou de rechercher des partenariats financiers.

Le concessionnaire est responsable de la programmation tauromachique, équestre, folklorique ou de traditions, et il dispose d'une force de réactivité et d'adaptation qui lui permet des réponses rapides en terme de préparation des spectacles ou de recherche de partenariats.

Le concessionnaire prend le personnel à sa charge, que ce soit le personnel technique et administratif, ou les vacataires lors des spectacles : la structure de statut privé permet à ce titre plus de souplesse et d'adaptabilité.

Cette forme de gouvernance permet toutefois le contrôle de la collectivité concédante, à

travers la production du rapport annuel d'activité.

Missions confiées au futur concessionnaire :

A titre principal : l'organisation de spectacles de tauromachie espagnole, portugaise et de courses camarguaises, landaises, en lien avec les traditions taurines ; ainsi que de tout type de spectacles équestres, folkloriques ou de tradition provençale, en lien avec l'identité et la culture locale.

A titre complémentaire : l'organisation d'autres types d'activités ou de spectacles, toujours en relation avec les cultures locales.

Durée :

La concession sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Notion de risque :

Le concessionnaire se rémunérera sur son activité, par la réalisation des prestations objet du cahier des charges.

Il s'acquittera de toutes les charges liées à son activité, notamment les charges de personnel.

Il s'acquittera du versement de la redevance municipale, part fixe et part variable.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 janvier 2023,

Considérant que la Ville d'Arles a confié à une société concessionnaire la gestion de son service public d'organisation de spectacles tauromachiques dans ses arènes ;

Considérant que le contrat en cours se termine le 31 décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de cette concession pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de la Délégation de Service Public sous le régime de la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024, au vu du rapport de présentation ci-joint définissant les caractéristiques de la concession de service public.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence, conformément au code de la commande publique, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.



RAPPORT DE PRESENTATION

CHOIX DU MODE DE GESTION

Pour

**L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS ET TRADITIONNELS
DANS LES ARENES D'ARLES
2024-2028**

PREAMBULE

L'activité tauromachique représente à Arles une tradition continue depuis le XIX^e siècle, et à ce titre, elle correspond à un service public de la culture locale. La gestion de ce service est déléguée à une société privée, chargée d'organiser les spectacles dans les arènes.

Le contrat en cours se termine le 31 décembre 2023 et il convient de décider du choix du mode de gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du mode de gestion est soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), ainsi qu'au Comité Social Territorial (CST) de la collectivité.

Le présent rapport détaille le contexte dans lequel s'effectue le choix du mode de gestion du service public de l'organisation de spectacles taurins et traditionnels.

Justification du choix du recours à la délégation de service public sous le régime de la concession de service public :

Objet de la concession :

L'objet de la concession est l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public.

Il concerne à titre principal :

- l'organisation de spectacles de tauromachie espagnole, portugaise et de courses camarguaises, landaises, en lien avec les traditions taurines.
- tout type de spectacles équestres, folkloriques ou de tradition provençale, en lien avec l'identité et la culture locale.

Il concerne également, à titre complémentaire, l'organisation d'autres types d'activités ou de spectacles, toujours en relation directe avec les cultures locales.

De plus, des activités à titre accessoire pourront être proposées.

Ces activités ont principalement lieu dans les Arènes d'Arles (Amphithéâtre) et dans les arènes du site de Sonnailler, quartier de Gimeaux à Arles.

Caractéristiques de la concession :

La Ville ne disposant pas des moyens humains et techniques, ni de l'expérience requise pour l'organisation de ces activités, la concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, en transférant le risque financier au concessionnaire. C'est en effet à lui que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte.

Cette forme de gouvernance permet toutefois le contrôle de la collectivité concédante, à travers divers mécanismes : rapports périodiques ; rapport annuel technique et financier du concessionnaire comportant les comptes annuels et l'analyse de la qualité de service, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT.

Afin d'aider la commission consultative des services publics locaux à émettre un avis, le présent rapport rappelle les différents modes de gestion envisageables et propose un comparatif avec avantages et inconvénients.

Avantages de la concession par rapport à d'autres modes de gestion :

La régie simple :

La régie simple est un mode de gestion d'un service public qui consiste pour la collectivité à intégrer l'ensemble des dépenses et des recettes du service dans son budget propre. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre.

La formule implique le recours au personnel municipal et au budget de la collectivité.

La régie autonome :

Dans une régie autonome, l'ensemble des dépenses et des recettes du service est retracé dans un budget annexe à celui de la collectivité, voté par le conseil municipal. Le service dispose d'une autonomie financière, mais ne possède ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre.

La formule implique le recours au personnel municipal.

La régie personnalisée :

Dans une régie personnalisée, l'ensemble des dépenses et des recettes du service est retracé dans un budget, voté par un organe propre, conseil d'administration ou d'exploitation. Le service a une autonomie financière et du personnel en propre.

Les trois formes de régie assument seules la totalité de l'organisation et de la responsabilité du service, notamment financière et en cas de dommage causé à des tiers. Elles impliquent toutes, in fine, la responsabilité financière de la Ville.

La nécessité de tenir compte de la complexité croissante dans la réglementation et de la spécificité du milieu taurin impose de disposer de personnels ayant une compétence et une technicité spécifique que la Ville ne possède pas.

De plus, la Ville est assujettie aux obligations de mise en concurrence et de respect de la réglementation dans un secteur très particulier : contrats avec les toreros, relevant souvent de droit étranger, achats de « toros », respect de la réglementation sanitaire...

Les règles de la commande publique vont au-delà de ces marchés spécifiques et concernent l'ensemble des besoins nécessaires au fonctionnement classique des activités supports et à la réalisation de cette activité, à savoir l'acquisition de l'ensemble des fournitures et services nécessaires aux spectacles.

Enfin, la régie demeure responsable de la programmation et de la sécurité. Cela suppose une multiplicité des contrats, une connaissance fine et globale des biens et services

utiles à ce type d'activité, ainsi qu'une bonne connaissance du secteur taurin et appréciation des goûts du public.

La formule implique le recours au personnel municipal et au budget de la collectivité.

Un marché public global de services :

Dans ce cas, le marché public aurait pour objet la réalisation de prestation de services pour le compte de la collectivité, sans transfert de risque. L'objet serait alors de confier l'organisation complète des spectacles et activités à un prestataire.

L'avantage pour la collectivité est de pouvoir « commander » une prestation, un service, qu'elle rémunérera conformément à un prix connu d'avance.

En revanche, les possibilités d'adaptation demeurent très limitées et la collectivité assumerait le risque inhérent au secteur.

De plus, l'inconvénient de cette solution est que le prestataire n'est que peu intéressé au succès des manifestations car l'augmentation de la fréquentation ou des recettes, ainsi que leurs baisses, sont intégralement imputées au budget de la Ville.

Enfin, la formule implique la constitution d'une régie de recettes et ne dispense pas de procéder à la mise en concurrence des prestataires.

Au final, la formule fait perdre le principal avantage de la concession, à savoir le transfert de responsabilité, tout en maintenant les autres contraintes.

La concession de service public :

La gestion d'un service délégué par une collectivité territoriale implique la conclusion d'un contrat de concession de service ayant pour objet la gestion d'un service public.

Selon l'article L1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public :

« Les collectivités territoriales, [...] peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

L'article L1121-1 du code de la commande publique, précise que : « Un contrat de concession est un contrat par lequel une [...] autorité concédante soumise au présent code confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Cette définition est complétée par l'article L1121-3 du code de la commande publique : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut

consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, [...] »

Comme le précise le Code de la commande publique, la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché.

Ainsi ce mode de gestion fournit le cadre juridique par lequel un tiers organise, met en œuvre, les missions qui lui sont confiées, à ses risques, mais sans exclure le contrôle de l'autorité concédante.

Récapitulatif des avantages et inconvénients principaux des différents modes de gestion :

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Régie simple	Liberté d'organisation et de programmation Budget maîtrisé Recettes nouvelles	Reprise du personnel en CDI Recrutements hommes de piste et vacataires spectacles Dépenses nouvelles pour le budget de la Ville Prise en charge du risque d'exploitation et responsabilité Règles publiques de régie, comptabilité, gestion de la TVA, achat, RH.
Régie autonome	Liberté d'organisation et de programmation Budget maîtrisé Recettes nouvelles	Reprise du personnel en CDI Recrutements hommes de piste et vacataires spectacles Budget annexe à créer et à alimenter Prise en charge du risque d'exploitation et responsabilité Règles publiques de régie, comptabilité, gestion de la TVA, achat, RH.
Régie personnalisée	Liberté d'organisation et de programmation Budget maîtrisé Recettes nouvelles	Reprise du personnel en CDI Recrutements hommes de piste et vacataires spectacles Budget annexe à créer et à

		alimenter Prise en charge du risque d'exploitation et responsabilité Règles publiques de régie, comptabilité, gestion de la TVA, achat, RH.
Marché public de services	Prestation complète en contrepartie d'un prix Liberté d'organisation et de programmation Budget maîtrisé Recettes nouvelles	Crédits budgétaires à prévoir Prise en charge du risque d'exploitation et responsabilité Règles publiques de régie, comptabilité, gestion de la TVA, achat
Concession de service public	Le délégataire assume le risque, le personnel et la programmation Pas de budget à prévoir Pas de personnel à gérer	Moins d'influence sur la programmation

En conclusion :

Le recours à la concession de service public est le plus adapté en l'espèce :

- Le futur titulaire assure le risque financier de l'ensemble de l'activité.
- Il dispose des compétences humaines, matérielles et techniques.
- Il connaît le milieu de la tauromachie, ses « us et coutumes », ses contraintes.
- Sa forme juridique privée lui permet d'avoir une réactivité et une adaptabilité pour faire face aux imprévus.

A l'inverse, les autres modes de gestion imposent à la Ville :

- d'intégrer les personnels actuellement employés par le délégataire sortant selon un contrat identique aux leurs et de procéder éventuellement à des recrutements pour remplir l'intégralité des missions nouvelles.
- une parfaite connaissance du milieu taurin, tant en France qu'en Espagne voire en Amérique latine.
- la totale responsabilité en termes de sécurité et de résultat (risque d'exploitation d'un secteur soumis à des aléas extérieurs).
- la contractualisation et la passation des marchés publics dans un domaine spécialisé (achat et location de « toros », achat de fourrage ...) ainsi que des contrats avec les toreros et leurs équipes.
- la mobilisation de crédits importants pour les contrats avec les toreros et leurs cuadrillas, et autres dépenses liées à l'organisation des spectacles.

C'est pourquoi, il est proposé de choisir comme mode de gestion pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles une concession de service public, et de lancer une procédure de mise en concurrence à cette fin.

La suite du présent rapport présente les principaux éléments du contrat envisagé.

I. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Objet du contrat :

L'objet de la concession est l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public.

Il concerne à titre principal :

- l'organisation de spectacles de tauromachie espagnole, portugaise et de courses camarguaises, landaises, en lien avec les traditions taurines.
- tout type de spectacles équestres, folkloriques ou de tradition provençale, en lien avec l'identité et la culture locale.

Il concerne également, à titre complémentaire, l'organisation d'autres types d'activités ou de spectacles, toujours en relation directe avec les cultures locales.

Durée :

L'article L3114-7 du code de la commande publique prévoit que « la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. »

La concession sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ou de sa notification.

Localisation de l'ensemble immobilier & biens mis à disposition :

Le concessionnaire aura à sa disposition :

- les arènes d'Arles (Amphithéâtre et arènes de Sonnailler à Gimeaux) de manière temporaire pendant les ferias ou les autres spectacles et manifestations qu'il propose. En dehors de ces mises à disposition, la Ville exploite les lieux pour ses autres activités de service public. Un calendrier précis sera déterminé.

Cette co-activité/cohabitation dans les lieux mis à disposition sera imposée au titulaire.

- les lieux de manière permanente : les corrales de Sonnailler.

Enfin, le titulaire devra assurer les charges d'entretien, maintenance, remise en état, abonnements, assurance liés à son activité.

Forme / statuts de l'attributaire :

Le candidat retenu sera tenu de créer une structure juridique exclusivement dédiée à la gestion du contrat. Toutes les formes de sociétés sont acceptées. Le siège social devra être domicilié sur la commune d'Arles, pendant toute la durée du contrat.

Une présentation annuelle des comptes propres à l'activité sera exigée, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes de la concession.

Economie générale du contrat :
Rémunération du concessionnaire :

Comme prévu par la réglementation précitée, le concessionnaire exerce l'activité à ses risques et périls, et se rémunère exclusivement par les recettes d'exploitation des activités concédées.

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Il supporte toutes les charges d'exploitation du service public, les charges de personnel, fluides, approvisionnements, assurances, frais d'entretien et de maintenance, loyers/redevance, impôts et taxes.

Le concessionnaire pourra compléter ces ressources par une activité accessoire dont il rendra compte, notamment, une activité de débit de boisson/petite restauration durant les spectacles, de la vente de produits dérivés.

Redevance municipale :

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, le concessionnaire versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part variable :

Redevance part fixe :

Les candidats feront une proposition de redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Redevance part variable :

Il sera également demandé une proposition de redevance basée sur les résultats de l'exploitation des services concédés et des activités accessoires.

Obligations du concessionnaire :

Le concessionnaire sera tenu d'assurer lui-même l'exécution du service qui lui est confié.

Les activités principales comme les accessoires ne peuvent être sous traitées sans accord préalable et exprès de l'autorité concédante.

Le concessionnaire assurera, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, installations et matériels mis à sa disposition.

Conformément à la loi 2021-1109 du 24 août 2021, il respectera les principes de laïcité, neutralité et égalité dans la tenue des spectacles et l'accueil des publics.

II. PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

Choix de la procédure :

Pour attribuer ce contrat, conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, il est fait obligation à la Ville de mettre en oeuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'estimation de la valeur du contrat de concession suppose au préalable que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminées avec précision.

Détermination de la valeur estimée du contrat de concession :

En application de l'article R3121-1 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective : elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Pour cela, on peut se baser sur les comptes de la concession en cours :

En euros	2016	2017	2018	2019	2021	Total
chiffre d'affaires HT	2 426 916	2 513 344	2 096 512	2 314 259	1 509 598	10 860 629

NB : l'exercice 2020 a été exclu de l'estimation (annulation de la feria de Pâques pour cause de pandémie de covid-19 et chiffre d'affaires anormalement bas)

Au regard de ces éléments, la procédure de mise en concurrence qui sera appliquée sera la procédure de droit commun avec formulaire européen et publicité spécialisée.

Il est précisé que les candidats ne recevront pas d'indemnité pour leur participation à la consultation.

Critères de sélection des offres :

La concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels sera attribuée au candidat qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés au contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Ces critères seront notamment précisés dans les documents de consultation des entreprises (DCE), qui porteront particulièrement sur la qualité du service rendu aux usagers tel que défini dans le présent rapport, notamment pour la qualité des spectacles proposés et les aspects techniques et financiers de l'offre.

Sur la base des informations qui précèdent, il est demandé à la Commission consultative des services publics locaux et au Comité social territorial de délivrer un avis favorable à la nouvelle concession du service pour l'organisation de spectacles taurins par la Ville d'Arles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°40 : RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Voirie

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n°95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la commission consultative des Services Publics Locaux.

La régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29 et L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Arles n° 2012.270 datée du 26 septembre 2012 créant la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du 8 juillet 2022,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 13 janvier 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2021 de la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°41 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Service études et travaux

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2021 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2021	2020
• Nombre de clients desservis.....	10 201	10 309
• Consommation (MWh).....	281 000	278 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	181 000	180 448
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	9 752 650	9 565 001
• Investissements réalisés sur la concession (€)	896 452	965 514
dont pour partie :		
- raccordement et transition écologique...(€)	216 060	68 494
- adaptation/modernisation ouvrages...(€).....	329 793	129 997
• Recettes d'acheminement.....(€).....	3 043 937	2 815 436
• Recettes hors acheminement.....(€).....	165 009	173 635
• Redevances perçues par la Collectivité au titre du contrat de concession et au titre de l'occupation du domaine public ...€)	35 457	35 365
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	461	568
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	174	195
- dépannage.....	287	373
-Nombre d'incidents	178	281

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29 et L.1413-1,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 13 janvier 2023

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du présent rapport annuel d'activité 2021 de Gaz Réseau Distribution France.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°42 :RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Vu les articles L2121-29, R2221-63 à 98 et L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 8 novembre 2022.

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 13 janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2021, de la régie municipale des pompes funèbres.

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA MAIRIE D'ARLES

RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021

Conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement à l'Assemblée délibérante et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux un rapport d'activité.

A / LA SITUATION FINANCIERE

1. Le contexte juridico-financier du service.

Depuis la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 dite « Loi Sueur » les services municipaux des pompes funèbres sont entrés dans le champ concurrentiel. La qualification de service public industriel et commercial a pour conséquence d'uniformiser les conditions juridico-financières de l'exercice de l'activité entre les opérateurs privés et les opérateurs publics.

C'est ainsi que les régies municipales sont assujetties à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et que tout apport financier du budget Principal au budget annexe des Pompes Funèbres n'est pas autorisé. Ces dispositions créent les conditions d'une libre concurrence entre les différents opérateurs.

2. Le chiffre d'affaires 2021

Le chiffre des ventes 2021 a atteint 1 179 223,63€ soit une diminution de près de 11 % par rapport au chiffre réalisé en 2020. Les prestations de services constituent près de 71,04% des produits de l'exploitation, le solde étant apporté par les ventes de marchandises, essentiellement la fourniture des cercueils et leurs accessoires. Le chiffre d'affaires est étroitement lié à la baisse du nombre de décès en 2021. En effet, l'état civil de la ville d'Arles à enregistré une diminution de 117 décès par rapport à 2020.

Chapitre	Libellé	Montant	Part du Chiffre d'affaires
706	Prestations de services	837 740,17 €	71,04%
707	Ventes de marchandises	331 459,15 €	28,11%
708	Frais accessoires	10 024,31 €	0,85%
Chiffre d'affaires		1 179 223,63 €	100,00%

3. Le compte d'exploitation 2021

Le résultat du compte administratif 2021 de la régie municipale s'élève pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	445 793,39 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	702 138,42 €	
013	Atténuations de charges		47 448,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 096,93 €	
65	Charges de gestion courante	9 089,48 €	
67	Charges exceptionnelles	80 048,98 €	
68	Dotation aux provisions	68 141,87 €	
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	11 115,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 179 223,63 €
75	Produits divers de gestion courantes		3,55 €
77	Produits exceptionnels		4 615,36 €
78	Reprise sur amortissement et provisions		53 075,25 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 340 424,07 €	1 284 366,47 €
SOLDE D'EXECUTION		-56 057,60 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		281 411,26 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		225 353,66 €	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		123 683,93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section		24 096,93 €
21	Immobilisations corporelles	3 421,55 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 421,55 €	147 780,86 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		144 359,31 €	

4. Le compte d'exploitation 2021 détaillé par section.

4.1- la section d'exploitation :

4.1.1-Les charges de structure :

Les charges sont en diminution par rapport à 2020 car elles sont étroitement liées au nombre de convois effectués.

Les frais de personnel sont en augmentation annuelle d'environ 1% ce qui est en deçà du (GVT et activités du service) environ 2,0%.

Le rapport entre le coût de la masse salariale et le produit annuel des ventes s'établit à 60.05 %. Il est à noter que le nombre d'agents est toujours de 14, 5 conseillers funéraires dont une directrice et 9 agents chauffeurs porteurs et maîtres de cérémonie.

Section d'exploitation			
Libellés	Dépenses	Recettes	
Amortissements des équipements	24 096,93		
Créances admises en non-valeur	7 069,77		
Provisions sur contrats	5 242,70		
Provisions sur titres	62 899,17		
Charges exceptionnelles	48,98		
Ecritures régularisation comptable		4 235,05	
Reprises/provisions contrats		28 079,29	
Reprises/provisions titres		24 995,96	
Stocks	40 344,66	45 792,65	
Ecritures sans flux de trésorerie	139 702,21	103 102,95	
Achats de fourniture funéraire	142 976,15		
Assurances	2 725,60		
Charges à caractère général (fournitures administratives, fournitures diverses, transports déchets...)	7 641,95		
Charges de personnel	702 138,42		
Charges de gestion courante	1,46		
COS (Comité œuvres sociales)	2 018,25		
Entretien et maintenance	9 237,14		
Fourniture d'entretien et petit équipement	6 412,02		
Fluides	11 009,46		
Impôt sur les sociétés	11 115,00		
Impôts divers	2 228,79		
Impression guide funéraire	8 543,57		
Location Bâtiment	15 543,00		
Location Voiture électrique	6 208,80		
Nettoyage chambre funéraire	10 068,25		
Parution annonces nécrologiques	43 952,14		
Publicité	20 519,20		
Remboursement (ramettes, copieurs, téléphonie, courrier) et frais gestion Budget Principal	79 587,66		
Reversement du résultat exceptionnel 2020 (COVID 19) au Budget principal	80 000,00		
Soins thanato	38 795,00		
Atténuation de charges de personnel		1 656,03	
Avoirs		321,38	
Produits exceptionnels		62,48	
Ventes accessoires		10 024,31	
Ventes de marchandises		331 459,15	
Ventes Prestations de services		837 740,17	
Ecritures avec flux de trésorerie	1 200 721,86	1 181 263,52	
Total Général	1 340 424,07	1 284 366,47	
Résultat de l'année		-56 057,60	

4.1.2-Le chiffre d'affaires :

Les ventes de marchandises

L'essentiel des ventes de marchandises (331 K€) est dû aux ventes de cercueils et de capitons représentant plus de 80%.

Le service des pompes funèbres propose des marchandises avec un éventail de prix très diversifiés afin que chaque famille puisse véritablement choisir en « respectant » les volontés et selon ses possibilités financières.

Détail des ventes de cercueils :

Il est à noter que les produits s'étalent sur une échelle de 10 catégories dont 9 gammes (de 186 € à 2 196€).

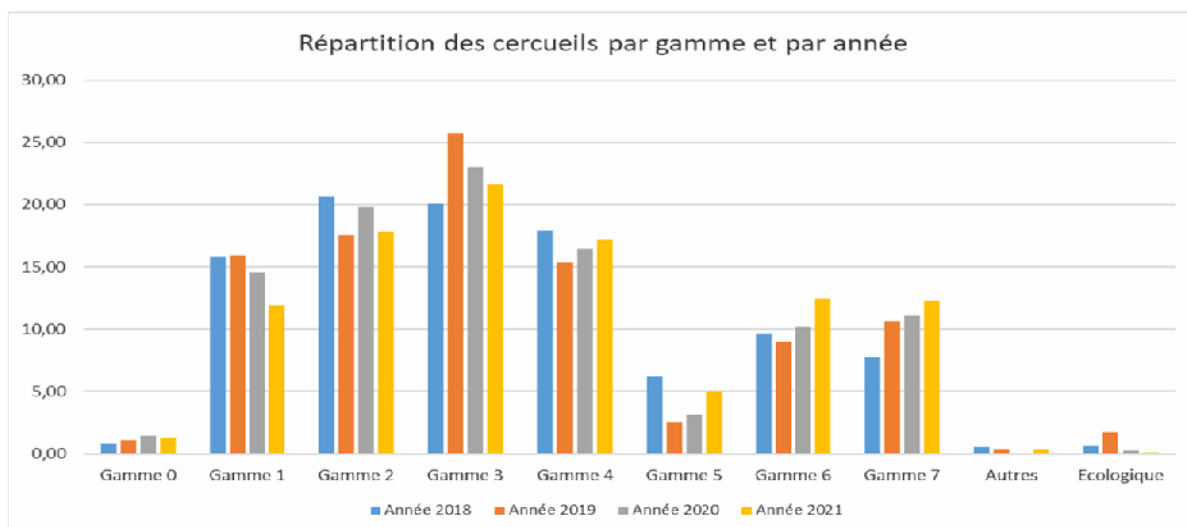
Libellés	2018 en % du chiffre d'affaires	2019 en % du chiffre d'affaires	2020 en % du chiffre d'affaires	2021 en % du chiffre d'affaires	Evolution 2020/2021 en %
Gamme 0	0,85	1,13	1,43	1,22	33,30
Gamme 1	15,85	15,89	14,55	11,92	0,24
Gamme 2	20,59	17,51	19,82	17,80	-14,98
Gamme 3	20,05	25,75	23,04	21,66	28,44
Gamme 4	17,89	15,38	16,50	17,18	-14,05
Gamme 5	6,20	2,59	3,12	5,06	-58,16
Gamme 6	9,69	8,98	10,15	12,45	-7,36
Gamme 7	7,73	10,66	11,08	12,25	37,87
Autres	0,51	0,42	0,06	0,31	-18,10
Ecologique	0,64	1,70	0,25	0,15	166,35

Le marché actuel d'acquisition de cercueils est entré en vigueur en 2018. Ci-dessus, la répartition des cercueils par année sur toute la durée du marché.

Durant toutes les années de ce contrat les ventes se sont réparties entre les gammes 1,2 3 et 4. Elles concentrent quasiment 70 % des ventes. Les gammes 6 et 7 ont maintenu une certaine part de marché aux alentours de 10% sur la période.

Le marché proposait aussi un cercueil écologique (réalisé essentiellement en carton mais ayant un aspect proche d'un cercueil conventionnel). Celui-ci ne représente qu'une partie marginale du chiffre d'affaires.

Le nouveau marché d'acquisition débutera le 1^{er} janvier 2022.



Afin de neutraliser les effets de la hausse mécanique des coûts, une réactualisation de la grille tarifaire d'un peu plus de 1% en moyenne a été appliquée sur l'exercice 2021. Cette augmentation des prix ne remet pas en cause la compétitivité du service public qui demeure toujours moins onéreux que les autres opérateurs funéraires concurrents sur le territoire, sur la quasi-totalité des prestations et ventes de marchandises.

-Les prestations de service :

Les ventes de prestations de services s'établissent à 837 740,17 €. Quelques évolutions notables sont à observer.

Malgré la baisse du nombre de décès en 2021 on peut noter que les familles ont préféré préserver le corps à la chambre funéraire, ainsi les frais de séjour en salon de présentation ont encore évolué de plus de 4% en 2021.

On constate aussi une évolution de plus de 3% sur les toilettes sans soins malgré la baisse du nombre de décès.

Les réductions de corps ont aussi connu une forte augmentation de près de 69%.

La formule ECO a été plus utilisée en 2021 ; en effet 7 personnes ont bénéficié de ce tarif alors qu'ils n'étaient que 3 en 2020. Ceci montre l'intérêt de posséder une formule économique qui permet un enterrement digne à prix modéré.

- La section d'investissement :

Section d'investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Ecritures avec flux de trésorerie		
Autres matériels	3 421,55	
Ecritures sans flux de trésorerie		
Amortissements des équipements		24 096,93
Total général	3 421,55	24 096,93
Solde d'exécution	20 675,38	

La Régie dispose d'une capacité d'investissement qui lui permet d'assurer, par autofinancement, la pérennité de ses biens de production. L'emploi de l'exercice a été en 2021 l'acquisition d'un rideau métallique pour le dépôt, principalement puis l'achat d'un caisson pour mise en conformité de la chambre funéraire ainsi qu'un aménagement des jardinières.

Par ailleurs le résultat dégagé de la section d'investissement permettra de réaliser en 2022 différents travaux d'aménagement et d'amélioration de la chambre funéraire ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule funéraire.

B / L'ACTIVITE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

Pour l'année 2021, le **nombre de convois obsèques s'établit à 426**. Le nombre de décès recensé par l'état civil sur la commune d'Arles est de 694 (dont 451 personnes décédées à l'hôpital).

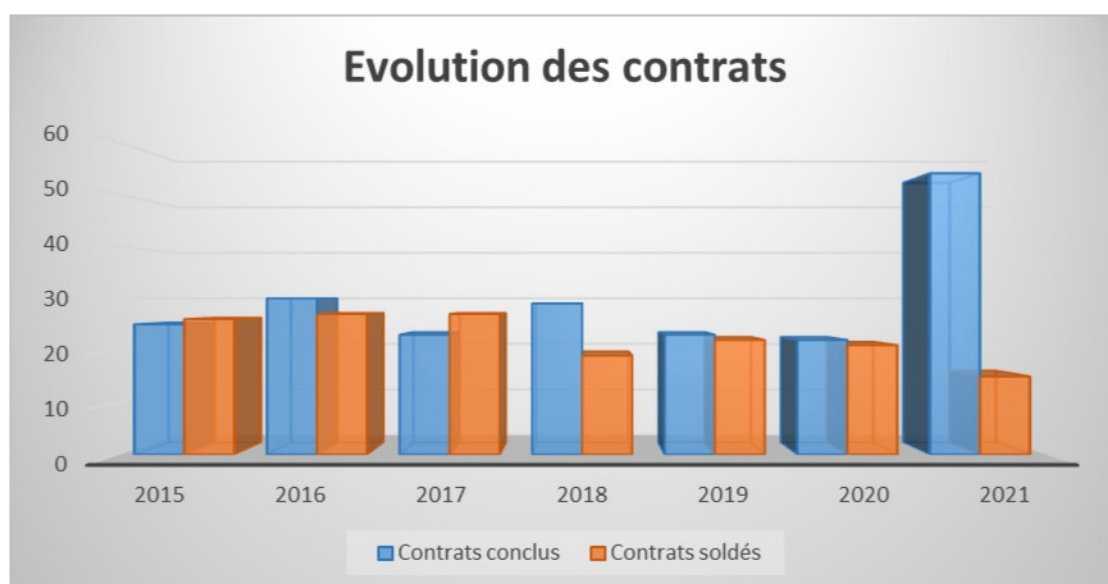
1 - CONTRATS OBSEQUES :

54 contrats obsèques en prestation ont été conclus en 2021.

En 2021, il est constaté une augmentation des contractualisations, un nombre jamais réalisé depuis la création de cette offre par la régie des pompes funèbres. Peut-être est-ce dû à la crise sanitaire ?

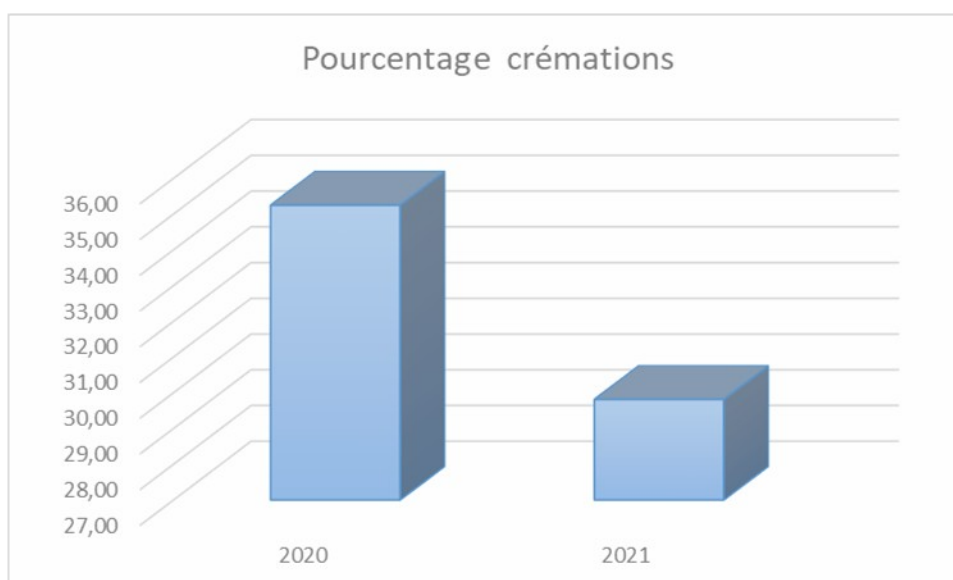
La présence sur le marché de grands groupes d'opérateurs funéraires proposant de plus en plus de contrats de prévoyance. Les grands groupes d'assurance et groupes bancaires, renforcés par d'importants moyens de communication, monopolisent 75% du marché des contrats obsèques.

Evolution des contrats obsèques en prestations conclus et soldés de 2015 à 2021 :



2 - STATISTIQUES D'ACTIVITES DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES :

- 70,62 % des corps ont fait l'objet d'un soin de conservation
- 23,76 % des corps ont bénéficié d'une toilette sans soins
- 60,73 % des corps ont été admis en chambre funéraire
- 29,81 % des obsèques ont donné lieu à des crémations sur le nombre de convois. Selon la Fédération Française de Crémation, la part de la crémation dans le nombre total de décès en France est de 40,26 %.



Le pourcentage de crémation des pompes funèbres d'Arles est toujours en deçà du pourcentage national.

3 - SITE INTERNET :

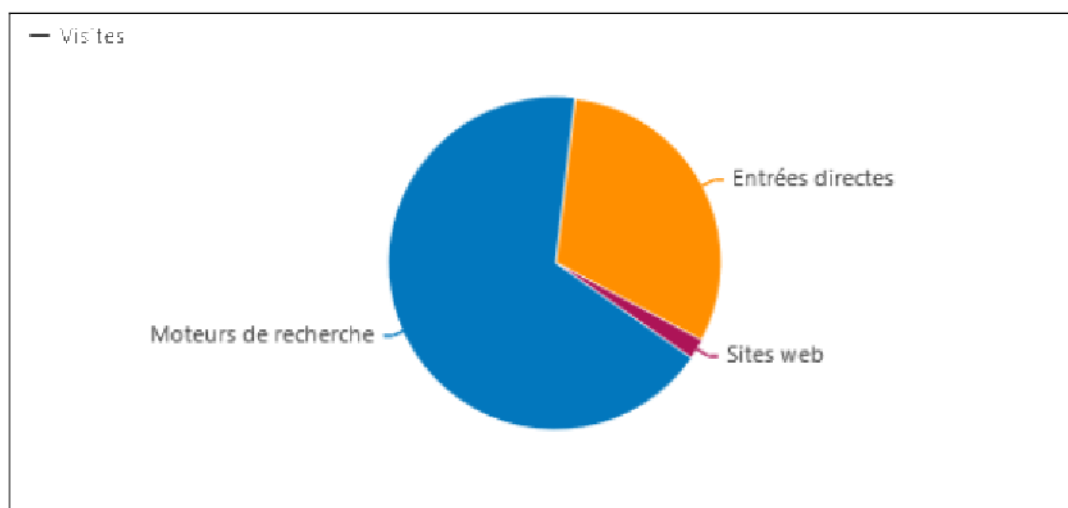
Depuis 2016, la Régie a fait évoluer son site Internet en offrant la possibilité de faire paraître des avis de décès et de transmettre des condoléances aux familles.

En 2021, il est constaté :

-3 085 visites sur le site;

-5 618 pages vues,

En 2021 : **67 % des visites sont issues de moteurs de recherche.**



Les avis de décès sont les pages les plus consultées.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°43 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°22-718 au n°22-782.
- la liste des marchés notifiés du 15 novembre au 15 décembre 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2021-0195 du 4 novembre 2021

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 26 janvier 2023

DÉCISIONS du N° 2022-718 au N°2022-782

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-718	26/10/2022	Réussite au concours interne d'adjoint technique principal 2ème classe d'un agent du Service Moyens généraux et patrimoine arboré	Centre de gestion (83000 La Crau)	Formation	D : 616,03 €
22-719	24/10/2022	Atelier d'écriture et créatif pour les enfants et adolescents	Association Tutubi (Arles)	Médiathèque	D : 800 €
22-720	26/10/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Garcimore est mort" prévu le 8/02/2023 au théâtre municipal	Cnie Gilbert & Stock ASBL (1050 Bruxelles)	Théâtre	D : 5 937 €
22-721	26/10/2022	Convention de partenariat autour du dispositif "collégien de provence"	Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Théâtre	Gratuit
22-722	26/10/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Mazùt" prévu les 21 et 22 janvier 2023 au théâtre municipal	Compagnie Baro d'Evel (31000 La Bourdasse)	Théâtre	D : 12 933,88 €
22-723	07/11/2022	Prise en charge du traiteur du samedi 17/09/2022 au théâtre antique pour les artistes du Théâtre du Corps, Spectacle "Mythologies" dans le cadre des journées européennes du patrimoine	Souvenirs d'enfance chez Mère Grand	Culture	D : 322 €
22-724	28/10/2022	Contrat de prestation actions de proximité avec l'association l'Alhambra Cinémarseille pôle régional d'éducation aux images pour un projet artistique et culturel cinéma utilisant l'outil pédagogique "Table Mashup" pour 2 classes élémentaires de l'école Louis Aragon	Association l'Alhambra Cinémarseille (Marseille)	Culture	D : 2 191,20 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-725	28/10/2022	Contrat de prestation artistique et culturelle pour la réalisation d'un film restituant les projets chorégraphiques auxquels participent plusieurs écoles	Fiévé Ulysse (Arles)	Culture	D : 2022 €
22-726	28/10/2022	Contrat de prestation, éducation artistique et culturelle et de proximité, pour des ateliers de danse avec plusieurs écoles	Andréo Hernandez Bérangère (Les Saintes Maries de la Mer)	Culture	D : 4 500 €
22-727	28/10/2022	Contrat de prestation, éducation artistique et culturelle et de proximité pour un projet artistique et pluridisciplinaire autour de la Canne de Provence avec 3 écoles élémentaires et 5 centres de loisirs de la ville d'Arles	Association Tapenade (Arles)	Culture	D : 3 500 €
22-728	08/11/2022	Prise en charge de l'hébergement de l'intervenant de l'Association l'Alhambra Cinémarseille, qui animera les ateliers pédagogiques avec l'outil "Table Mashup" le 28/11/2022	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D : 95,65 €
22-729	28/10/2022	Maintenance de la solution billetterie informatisée des piscines et prestations associées	Société ELISATH (54000 Messein)	DSI	D : 1 044,30 HT

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-730	08/11/2022	Maintenance des progiciels ORACLE de gestion des bases de données	Sté Oracle (92000 Colombes)	DSI	D : 5 713,30 €
22-731	27/10/2022	Interventions supplémentaires pour le service médiation du patrimoine - de février à décembre 2022	Christine Berthon (Montfrin)	Patrimoine	D : 810 €
22-732	09/11/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Vertige (2001-2021) et d'ateliers en mars 2023	Cnie MidiMinuit (Romainville)	Théâtre	D : 18 300,66 €
22-733	08/11/2022	Réalisation d'un reportage dessiné dans six monuments historiques inscrits au patrimoine de l'Unesco et cession des droits d'exploitation de ces dessins	Frédéric Pajak (Arles)	Médiathèque	D : 2 000 €
22-734	29/09/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil collectif de mineurs)	Association A fleurs de Peaux (Arles)	Ecole	D : 1 677 €
22-735	08/11/2022	Accueil collectif de mineurs à Mas Thibert spectacle de magie le 26/10/2022	SAS Elisia (Istres)	Animation	D : 430 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-736	31/10/2022	Désignation de Maître Sylvain Pontier contentieux d'urbanisme	Me Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 2 400 €
22-737	31/10/2022	Prestation pour un atelier son adultes	Association Anodine (Arles)	Musée	D : 1 350 €
22-738	12/10/2022	Formation recyclage CAEPMNS pour un agent du Service des activités aquatiques	Organisme FNMS (Vauvert)	Formation	D : 240 €
22-739	12/10/2022	Formation Microsoft 365 Administrateur pour plusieurs agents de la DSI	Organisme ORSYS (Paris)	Formation	D : 3 916,80 €
22-740	08/11/2022	50ème anniversaire de la convention du Patrimoine Mondial : Prestation table ronde du 19 novembre 2022	Idzia (Arles)	Patrimoine	D : 1 916,26 €
22-741	08/11/2022	Restauration d'un sarcophage et étude de l'état sanitaire de l'ensemble des sarcophages du site des Alyscamps	La Pierre au Carré (Arles)	Patrimoine	D : 6 030 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-742	08/11/2022	50ème anniversaire de la convention du Patrimoine Mondial : table ronde "Regard photographique sur le Patrimoine" le 19/11/2022	Anne Foures (Arles)	Patrimoine	D : 800 €
22-743	28/10/2022	Etudes préalables à la réhabilitation de la pelouse et aux mesures d'éclairage du complexe fourmier	Sté Labosport (72000Le Mans)	Etudes et Travaux	D : 3 510 €
22-744	28/10/2022	Repérage amiante avant travaux - flocage plafond ancienne chaufferie - Ecole Monplaisir	Sté ATSI 3D 13000 Chateauf-neuf-les-Martigues)	Etudes et Travaux	D : 468 €
22-745	28/10/2022	Complément d'analyse amiante avant travaux : ex-caserne des Pompiers	Sté Safis Diagnostic Technique (Arles)	Etudes et Travaux	D : 553,20 €
22-746	28/10/2022	Maîtrise d'œuvre pour la réfection des pelouses du complexe fourmier	Sté SAS Snapse (83000 Puget Ville)	Etudes et Travaux	D : 19 200 €
22-747	28/10/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Main dans la main" et d'ateliers en janvier 2023	Cnie Affari Esteri	Théâtre	D : 13 058,40 €
22-748	28/10/2022	Contrôle annuel obligatoire des appareils de levage échelle et EPI du théâtre municipal	Société APAVE (Marseille)	Théâtre	D : 969 €
22-749	17/10/2022	Contrôle de la conformité des agrès des installations sportives	Sté Soléus (69000 Vaulx en Velin)	Direction des Sports	D : 2 095,20 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-750	02/09/2022	Formation Bilan de compétence pour un agent du Service de la Santé et Prévention	Sté CCI Formation Pays d'Arles	Formation	D : 1 800 €
22-751	28/10/2022	Contrat de prestation dans le cadre des actions de proximité pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle	Aïssa Mallouk (Arles)	Culture	D : 1 011 €
22-752	28/10/2022	Contrat de prestation dans le cadre des actions de proximité pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle	Association Studio Franceschi (Arles)	Culture	D : 1 000 €
22-753	28/10/2022	Contrat de prestation dans le cadre des actions de proximité pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle	Association Studio Franceschi (Arles)	Culture	D : 3 150 €
22-754	28/10/2022	Mise à disposition de lieux de la ville d'Arles pour la réalisation d'un long métrage "DIPLODOCUS"	M. Gaston Rodriguez (Arles)	Culture	Gratuit
22-755	28/10/2022	Location d'une nacelle articulée 20 m	Société KILOUTOU (Nîmes)	Direction Cadre de Vie	D : 6 793,20 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-756	28/10/2022	Location d'une laveuse type "Boschung" pour le nettoyage des voiries de la ville d'Arles	Sté Location Voirie Environnement (Avignon)	Direction Cadre de Vie	D : 4 713 €
22-757	28/09/2022	Etude de sol préalable à la cession de la parcelle communale 1R 1000 à Mas Thibert	Sté Atout Sol (Avignon)	Foncier	D : 1 080 €
22-758	08/11/2022	Mise à disposition de locaux pour les actions du pôle séniors	CCAS (Arles)	Foncier	Gratuit
22-759	08/11/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation d'une soirée cabaret le 12/12/2022	Association Energie Solidaire 13 (Marseille)	Foncier	Gratuit
22-760	08/11/2022	Mise à disposition de la Salle de Gageron pour l'organisation d'une soirée Halloween le 29/10/2022	Association Comité du Hameau de Gageron (Arles)	Foncier	Gratuit
22-761	08/11/2022	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Suds à Arles" suite à la réorganisation des locaux de l'immeuble Pablo Néruda	Association Suds à Arles	Foncier	Gratuit
22-762	08/12/2022	Modification de la régie de recettes du service animation de proximité dans sa dénomination régie de recettes prolongée "Guichet famille"		Finances	Gratuit
22-763	08/12/2022	Modification de la sous- régie de recettes du service animation de proximité "Centre Social Mas Thibert" dans sa dénomination sous- régie de recettes prolongée "Guichet famille" centre social culturel de Mas-Thibert		Finances	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-764	08/12/2022	Modification de la sous- régie de recettes du service animation de proximité "Centre de Loisirs de Salin de Giraud" dans sa dénomination sous- régie de recettes prolongée "Guichet famille" centre de loisirs de Salin de Giraud		Finances	Gratuit
22-765	22/11/2022	Diagnostic structurel de la tribune du stade Fournier	Sté ACSM (34000 Vendargues)	Etudes et Travaux	D : 17 718 €
22-766	15/11/2022	Accueil collectif de mineurs Centre de Loisirs Voltaire le 22/12/2022	Cnie Babelabab (Arles)	Animation	D : 400 €
22-767	16/11/2022	Maintenance du progiciel Planitech de gestion et planification de ressources et prestations associées	Sté JES Plan (44000 St Herbain)	DSI	D : 1 060 €
22-768	15/11/2022	Contrat de prestation pour des intermédiaires musicaux accompagnant des prises de paroles et des lectures de textes engagés dans le cadre de "la journée internationale de la lutte contre la violence faite aux femmes" du 25 novembre 2022	Forthomme Natalie (84000 Avignon)	Culture	D : 290 €
22-769	15/11/2022	Exposition d'une artiste au musée Réattu remboursement frais de mission	Annabelle Aoun Blanco 94000 Ivry s/ Seine)	Musée	D : 1 622 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-770	13/12/2022	Contrat de prêt : financement des investissements 2022	Banque des Territoires	Finances	R : 874 863 €
22-771	13/12/2022	Contrat de prêt : financement des investissements 2022	Banque des Territoires	Finances	R : 1 130 000 €
22-772	23/11/2022	Atelier "conte" le 7 décembre 2022 au centre social du Trébon	Aïssa Mallouk (Arles)	Médiathèque	D : 390 €
22-773	24/11/2022	Prise en charge de frais de déplacement et repas pour une autrice et animatrice d'ateliers d'écriture à la médiathèque en décembre 2022	Laurence Vilaine (13000 Marseille)	Médiathèque	D : 160,20 €
22-774	21/11/2022	Désignation de Maître Sylvain Pontier contentieux d'urbanisme	Me Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 2 400 €
22-775	16/11/2022	Avenant n° 8 - Prorogation du bail commercial Harmonia Mundi - Mas de Vert	Sté Harmonia Mundi Livres (Arles)	Foncier	R : 16 474,75 €/trimestre
22-776	17/11/2022	Mise à disposition de locaux à la Commanderie Sainte Luce en octobre et novembre 2022	Association Phonurgia Nova (Arles)	Foncier	Gratuit
22-777	17/11/2022	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux - Immeuble La Croisière (réorganisation des espaces)	Association Convibicy (Arles)	Foncier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-778	17/11/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux (réorganisation des espaces)	Association Amicale des retraités de la Croisière (Arles)	Foncier	Gratuit
22-779	17/11/2022	Mise à disposition de locaux immeuble La Croisière	Association La pétanque Barriolaise (Arles)	Foncier	Gratuit
22-780	18/10/2022	Avenant n°1 au protocole de partenariat avec la brigade montée pour la pension complète de 4 chevaux du 1 au 30/09/2022	Ecuries Denis Marques (Arles)	Police Municipale	D : 1 600 €
22-781	22/11/2022	Consultation avocat dans le cadre d'un recours d'un agent devant le Conseil de Prud'hommes	Me François Mairin (Arles)	Juridique	D : 1 320 €
22-782	13/12/2022	Modification de montant du prêt EDU PRÊT n° 142501 (cf décision du Maire n° 22-770)	Banque des Territoires	Finances	R : 870 000 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
					notification	Minimum	
FMSP	22.053	OSP HOLDING France SAS	Ajout de caméras de lecture de plaques minéralogiques au parking du centre	6/12/22	/	/	22 625,00
FM	22.065	BRL ESPACES NATURELS SA	Fourniture et la plantation d'arbres, de palmiers et d'arbustes tiges Lot 1 : Fourniture d'arbres, palmiers et arbustes tiges	16/11/22	1 000,00	250 000,00	/
FM	22.066	CALVIERE SAS	Fourniture et la plantation d'arbres, de palmiers et d'arbustes tiges Lot 2 : Plantation d'arbres, palmiers et arbustes tiges.	16/11/22	1 000,00	200 000,00	/
CONV	22.074	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	Conventions de participation portant sur le risque santé (V.Arles, CCAS, EPARCA, EPACSA)	22/11/22	/	/	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché					<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	
SPA1	22.078	CONGRES 2000	Prise en sténotypie et transcription dactylographique des débats du Conseil Municipal	14/12/22	SANS	30 000,00	/
TPA1	22.081	ST GROUPE SAS	Travaux de réfection de courts de tennis (2 lots) Lot 1 : Réfection de courts en terre battue et en synthétique	15/12/22	5 000,00	200 000,00	/
TPA1	22.082	ST GROUPE SAS	Travaux de réfection de courts de tennis (2 lots) Lot 2 : Réfection de courts en enrobé	15/12/22	5 000,00	200 000,00	/

